



Bulletin Officiel

N°7342 Mercredi 16 avril 2025

www.cmf.tn30^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

ONE TECH HOLDING

3

AVIS DES SOCIETES

PROJETS DE RESOLUTIONS AGO

BANQUE NATIONALE AGRICOLE-BNA-

4

COMMUNIQUE DE PRESSE

ONE TECH HOLDING

8

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE D'INVESTISSEMENT

ATTIJARI FCP DYNAMIQUE

9

ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE

10

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE ET AUTRES MODIFICATIONS

ATTIJARI FCP CEA

11

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

13

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 26/02/2025)

ANNEXE IV

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

- EMPRUNT OBLIGATAIRE « TLF 2025-1 »

ANNEXE V

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

- BANQUE DE TUNISIE-BT
- BH BANK
- FCP OPTIMA

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

- BANQUE DE TUNISIE

COMMUNIQUÉ DU CMF

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la société One Tech Holding qu'il a demandé à ladite société d'informer le marché de l'état d'avancement du projet de restructuration du groupe One Tech et de donner suite au communiqué de presse publié par la société en date du 02 Septembre 2024.

En réponse, la société One Tech Holding a présenté le communiqué suivant :

« Dans son communiqué du 02 septembre 2024, la Société ONE TECH HOLDING annonçait que son Conseil d'administration du 27 août 2024 avait acté le principe de séparation des deux principaux pôles du Groupe – le pôle Mécatronique et le pôle Câbles – et avait décidé d'engager une **réflexion approfondie** afin d'en définir les modalités les plus optimales.

Conformément à cette orientation, cette réflexion est toujours en cours. Elle porte notamment sur les aspects stratégiques, opérationnels, juridiques, sociaux et financiers d'une éventuelle séparation, avec pour objectif de constituer des entités homogènes, capables de se développer de manière indépendante tout en valorisant les synergies existantes.

Dans ce cadre, la Société prévoit également de **consulter ses principaux partenaires** ultérieurement.

Les conclusions de cette phase d'étude seront soumises à l'examen d'un prochain Conseil d'administration. La Société informera le Conseil du marché Financier en temps utile, dès qu'une décision définitive aura été prise. »

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

BANQUE NATIONALE AGRICOLE-BNA-
Siège social : Avenue Mohamed V 1002 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2025.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- Des rapports du Conseil d'Administration, sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2024,
- Des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2024,

Approuve les rapports du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31.12.2024 tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relatives aux banques et établissements financiers, approuve les opérations et conventions mentionnées audit rapport.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice 2024 comme suit :

	En dinars
RESULTAT NET 2024	254 557 268,773
REPORT A NOUVEAU 2023	1 035 106,981
MODIFICATIONS COMPTABLES 2024	- 40 974 878,474
BENEFICE A REPARTIR ET A DISTRIBUER	214 617 497,280
RESERVES LEGALES	-
DIVIDENDES DE L'EXERCICE 2024	60 800 000,000
RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONERES	100 000 000,000
FONDS SOCIAL	500 000,000
RESERVES EXTRAORDINAIRES	53 300 000,000
TOTAL	214 600 000,000
REPORT A NOUVEAU 2024	17 497,280

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe ainsi le montant des dividendes à 0,950 Dinar (Neuf-cent-cinquante millimes) par action et fixe la date de mise en paiement pour le.....

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition de l'ensemble des membres du Conseil d'administration, L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence ainsi que la rémunération des présidents et des membres des comités comme suit :

- Un montant de quatre mille dinars brut (4 000 TND) par séance et par présence pour le président du conseil d'administration avec un plafond annuel brut de (24 000 TND).
- Un montant de deux mille dinars brut (2 000 TND) par séance et par présence pour chaque membre du conseil d'administration avec un plafond annuel brut de (12 000 TND).
- Un montant de deux mille dinars net (2 000 TND) pour les présidents du comité d'audit et du comité des risques par séance avec un plafond annuel de 12 séances.

- Un montant de mille cinq cents dinars net (1 500 TND) par séance pour les membres du comité d'audit et du comité des risques ainsi que pour les présidents et membres des autres comités issus du conseil d'Administration avec un plafond annuel de 12 séances.

Les présidents et les membres appartenant à plus d'un comité ne peuvent bénéficier que d'une seule rémunération calculée sur la base de leurs présences à un seul comité de leur choix. Cette résolution est appliquée partir de l'année 2025.

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer M. Youssef IDANI en tant que membre indépendant au Conseil d'Administration et ce, pour un mandat de trois années (2025-2026-2027) qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2027.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de :

- La Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricoles.
- M. Kais JOMAA : administrateur représentant les actionnaires minoritaires

Et ce, pour un mandat de trois années qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2027.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne :

- Le cabinet représenté par.....
- Le cabinet..... représenté par.....

En qualité de Co-Commissaire aux Comptes, devant certifier les états financier individuels et consolidés de la BNA pour un mandat de trois années (2025-2026-2027) qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2027.

Cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le rachat par la Banque de ses propres actions, dans la limite des dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, tel qu'ajouté par la loi n° 99-92 du 17 Août 1999 et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 Novembre 2000 portant visa du règlement du marché financier.

Elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée.

Cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Banque Nationale Agricole d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite d'un montant global de 200 millions de dinars et ce, pour la période comprise entre la réunion de la présente Assemblée et celle qui statuera sur les comptes du prochain exercice. Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer le montant de chaque émission et en arrêter les modalités et conditions.

Cette résolution est adoptée à

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal ou toute personne mandatée par celui-ci pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et toutes autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIÉTÉS*

COMMUNIQUE DE PRESSE

ONE TECH HOLDING

Siège Social : 16 Rue des entrepreneurs-Zone industrielle Charguia 2 -Ariana 2035

Faisant suite à son communiqué du 17 Mars 2025, la société OneTech Holding annonce à ses actionnaires et au public la conclusion officielle du partenariat stratégique entre sa filiale Fuba, spécialisée dans la fabrication de circuits imprimés, et la société Union Gain Electronic Technology (HK) Co., Ltd., acteur majeur de l'industrie électronique.

Cet accord, finalisé avec succès le 10 avril 2025, marque une nouvelle étape majeure dans le développement de Fuba et s'inscrit dans la stratégie d'expansion internationale du Groupe OneTech.

Dans le cadre de ce partenariat à forte valeur ajoutée, Union Gain procèdera à une entrée dans le capital de Fuba au moyen de trois (3) augmentations de capital réservées successives lui permettant de détenir avant la fin du premier trimestre 2027 une participation minoritaire de 33%.

Ce rapprochement vise à renforcer significativement la compétitivité de Fuba en combinant ses expertises technologiques, industrielles et commerciales à celles d'Union Gain et ouvre la voie à des opportunités de développement sur de nouveaux marchés, notamment en Europe et en Amérique du Nord, tout en consolidant la présence de Fuba sur ses marchés historiques.

En conjuguant leurs expertises respectives et leurs ressources, les deux partenaires entendent développer de nouvelles synergies industrielles et commerciales, au service de leurs clients et partenaires à l'échelle internationale.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion, ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2025 – AS – 0328

AVIS DES SOCIÉTÉS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE D'INVESTISSEMENT

ATTIJARI FCP DYNAMIQUE

Fonds commun de placement de catégorie mixte

Agrément 45-2010 du 22 Décembre 2010

Régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié

Siege Social : Immeuble Fekih, Rue Des Lacs De Mazurie, Les Berges Du Lac -1053 – Tunis

Attijari Gestion, en sa qualité de gestionnaire d'ATTIJARI FCP DYNAMIQUE, informe les porteurs de parts et le public que son conseil d'administration, réuni en date du 18 mars 2025, a décidé de modifier la composition du comité d'investissement du fonds.

La nouvelle composition dudit comité est la suivante :

- M. Hichem BENROMDHANE : Directeur Général d'Attijari Gestion
- M. Mehdi BELAHBIB : Responsable Marchés des Capitaux à Attijari Bank
- Mme Sarra HASSEN: Trésorier Devises et Chargé du Portefeuille titre d'Attijari Bank
- M. Ferid DHOUAFLI : Gestionnaire des OPCVM à Attijari Gestion
- Mme Ines KHOUAJA : Analyste Financier à Attijari Intermédiation

AVIS DES SOCIÉTÉS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE D'INVESTISSEMENT

ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE

Fonds commun de placement de catégorie obligataire

Agrément 41-2019 du 26 18 Décembre 2019

Régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié

Siège social : Immeuble Fekih, rue des lacs de Mazurie, les Berges du Lac -1053 – Tunis

Attijari Gestion, en sa qualité de gestionnaire d'ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE, informe les porteurs de parts et le public que son conseil d'administration, réuni en date du 18 mars 2025, a décidé de modifier la composition du comité d'investissement du fonds.

La nouvelle composition dudit comité est la suivante :

- M. Hichem BENROMDHANE : Directeur Général d'Attijari Gestion
- M. Mehdi BELAHBIB : Responsable Marchés des Capitaux à Attijari Bank
- Mme Sarra HASSEN: Trésorier Devises et Chargé du Portefeuille titres à Attijari Bank
- M. Ferid DHOUAFLI : Gestionnaire des OPCVM à Attijari Gestion
- Mme Ines KHOUAJA : Analyste Financier à Attijari Intermédiation

AVIS DES SOCIÉTÉS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE ET AUTRES MODIFICATIONS

ATTIJARI FCP CEA

Fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux Comptes Epargne en Actions.
Agrément 37-2008 du 26 Novembre 2008
Régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié
Siege Social : Immeuble Fekih, Rue Des Lacs De Mazurie, Les Berges Du Lac -1053 – Tunis

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE D'INVESTISSEMENT

Attijari Gestion, en sa qualité de gestionnaire d'ATTIJARI FCP CEA, informe les porteurs de parts et le public que son conseil d'administration, réuni en date du 18 mars 2025, a décidé de modifier la composition du comité d'investissement du fonds.

La nouvelle composition dudit comité est la suivante :

- M. Hichem BENROMDHANE : Directeur Général d'Attijari Gestion
- M. Mehdi BELAHBIB : Responsable Marchés des Capitaux à Attijari Bank
- Mme Sarra HASSEN: Trésorier Devises et Chargé du Portefeuille titre d'Attijari Bank
- M. Ferid DHOUAFI : Gestionnaire des OPCVM à Attijari Gestion
- Mme Ines KHOUAJA : Analyste Financier à Attijari Intermédiation

MODIFICATIONS DES HORAIRES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Attijari Gestion, en sa qualité de gestionnaire d'ATTIJARI FCP CEA, informe les porteurs de parts et le public que son conseil d'administration, réuni en date du 18 mars 2025, a décidé de modifier les horaires de réception des demandes de souscription et de rachat des parts du fonds.

Ainsi, les demandes de souscription et de rachat seront reçues du lundi au vendredi selon l'horaire suivant :

- de 8h00 à 16h00 en période de double séance (horaires d'hiver)
- de 8h00 à 12h30 en période de séance unique (horaires d'été)
- de 8h00 à 12h30 durant le mois de Ramadan.

Cette modification entrera en vigueur à partir du **02 mai 2025**

MODIFICATIONS DES HORAIRES D'EXECUTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Attijari Gestion, en sa qualité de gestionnaire d'ATTIJARI FCP CEA, informe les porteurs de parts et le public que son conseil d'administration, réuni en date du 18 mars 2025, a décidé de modifier les modalités de souscription et de rachat des parts du fonds.

Ainsi, les demandes de souscription et de rachat seront exécutées selon l'horaire suivant :

Horaires d'hiver :

	De 8h00 à 09h00	De 09h00 à 16h00
Du lundi au vendredi	Valeur Liquidative connue publiée le jour même (j) à 8h00	Valeur Liquidative inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h00

Horaires d'été :

	De 8h00 à 09h00	De 09h00 à 12h30
Du lundi au vendredi	Valeur Liquidative connue publiée le jour même (j) à 8h00	Valeur Liquidative inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h00

Horaires de Ramadan:

	De 8h00 à 09h00	De 09h00 à 12h30
Du lundi au vendredi	Valeur Liquidative connue publiée le jour même (j) à 8h00	Valeur Liquidative inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h00

Cette modification entrera en vigueur à partir du **02 mai 2025**

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2024	VL antérieure	Dernière VL	
OPCVM DE CAPITALISATION						
SICAV OBLIGATAIRES						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	123,874	126,043	126,064
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	173,296	176,361	176,391
3	UNION FINANCIERE SALAMBO SICAV	UNION CAPITAL **	01/02/99	142,702	145,296	145,321
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	155,522	158,402	158,433
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	147,960	150,466	150,489
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	152,977	156,068	156,097
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	141,042	143,348	143,367
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	57,434	58,498	58,506
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	42,283	43,142	43,149
10	POSTE OBLIGATAIRES SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	143,750	146,538	146,566
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	125,992	128,705	128,531
12	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	125,576	128,040	128,063
13	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	108,189	110,366	110,387
14	SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24	100,604	102,640	102,659
15	AFC AMANETT SICAV	AFC	05/12/24	101,361	103,529	103,548
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE						
16	FCP SALAMEIT CAP	AFC	02/01/07	22,121	22,516	22,520
17	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	153,803	156,360	156,389
18	FCP WAFIA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	147,502	150,012	150,039
19	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	14,047	14,268	14,271
20	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	213,112	217,195	217,234
21	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	120,228	122,213	122,233
22	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	125,088	127,348	127,370
23	FCP PROGRES OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	17,435	17,775	17,779
24	FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	110,791	113,083	113,106
25	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	106,015	108,153	108,173
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE						
26	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,346	2,389	2,392
SICAV MIXTES						
27	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	76,296	78,417	78,380
28	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	158,301	165,166	164,913
29	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	114,137	123,947	123,832
30	AMEN ALLIANCES SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	131,813	134,026	134,048
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE						
31	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	167,736	176,474	176,541
32	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	628,033	653,562	653,810
33	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	149,426	147,218	147,224
34	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	208,817	212,347	213,070
35	FCP VALEURS AL KA OUTHIER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	115,011	124,953	125,015
36	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	162,164	168,314	168,114
37	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	191,263	201,530	201,873
38	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	174,699	184,021	184,297
39	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	28,699	31,630	31,603
40	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	107,771	110,982	110,978
41	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,191	1,267	1,268
42	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,236	1,333	1,333
43	FCP BNA CEA	BNA CAPITAUX	27/03/25	-	100,296	100,314
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE						
44	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2 694,541	2 787,159	2 792,679
45	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	266,280	284,072	283,497
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	3,507	3,750	3,770
47	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	3,104	3,277	3,292
48	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	50,086	52,343	52,692
49	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,510	1,532	1,533
50	FCP HAYETT PLENTITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,344	1,407	1,412
51	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,366	1,465	1,473
52	FCP PERSONNEL UB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	17,980	19,217	19,027
53	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	13,154	14,719	14,775
54	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	18,288	19,781	19,711
55	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	5 750,273	5 985,696	5 993,585
SICAV ACTIONS						
56	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL **	10/04/00	105,131	117,152	117,000
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE						
57	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,424	1,573	1,587

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2024	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
OPCVM DE DISTRIBUTION							
SICAV OBLIGATAIRES							
58 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	16/05/24	4,642	114,248	116,031	116,048
59 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	22/05/24	5,447	102,013	103,773	103,788
60 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	15/05/24	6,567	109,949	112,099	112,119
61 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	20/05/24	5,887	107,369	109,011	109,026
62 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	30/05/24	5,222	113,029	114,879	114,895
63 PLACEMENT OBLIGATAIRES SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	15/05/24	6,728	108,635	110,712	110,731
64 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	22/04/24	7,041	105,621	107,541	107,559
65 CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL **	17/12/01	30/05/24	5,857	109,900	111,866	111,884
66 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	30/05/24	7,070	110,285	112,343	112,362
67 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/24	5,885	108,149	109,825	109,840
68 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	14/03/25	6,805	108,191	103,322	103,340
69 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	05/01/00	6,692	106,862	109,022	109,042
70 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	30/05/24	3,542	110,373	112,041	112,057
71 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	20/05/24	6,162	106,425	108,334	108,353
72 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	103,323	104,664	104,677
73 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	22/04/24	5,482	110,492	112,253	112,269
74 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL **	15/11/93	16/04/24	6,058	105,970	107,878	107,897
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE							
75 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/24	5,372	115,670	118,173	118,192
76 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	31/05/24	7,103	107,952	110,006	110,031
77 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/24	5,640	112,925	114,897	114,917
78 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	26/03/25	6,916	108,590	103,846	103,869
79 FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	-	-	1 083,461	1 103,242	1 103,443
80 FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	-	-	10 779,263	10 992,675	10 995,041
81 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	-	-	105,974	108,116	108,136
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE							
82 FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	31/05/24	7,697	111,308	113,501	113,649
83 FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	-	-	107,643	109,951	110,033
SICAV MIXTES							
84 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	16/05/24	0,944	69,397	70,965	71,021
85 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	15/05/24	4,403	121,639	134,955	134,694
86 SICAV SECURITY	UNION CAPITAL **	26/07/99	30/05/24	0,847	17,981	18,303	18,307
87 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	14/03/25	17,798	347,731	353,586	354,578
88 STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	03/03/06	22/04/24	51,435	2 470,331	2 583,784	2 581,685
89 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	21/05/24	2,671	69,738	70,806	70,761
90 SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	23/05/24	2,326	55,724	56,426	56,410
91 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL **	17/05/99	16/04/24	1,712	110,197	114,664	114,700
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE							
92 FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	16/05/24	0,120	11,126	11,272	11,273
93 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	16/05/24	1,238	17,949	20,291	20,309
94 ATTJARI FCP CEA	ATTJARI GESTION	30/06/09	13/05/24	0,571	19,243	21,125	21,220
95 ATTJARI FCP DYNAMIQUE	ATTJARI GESTION	01/11/11	13/05/24	0,544	16,771	18,121	18,172
96 FCP DELTA ÉPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	31/05/24	3,933	104,941	106,963	106,894
97 FCP AL IMITEZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	92,841	94,077	94,694
98 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	07/05/24	2,252	96,021	98,122	98,597
99 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/23	3,820	113,771	116,420	116,429
100 UB CI - FCP CEA	UNION CAPITAL **	22/09/14	30/05/24	4,273	105,845	114,671	114,531
101 FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	03/04/25	0,228	12,287	13,103	13,092
102 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	24/02/25	4,656	105,749	110,291	110,502
103 FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	22/04/24	2,222	84,284	93,304	93,217
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE							
104 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	26/05/22	2,183	97,168	105,642	106,337
105 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	31/05/24	2,609	128,126	132,498	133,126
106 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	161,949	169,126	170,476
107 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	29/05/24	6,689	164,061	173,662	173,629
108 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/24	1,824	220,308	227,641	226,170
109 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/24	3,330	202,935	208,472	207,388
110 MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/24	3,985	199,122	206,331	205,811
111 MAC ÉPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	27/05/24	0,281	29,858	32,495	32,492
112 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	16/04/25	681,187	11 520,927	12 290,722	12 244,738
113 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	En liquidation	En liquidation	En liquidation
114 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/24	3,107	104,448	113,342	113,995
115 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	22/04/24	137,674	5 640,928	5 884,184	5 862,104
116 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	03/04/25	0,475	11,495	11,864	11,907
117 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/24	8,627	181,073	190,017	189,979
118 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	22/04/24	377,263	12 473,115	13 502,028	13 535,131
119 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	22/05/24	511,502	11 297,464	12 110,339	12 135,430
120 FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	22/03/24	774,496	10 843,923	11 178,557	11 194,860
121 MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	16/04/25	677,813	11 344,005	12 096,674	12 053,596
122 FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	05/04/24	509,993	10 896,061	11 238,361	11 243,538
123 FCP PROSPER + CEA	BTK CONSEIL	12/02/24	-	-	11,152	11,963	12,018
124 MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	16/04/25	1,113	111,359	119,333	118,394
125 FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	-	-	100,084	104,295	104,675
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE							
126 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/24	5,196	129,208	134,320	134,411
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE							
127 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	11/04/25	37,985	1 116,878	1 208,408	1 171,397

* OPCVM en liquidation anticipée

** Initialement dénommé COFIB CAPITAL FINANCE

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du Collège Délégué
M. Hatem Smiri

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite sa mise à jour par le déclassement de la « Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA- », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghreb S.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghreb Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard Beji Caid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
25.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
26.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
27.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemane, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
28. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
29. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
30.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
31. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155

32. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
33. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
34.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
35. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
36.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
37. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
38.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
39. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
40. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
41. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
42. Société Immobilière et de Participations "SIMPAN"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
43. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
44. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
45. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
46. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
47.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49.Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
50.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
51. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
52. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
53.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
54. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
55. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
56. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
57.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
58. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
59.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
60. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
61. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiyf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
62. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
63. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
64. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
65. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
66.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
67. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
68. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000

69. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
70. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
71. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
72. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
73. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
74. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2 Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10. Banque Franco-Tunisienne "BFT" - En Liquidation -	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12. Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
16. BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
17. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20 . Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22 .Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233

31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
53. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
54. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
55.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
56. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
57. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
58. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
59.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
60. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
61. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
63.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
66.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326

69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
77. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
80.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
81. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
82. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-	74 624 424
83.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
84.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
85.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
86.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
87.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
88.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
89.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
90.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
91.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
92.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
93.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
94.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
95.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA" "- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
96.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
97. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
98.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
99. société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbô	71 979 792
100.Société Union de Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115
101.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
102.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendes France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
103.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
104.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
105. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411

106. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
107.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
108.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
11	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK- 1001 Tunis
12	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
13	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
14	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
15	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
17	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
19	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

22	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
23	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
24	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
27	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
28	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
29	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
30	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
31	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
33	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
34	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
37	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
38	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
40	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
44	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

45	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
46	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
47	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
48	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
49	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
50	FCP LEPTIS OBLIGATIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
51	FCP LEPTIS OBLIGATIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
53	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
56	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
57	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
58	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
60	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
61	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK- 1001 Tunis
62	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
63	FCP SALAMETT PLUS (1)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA (3)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
77	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
80	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
81	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
82	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
90	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
94	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
96	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
97	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
98	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis

99	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
100	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
102	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
103	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
109	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
113	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
114	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
115	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
116	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
117	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
118	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
119	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
120	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH -DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
121	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
122	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
123	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
124	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis

125	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
126	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
127	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène

(1) OPCVM en liquidation anticipée

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1 *	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2 *	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

* FCC en liquidation anticipée

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* FA en liquidation

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11ème étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
54	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
55	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
56	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
57	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
58	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
59	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
60	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
61	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
62	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
63	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis

64	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
----	------------------	-----------------	--

* FCPR en liquidation

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUND I - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUND I - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre de l'exercice 2025, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2025. IL doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2024, pour tout placement sollicité après le 30/04/2025.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligatoire « TLF 2025-1 »

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de Tunisie Leasing et Factoring réunie le **29/04/2024** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 120 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **28/11/2024** a décidé d'émettre l'emprunt obligataire « **TLF 2025 – 1** ». Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant un montant de 50 millions de dinars, susceptible d'être porté à 60 millions de dinars, des durées entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 8,5% brut l'an au minimum et 11,5% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et les taux d'intérêt de l'emprunt comme suit :

Durée : 5 ans

Taux d'intérêt : - Taux fixe : 10%
et/ou

- Taux variable : TMM + 2,5% brut l'an.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

L'emprunt obligataire « **TLF 2025 – 1** » est d'un montant de 50 000 000 dinars susceptible d'être porté à 60 000 000 dinars divisé en 500 000 obligations susceptibles d'être portées à 600 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « **TLF 2025 – 1** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **22/04/2025** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **07/05/2025**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (60 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 600 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/05/2025**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **22/04/2025** auprès de **MAC SA** intermédiaire en bourse, sis au Green Center - Bloc C 2ème étage, Rue du Lac Constance – Les Berges du Lac Tunis, et d'**Amen Invest** -Intermédiaire en Bourse-, sis à l'Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis.

But de l'émission :

Tunisie Leasing et Factoring, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt :** « TLF 2025-1 ».
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.

- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MAC SA, intermédiaire en Bourse).
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les obligations sont soumises aux dispositions du Code des sociétés commerciales, livre IV, titre premier, sous-titre 5, chapitre 3 des obligations.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **07/05/2025**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **07/05/2025**.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés comme suit :

- **Taux fixe sur 5 ans** : Taux annuel brut de **10%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis ;
- **Taux variable sur 5 ans : Taux du Marché Monétaire** (TMM publié par la BCT) + **2,25%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Intérêts

Les intérêts seront payés à terme échu le **07/05** de chaque année.

La dernière échéance pour les obligations est prévue pour le **07/05/2030**.

Amortissement-remboursement :

Les obligations émises feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **07/05/2030**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **07 mai** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **07/05/2026**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **10%** l'an.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêté au mois de mars 2025 (à titre indicatif), qui est égale à 7,978% ; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **10,228%**.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,25%** l'an et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**Durée totale :**

Les obligations de l'emprunt obligataire « TLF 2025-1 » sont émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie moyenne est de **3 ans**.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,6603 années**.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de la société :

En date du **15/10/2024**, Fitch Ratings a maintenu la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring, **BBB - (tun)**, avec perspective stable. L'agence de notation a confirmé la note nationale à court terme à **F3 (tun)**.

Ci-après le lien de la notation :

<https://www.fitchratings.com/entity/tunisie-leasing-et-factoring-80459768>

Notation de l'émission :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **18/03/2025** une notation provisoire à long terme **BBB-(EXP)(tun)** à l'emprunt obligataire « **TLF 2025 – 1** » objet de la présente note d'opération.

Signification de la note :

BBB+, BBB, BBB- (long terme) : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.

F3 (court terme) : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois cette aptitude au paiement en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, les intermédiaires en Bourse en leur qualité de chargés de l'opération s'engagent à informer le CMF dès la réalisation de cette publication.

Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « TLF 2025 – 1 » est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur personne physique ou morale intéressée.

Les souscriptions à cet emprunt seront reçues aux guichets de **MAC SA**, Intermédiaire en Bourse Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac et d'**Amen Invest**, Intermédiaire en Bourse, sis à l'Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts des obligations demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « TLF 2025 – 1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **Tunisie Clearing**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres :

Au 31/12/2024, il existe quatorze (14) emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, Tunisie Leasing et Factoring s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « MAC SA » de demander l'admission des

obligations souscrites de l'emprunt obligataire « TLF 2025- 1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Tunisie Leasing et Factoring s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « TLF 2025 - 1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant survenir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction du présent emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **04/04/2025** sous le **n°25/1152**, du document de référence « TLF 2024 » enregistré auprès du CMF en date du **12/08/2024** sous le **n°24/005**, de son actualisation enregistrée sous le **n°24/005/A001** en date du **04/04/2025**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatif au premier trimestre de l'exercice 2025, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2025 et des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2024 pour tout placement sollicité après le 30/04/2025.

La note d'opération, le document de référence « TLF 2024 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Tunisie Leasing et Factoring, à Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, de MAC SA, intermédiaire en Bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, d'Amen Invest, Intermédiaire en Bourse, sis à l'Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn, sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn et sur le site d'Amen Invest : www.ameninvest.com

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2025 ainsi que les états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2024 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard respectivement le 20/04/2025 et le 30/04/2025.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 Avril 2025. Ces états sont accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, M. Fehmi Laourine (AMC Ernst and Young) et M. Monoom Ben Ahmed (Orga Audit).



BT
Bilan | Exercice Clos le 31/12/2024

En K.TND	Notes	déc.-24	déc.-23
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	2.1	665 692	193 171
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	2.2	536 026	452 275
AC3 - Créances sur la clientèle	2.3	6 067 260	5 827 707
AC4 - Portefeuille titres commercial	-	-	-
AC5 - Portefeuille d'investissement	2.4	1 243 775	1 126 683
AC6 - Valeurs immobilisées	2.5	94 297	75 114
AC7 - Autres actifs	2.6	31 791	43 571
Total des Actifs		8 638 841	7 718 521
PA1 - Banque Centrale et CCP	3.1	-	117 130
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	3.2	50 675	61 460
PA3 - Dépôts de la clientèle	3.3	6 695 428	5 803 572
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	3.4	181 024	257 291
PA5 - Autres passifs	3.5	300 289	177 758
Sous-Total des Passifs		7 227 416	6 417 211
CP1 - Capital social		270 000	270 000
CP2 - Réserves		951 782	859 783
CP3 - Autres capitaux propres		-	-
CP4 - Report à nouveau		1 228	1 200
CP5 - Bénéfice de l'exercice		188 415	170 327
Sous-Total capitaux propres	3.6	1 411 425	1 301 310
Total Passifs et Capitaux propres		8 638 841	7 718 521



BT
Etat des Engagements Hors Bilan | 31 décembre 2024

En K.TND	Notes	déc.-24	déc.-23
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	4.1	902 544	797 565
HB2 - Crédits documentaires	4.2	545 097	401 297
HB3 - Actifs donnés en garantie	4.3	232 398	304 939
Total des Passifs éventuels		1 680 039	1 503 801
HB4 - Engagements de financement donnés	4.4	327 542	273 777
HB5 - Engagements sur titres		-	-
Total des engagements donnés		327 542	273 777
HB6 - Engagements de financement reçus	4.5	13 892	-
HB7 - Garanties reçues	4.6	3 539 151	2 559 732
Total des engagements reçus		3 553 043	2 559 732



BT
Etat de Résultat | Exercice de 12 mois clos le 31/12/2024

En K.TND	Notes	déc.-24	déc.-23
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	5.1	665 998	602 209
PR2 - Commissions (en produits)	5.2	90 516	86 197
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	5.3	22 521	24 181
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	5.4	103 952	102 211
Total produits d'exploitation		882 987	814 798
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	5.5	359 938	327 255
CH2 - Commissions encourues	5.6	13 064	9 593
Total charges d'exploitation		373 002	336 848
Produit net bancaire		509 985	477 950
PR5/CH4 - Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passifs	5.7	33 109	58 852
PR6/CH5 - Dotations aux provisions & corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	5.8	6 733	10 974
PR7 - Autres produits d'exploitation	5.9	1 526	1 476
CH6 - Frais de personnel	5.10	110 758	102 455
CH7 - Charges générales d'exploitation	5.11	45 219	42 816
CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations	5.12	8 808	7 960
Résultat d'exploitation		306 884	256 369
PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des éléments ordinaires	5.13	(38)	1 833
CH11 - Impôt sur les bénéfices	5.14	108 613	79 748
Résultat net des activités ordinaires		198 233	178 454
PR9/CH10 - Solde Gain / Pertes des éléments extraordinaires	5.15	(9 818)	(8 127)
Résultat net de la période		188 415	170 327



BT

Etat des flux de trésorerie | Exercice de 12 mois clos le 31/12/2024

En K.TND	Notes	déc.-24	déc.-23
Produits d'exploitation bancaire encaissés	6.1	807 693	711 776
Charges d'exploitation bancaire décaissées	6.2	(367 065)	(326 514)
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(159 156)	(107 233)
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(341 104)	(563 981)
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		886 526	487 980
Titres de placement		-	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(68 189)	(125 361)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		89 235	(22 591)
Impôt sur les bénéfices décaissement similaires		(118 430)	(87 875)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		729 510	(33 799)
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		97 473	96 270
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		(117 346)	(54 817)
Acquisition/ cession sur immobilisations		(27 633)	(26 236)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		(47 506)	15 217
Augmentation/diminution ressources spéciales		(76 874)	(67 128)
Dividendes versés	6.3	(78 300)	(75 600)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		(155 174)	(142 728)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		526 830	(161 310)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		464 165	625 475
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	6.4	990 995	464 165

1. Présentation de la banque et de ses principes et méthodes comptables

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 270.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 270 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre (Unité 1000)	%
Actionnaires Tunisiens	172 900	64,04%
Actionnaires Etrangers	97 100	35,96%
Total	270 000	100%

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 Décembre 2024 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 Décembre 2024, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

1.1. Les engagements de la banque

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (Engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (Engagement de garantie).

1.1.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment

des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêtés des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

1.1.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan

a) Les engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets ;
- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

b) Les garanties reçues par la banque

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

1.1.3 L'évaluation des engagements à la date d'arrêté

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

- **Les actifs courants (Classe 0) :** Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) :** Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade. Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours ;
- **Les actifs incertains (Classe 2) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours ;
- **Les actifs préoccupants (Classe 3) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours ; et
- **Les actifs compromis (Classes 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les créances contentieuses, ainsi que les créances sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 3. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 360 jours.

1.1.4 La prise en compte des dépréciations sur les engagements

a) Les provisions individuelles

▪ Règles de mesure des provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

▪ Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

▪ Les provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, complétée par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 Mars

BT

Notes aux états financiers

2012 relative à la constitution des « Provisions collectives » et par la circulaire n°2025-01 du 29/01/2025, une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels, contreparties publiques ou Particuliers) et par secteur d'activité afin de déterminer pour chaque groupe un taux de migration annuel qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1, observé durant les années antérieures (7 ans les plus récents, compte non tenu de l'année 2020) ;
- Calculer la moyenne des taux de migration par groupe homogène ;
- Les taux de migration historique du groupe de contreparties sont majorés par des taux déterminés par la BCT ;
- L'application d'un taux de provisionnement standard sur les engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise au 31 Décembre 2024, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provisionnement retenu
I. Professionnels du secteur privé	
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacateurs	40%
Industries pharmaceutique	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme y compris les agences de voyage	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
Autres services y compris les agences de location de voitures	40%

Groupe de créances	Taux de provisionnement retenu
II. Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	40%
Autres organismes publics	40%
III. Particuliers	
Salariés du secteur privé : Crédits logements	20%
Salariés du secteur privé : Crédits à la consommation	40%
Salariés du secteur public : Crédits logements	20%
Salariés du secteur public : Crédits à la consommation	40%

1.2 Le portefeuille-titres

1.2.1 La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.

b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice.
- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

1.2.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

1.3 Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque ;
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

1.3.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

a) Amortissement des immobilisations corporelles

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Description	31/12/2024	31/12/2023
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

b) Sortie d'actif des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

1.3.2 Les immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour une période de plus d'un an, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.4 ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

a) Amortissement des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

- Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis ;
- La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La Banque de Tunisie amortie ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33% ;
- Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

b) Sortie d'actif des immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

1.4. Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

1.4.1 Les dépôts à vue

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

1.4.2 Les comptes d'épargne

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes épargne classiques ;
- Les comptes épargne logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ; et
- Les comptes épargne horizon permettant d'accéder à un crédit.

1.4.3 Les comptes à terme et bons de caisse

La banque est habilitée à ouvrir des comptes à terme et à émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

1.4.4 Les certificats de dépôts

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

1.4.5. Les pensions livrées

La pension livrée est un contrat par lequel la banque cède en pleine propriété, moyennant un prix convenu à la date de cession, à une autre personne morale ou à un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), des valeurs mobilières et/ou des effets de commerce avec l'engagement irrévocable du cédant et

du cessionnaire, le premier à reprendre les valeurs mobilières ou les effets de commerce et le second à les lui rétrocéder à un prix et à une date convenus à la date de cession.

1.5. Comptabilisation des capitaux propres

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputés sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

1.6. La prise en compte des revenus

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable ;
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus.

1.6.1. La constatation des intérêts

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la

connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

Faits marquants :

En application de l'article 412 (ter) du Code du Commerce, modifié par l'article premier de la loi n° 2024-41 du 2 août 2024, la banque a réduit le taux d'intérêt fixe des crédits en cours, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité prévues par le même article.

La banque a maintenu la valeur nominale définie dans le contrat ayant servi de base à la comptabilisation initiale de l'actif. Les intérêts des prêts sont calculés selon le nouveau taux réduit, de manière prospective, conformément aux principes de la NCT 24.

En 2024, un encours total de 58.760 MDT a bénéficié de cette mesure, entraînant une minoration des revenus d'intérêt de (-315 K.TND) MDT.

Au 31 décembre 2024, l'encours des crédits éligibles et susceptibles de faire l'objet d'une demande de modification est estimé à 112.150 K.TND.

Sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des états financiers, l'impact estimé sur les revenus d'intérêt futurs s'élève à 44.243 K.TND s'étalant de la période 2025 à 2046.

1.6.2. La constatation des commissions

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, conformément à la norme comptable sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

1.6.3. La constatation des dividendes

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

1.6.4. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

1.6.5. La constatation des revenus sur les opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de leasing :

- **Le leasing mobilier** : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ;
- **Le leasing immobilier** : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

1.7 Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change ;
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé

pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période ;

- Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable ;
- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date. Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont pris en compte en résultat de la période considérée ;
- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises ;
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

1.8. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venus antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relative aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

1.9. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges se composent de trois types, à savoir :

- Les provisions sur débiteurs douteux : sont constituées en couverture des créances sur des affaires internes et litigieuses qui sont intégralement provisionnées l'année de leur constatation ;
- Les provisions sur affaires en défense : sont constituées en couverture d'un risque juridique, soit 50% du risque est constitué lors d'un jugement en première instance défavorable à la banque et 50%

BT

Notes aux états financiers

complémentaire si jugement défavorable en deuxième instance ; et

- Les provisions sur contrôle, taxations fiscale et assimilé : sont constitué le jours de leurs notifications

selon une estimation du risque suivant une consultation de professionnels selon l'expertise exigée.

Note 2.1**AC1 - Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale, CCP et la TGT**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Caisse Dinars	58 228	45 267
Caisse Devises	5 080	5 190
Banque Centrale de Tunisie	601 821	142 151
CCP	563	563
Total	665 692	193 171

Note 2.2**AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Avoirs chez les établissements financiers	56 226	33 362
Avoirs en devises chez correspondants étrangers	56 224	33 360
Comptes débiteurs des banques et correspondants en dinars convertibles	2	2
Prêts aux établissements financiers	476 493	413 386
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	220 000	95 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	99 702	203 972
Prêts aux organismes financiers spécialisés	156 791	114 414
Créances rattachées	3 307	5 527
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	431	2 229
Créances rattachées sur prêts aux organismes financiers spécialisés	2 876	3 298
Total	536 026	452 275

Toutes les créances sur les établissements financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT

Toutes les créances sur les établissements financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché monétaire

AC2.1 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-24
Avoirs chez les établissements financiers	56 226	-	-	-	-	56 226
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	56 224	-	-	-	-	56 224
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en dinars convertibles	2	-	-	-	-	2
Prêts aux établissements financiers	-	390 418	33 108	42 313	10 654	476 493
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	220 000	-	-	-	220 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	-	99 702	-	-	-	99 702
Prêts aux organismes financiers spécialisés	-	70 716	33 108	42 313	10 654	156 791
Total	56 226	390 418	33 108	42 313	10 654	532 719

Note AC2.2

Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autre clientèle	déc.-24
Avoirs chez les établissements financiers	-	-	-	56 226	56 226
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	-	-	-	56 224	56 224
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	-	-	-	2	2
Prêts aux établissements financiers	-	-	-	476 493	476 493
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	-	-	220 000	220 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	-	-	-	99 702	99 702
Prêts aux organismes financiers spécialisés	-	-	-	156 791	156 791
Total	-	-	-	532 719	532 719

Note 2.3

AC3 - Créances sur la clientèle

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Comptes ordinaires débiteurs	342 344	319 400
Crédits sur ressources ordinaires	5 610 070	5 282 165
Créances sur crédit-bail	124 152	116 314
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	4 272	6 225
Crédits sur ressources spéciales	156 904	205 069
Financement sur ressources externes	148 914	196 868
Financement sur ressources budgétaires	7 990	8 201
Créances Impayés douteuses et litigieuses	347 949	370 949
Créances impayés	97 620	74 618
Créances au contentieux	250 329	296 331
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	49 755	76 614
Couvertures comptables	(568 186)	(549 029)
Agios réservés	(58 363)	(51 824)
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	(509 823)	(497 205)
Total	6 067 260	5 827 707

AC3.1 - Crédits sur ressources ordinaires

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Crédits de gestion	1 218 886	1 071 596
Escompte commercial	1 061 962	866 030
Activité de factoring	12 774	-
Crédits de consommation	1 083 878	1 093 433
Crédits acquisition logement	519 707	496 020

Crédits d'investissement	1 712 863	1 755 086
Total	5 610 070	5 282 165

AC3.2 - Tableau de variation des stocks d'agios réservés

En K.TND

	Agios réservés au 31.12.2023	Dotation aux agios réservés	Reprise agios réservés de l'exercice	Agios réservés au 31.12.2024
Agios réservés sur ressources budgétaires	695	14	-	709
Agios réservés sur ressources extérieures	4 324	2 552	3 495	3 381
Agios réservés sur ressources ordinaires	20 868	2 314	-	23 182
Agios réservés sur créances de leasing	430	369	288	511
Autres agios réservés	25 507	5 073	-	30 580
Total	51 824	10 322	3 783	58 363

AC3.3 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle

En K.TND

	Provisions au 31.12.2023	Dotation nette	Radiation	Provisions au 31.12.2024
Provisions individuelles	388 867	19 748	19 542	389 073
Provisions collectives	108 338	12 412	-	120 750
Total	497 205	32 160	19 542	509 823

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative aux normes prudentielles et n°2023-02 relative à la constitution des provisions collectives.

La Banque s'est conformée, en matière de détermination des provisions aux règles de division, de couverture et de suivi des engagements édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. Ainsi, la provision sur prêts est déterminée en appliquant les taux de provisions par classe au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties reçues des agios réservés et de la valeur des garanties reçues.

Par ailleurs la banque a constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté supérieure ou égale à 3 ans dans la classe de risque 4 et ce conformément aux dispositions de la circulaire 2013-21. Les provisions additionnelles constituées au 31 décembre 2024 s'élèvent à 95.012 KDT contre 88.061 KDT au 31/12/2023.

AC3.4 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤3mois]3mois-1an]]1an-5ans]	>5ans	déc.-24
Comptes ordinaires débiteurs	-	342 264	79	-	-	342 343
Crédits sur ressources ordinaires	12 774	2 471 863	1 196 788	1 540 462	388 184	5 610 070
Créances sur crédit-bail	-	14 056	35 547	73 697	852	124 152
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	3 747	427	78	20	4 272
Crédits sur ressources spéciales	-	26 156	53 415	75 788	1 545	156 904
Créances impayés douteuses	347 949	-	-	-	-	347 949
Total	360 723	2 858 086	1 286 256	1 690 025	390 601	6 585 691

AC3.5 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autre clientèle	déc.-24
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	-	342 344	342 344
Crédits sur ressources ordinaires	-	-	-	5 610 070	5 610 070
Créances sur crédit-bail	-	-	-	124 152	124 152
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	-	-	4 272	4 272
Crédits sur ressources spéciales	-	-	-	156 904	156 904
Créances impayés douteuses	-	-	-	347 949	347 949
Total	-	-	-	6 585 691	6 585 691

Note 2.4

AC5 - Portefeuille-titres d'investissement

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Titres de propriété	464 691	441 348
Titres de participation	51 181	51 534
Parts dans les entreprises associées	41 552	1 052
Parts dans les entreprises liées	50 462	50 462
Fonds gérés par des SICAR	321 496	338 300
Titres de créances	843 903	752 947
Emprunts nationaux	91 200	110 545
Obligations	4 000	6 000
Bons de trésor assimilables	748 703	636 402
Prime et décote sur les BTA	(48 852)	(49 077)
Créances rattachées	51 183	44 704
Provisions pour dépréciations de titres	(67 150)	(63 239)
Total	1 243 775	1 126 683

AC5.1 - Tableau de variation des Titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2023	Souscription	Cess ou remb	Solde au 31.12.2024
Titres de propriété	441 348	90 540	67 197	464 691
Titres de participation	51 534	40	393	51 181
Parts dans les entreprises associées	1 052	40 500	-	41 552
Parts dans les entreprises liées	50 462	-	-	50 462
Fonds gérés par des SICAR	338 300	50 000	66 804	321 496
Titres de créances	752 947	196 766	105 810	843 903
Emprunts nationaux	110 545	40 000	59 345	91 200
Obligations	6 000	-	2 000	4 000

Bons de trésor assimilables	636 402	156 766	44 465	748 703
Total	1 194 295	287 306	173 007	1 308 594

AC5.2 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété

En K.TND

	Solde au 31.12.2023	Souscription	Cess ou remb	Solde au 31.12.2024
Participations directes	20 250	40	-	20 290
Participations en rétrocession	31 284	-	393	30 891
Total	51 534	40	393	51 181

AC5.3 - Ventilation des parts dans les entreprises associées

En K.TND

	Solde au 31.12.2023	Souscription	Cess ou remb	Solde au 31.12.2024
SICAV Croissance	952	-	-	952
SICAV Rendement	-	40 000	-	40 000
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100	-	-	100
Sicav Capitalisation Plus	-	500	-	500
Total	1 052	40 500	-	41 552

AC5.4 - Parts dans les entreprises associées, pourcentage de détention

	déc.-24	déc.-23
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	0,40%	0,52%
Sicav Croissance	6,24%	6,28%
Sicav Capitalisation Plus	0,94%	0,00%
Sicav Rendement	6,89%	0,00%

AC5.5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées

En K.TND

	Solde au 31.12.2023	Souscription	Cess ou remb	Solde au 31.12.2024
Transport de Fonds de Tunisie	99	-	-	99
Placement Tunisie SICAF	5 345	-	-	5 345
Société de Bourse de Tunis	990	-	-	990
Banque de Tunisie SICAR	5 043	-	-	5 043
Société de Participation Promotion et d'Investissement	580	-	-	580
La Foncière des Oliviers	159	-	-	159
Astrée Assurance	18 624	-	-	18 624
SPFT Carthago	13 402	-	-	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	6 220	-	-	6 220
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	-	-	-	-
Total	50 462	-	-	50 462

AC5.6 - Parts dans les entreprises Liées, pourcentage de détention

	déc.-24	déc.-23
Transport de Fonds de Tunisie	99,94%	99,94%
Société de Bourse de Tunis	98,99%	98,99%
Banque de Tunisie SICAR	99,97%	99,97%
Société de Participation Promotion et d'Investissement	76,82%	76,82%
Astrée Assurance	50,32%	50,32%
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	41,47%	41,47%
Placement Tunisie SICAF	37,98%	37,98%
La Foncière des Oliviers	30,00%	30,00%
SPFT Carthago	30,00%	30,00%
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	0,00%	0,00%
Générale immobilière de Tunisie	0,00%	0,00%

AC5.7 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2023	Dotation	Reprise	Provisions au 31.12.2024
Provisions sur titres d'investissement	-	-	-	-
Provisions sur titres de participation	34 532	596	(187)	34 941
Provisions sur fonds gérés	28 707	3 502	-	32 209
Provisions sur titres Co-Entre	-	-	-	-
Provisions sur titres des entreprises Liées	-	-	-	-
Total	63 239	4 098	(187)	67 150

AC5.8 - Ventilation des titres d'investissement, cotés ou non cotés

En K.TND

	Titres cotés	Titres non cotés	déc.-24
Titres de participation	5 152	46 029	51 181
Parts dans les entreprises associées	-	41 552	41 552
Parts dans les entreprises liées	23 968	26 494	50 462
Total	29 120	114 075	143 195

Note 2.5

AC6 - Valeurs immobilisées

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Immobilisations incorporelles	26 075	22 969
Frais d'établissement	189	189
Logiciels informatiques	25 665	22 559
Fonds de commerce	221	221
Immobilisations corporelles	232 507	207 965
Immeubles d'exploitation	67 470	67 411
Immeubles hors exploitation	1 921	1 921
Terrains d'exploitation	257	257
Terrains hors exploitation	1 281	1 281
Agencements	25 486	19 868
Matériel informatique (*)	48 881	47 682
Matériels bancaires	23 037	21 118
Matériel de transport	4 765	4 035
Immobilisations reprises sur contrat de leasing	-	-
Immobilisations en cours	34 276	20 738
Autre matériel (*)	25 133	23 654
Cumuls Amortissements	(164 285)	(155 820)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(21 768)	(19 941)
Amortissements des immobilisations corporelles	(142 517)	(135 879)
Total	94 297	75 114

(*) chiffres 2023 retraités pour les besoins de comparabilité

AC6.1 - Ventilation Valeurs immobilisées selon type d'opération

En K.TND

	Solde au 31.12.2023	Acquisitions	Reclassements	Cessions	Valeur brute au 31.12.2024
Immobilisations incorporelles	22 969	3 106	-	-	26 075
Frais d'établissement	189	-	-	-	189
Logiciels informatiques	22 559	3 106	-	-	25 665
Fonds de commerce	221	-	-	-	221
Immobilisations corporelles	207 965	24 886	-	(344)	232 507
Immeubles d'exploitation	67 411	59	-	-	67 470
Immeubles hors exploitation	1 921	-	-	-	1 921
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	1 281
Agencements	19 868	5 618	-	-	25 486
Matériel informatique (*)	47 682	1 199	-	-	48 881
Matériels bancaires	21 118	1 919	-	-	23 037
Matériel de transport	4 035	1 074	-	(344)	4 765
Immobilisations en cours	20 738	13 538	-	-	34 276
Autre matériel (*)	23 654	1 479	-	-	25 133
Total	230 934	27 992	-	(344)	258 582

(*) chiffres 2023 retraités pour les besoins de comparabilité

AC6.2 - Ventilation Valeurs immobilisées selon la valeur brute et nette

En K.TND

	Valeur brute au 31.12.2024	Amorts cumulés	Dotation	Reprise	Amorts cumulés	Valeur comptable nette au 31.12.2024
Immobilisations incorporelles	26 075	19 941	1 827	-	21 768	4 307
Frais d'établissement	189	189	-	-	189	-
Logiciels informatiques	25 665	19 752	1 827	-	21 579	4 086
Fonds de commerce	221	-	-	-	-	221
Immobilisations corporelles	232 507	135 879	6 981	(343)	142 517	89 990
Immeubles d'exploitation	67 470	49 800	1 638	-	51 438	16 032
Immeubles hors exploitation	1 921	659	88	-	747	1 174
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	-	1 281
Agencements	25 486	13 126	1 206	-	14 332	11 154
Matériel informatique	48 881	33 411	1 540	-	34 951	13 930
Matériels bancaires	23 037	17 707	584	-	18 291	4 746
Matériel de transport	4 765	2 385	646	(343)	2 688	2 077
Immobilisations en cours	34 276	-	-	-	-	34 276
Autre matériel	25 133	18 791	1 279	-	20 070	5 063
Total	258 582	155 820	8 808	(343)	164 285	94 297

Note 2.6**AC7 - Autres actifs**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Siège, succursales et agences (*)	2 906	93
Comptes de régularisation	15 634	24 636
Compensation reçue	9 390	19 051
Compte d'ajustement devises	763	1 391
Agios, débits à régulariser et divers	5 481	4 194
Débiteurs divers	13 251	18 842
Total	31 791	43 571

(*) Il s'agit des opérations de transferts dinars et devises en instance entre les différentes structures de la banque

Note 3.1**PA1 - Banque centrale et CCP**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Dépôts à vue auprès de la Banque Centrale	-	-
Banque Centrale	-	-
CCP	-	-
Emprunts auprès de la Banque Centrale	-	117 000
Emprunts en dinars	-	117 000
Emprunts en devises	-	-
Dettes rattachées	-	130
Total	-	117 130

Note 3.2**PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Dépôts à vue des établissements financiers	50 625	30 607
Banques et correspondants étrangers	32 697	16 439
Organismes financiers spécialisés	17 928	14 168
Emprunts auprès des établissements financiers	-	30 733
Emprunts en dinars	-	-
Emprunts en devises	-	30 733
Dettes rattachées	50	120
Total	50 675	61 460

Tous les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres du marché monétaire

PA2.1 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-24
Dépôts à vue des établissements financiers	50 625	-	-	-	-	50 625
Banques et correspondants étrangers	32 697	-	-	-	-	32 697
Organismes financiers spécialisés	17 928	-	-	-	-	17 928
Emprunts auprès des établissements financiers	-	-	-	-	-	-
Emprunts en dinars	-	-	-	-	-	-
Emprunts en devises	-	-	-	-	-	-
Total	50 625	-	-	-	-	50 625

PA2.2 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dette rattachées) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autre clientèle	déc.-24
Dépôts à vue des établissements financiers	-	-	-	50 625	50 625
Banques et correspondants étrangers	-	-	-	32 697	32 697
Organismes financiers spécialisés	-	-	-	17 928	17 928
Emprunts auprès des établissements financiers	-	-	-	-	-
Emprunts en dinars	-	-	-	-	-
Emprunts en devises	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	50 625	50 625

Note 3.3**PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Comptes à vue	1 790 210	1 669 932
Comptes d'épargne	2 297 059	2 051 656
Comptes spéciaux d'épargne	2 282 167	2 036 166
Autres comptes d'épargne	14 892	15 490
Dépôts à terme	2 309 158	1 800 634
Comptes à terme	1 211 114	1 088 604
Bons de caisse	17 630	20 000
Certificats de dépôts	850 500	504 000
Pensions livrées	229 914	188 030
Autres sommes dues à la clientèle	227 624	215 304
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	71 377	66 046
Total	6 695 428	5 803 572

PA3.1 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-24
Comptes à vue	-	1 476 834	313 377	-	-	1 790 210
Comptes d'épargne	-	-	229 706	2 067 353	-	2 297 059
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	228 217	2 053 950	-	2 282 167
Autres comptes d'épargne	-	-	1 489	13 403	-	14 892
Dépôts à terme	-	1 610 282	672 600	26 276	-	2 309 158
Comptes à terme	-	714 392	478 694	18 028	-	1 211 114
Bons de caisse	-	5 894	4 988	6 748	-	17 630
Certificats de dépôts	-	773 000	76 000	1 500	-	850 500
Pensions livrées	-	116 996	112 918	-	-	229 914
Autres sommes dues à la clientèle	-	42 960	184 663	-	-	227 624
Total	-	3 130 076	1 400 346	2 093 629	-	6 624 051

PA3.2 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autre clientèle	déc.-24
Comptes à vue	5 405	50 094	-	1 734 711	1 790 210
Comptes d'épargne	-	-	-	2 297 059	2 297 059
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	-	2 282 167	2 282 167
Autres comptes d'épargne	-	-	-	14 892	14 892
Dépôts à terme	73 352	64 909	-	2 170 897	2 309 158
Comptes à terme	63 852	12 409	-	1 134 853	1 211 114
Bons de caisse	-	-	-	17 630	17 630
Certificats de dépôts	9 500	52 500	-	788 500	850 500
Pensions livrées	-	-	-	229 914	229 914
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	-	227 624	227 624
Total	78 757	115 003	-	6 430 291	6 624 051

Note 3.4**PA4 - Emprunts et ressources spéciales**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Emprunts et ressources spéciales	178 976	254 637
Ressources extérieures	167 352	242 760
Ressources budgétaires	11 624	11 877
Dettes rattachées	2 048	2 654
Total	181 024	257 291

PA4.1 - Ventilation des ressources extérieures (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-24
Ressources extérieures	13 769	52 271	93 678	19 258	178 976

PA4.2 - Ventilation des ressources extérieures par nature de la relation (hors dette rattachées)

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autre clientèle	déc.-24
Ressources extérieures	-	-	-	178 976	178 976

Note 3.5**PA5 - Autres Passifs**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Comptes de régularisation	163 581	89 519
Compensation à régler	101 143	67 537
Comptes d'ajustement devises	2 388	783
Agios, crédits à régulariser et divers	59 304	20 621
Siège, succursales et agences	746	578
Provisions	16 212	14 815
Provisions pour risques et charges diverses	6 678	6 505
Provisions pour congés payés	3 830	3 120
Provisions pour créances en hors bilan	5 704	5 190
Créditeurs divers	120 496	73 424
Créditeurs sur opérations d'impôt	65 630	44 286
Créditeurs sur opérations CNSS & Assurance	6 580	6 194
Créditeurs sur opérations BCT	405	406
Créditeurs sur opérations avec le personnel	19 160	17 516
Créditeurs sur opérations sur titres	1 983	1 765
Chèques à payer	25 761	2 238
Autres créditeurs	977	1 019
Total	300 289	177 758

PA5.1 - Provisions pour risques et charges diverses

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Provisions / Débiteurs divers douteux	3 612	3 089
Provisions pour risques et charges diverses (*)	2 235	1 946
Provisions pour affaires en défenses	831	1 470
Total	6 678	6 505

(*) Contrôle fiscal et social

Au courant de l'exercice 2024, la Banque de Tunisie a fait l'objet d'une mission habituelle de contrôle CNSS portant sur les exercices 2020, 2021 et 2022. La Banque a formulé une opposition sur la notification reçue en 2024. L'affaire est pendante devant le tribunal et une provision afférente à l'éventuel risque est constituée en 2024.

En date du 24/12/2024, la Banque de Tunisie a reçu un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les exercices allant de 2020 à 2023. Les procédures de contrôle sont en cours.

Note 3.6**Capitaux Propres**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Capital social	270 000	270 000
Réserves	951 782	859 783
Réserves légales	27 000	27 000
Réserves statutaires	444 663	377 039
Réserves à régime spécial	-	-
Réserves pour réinvestissements exonérés	480 119	455 744
Report à nouveau	1 228	1 200
Résultat de l'exercice	188 415	170 327
Total	1 411 425	1 301 310

Résultat par action

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Résultat net	188 415	170 327
Nombre moyen d'actions (en milliers)	270 000	270 000
Résultat de base / action ^(a)	0,698	0,631
Résultat dilué par action ^(b)	0,698	0,631

(a) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

(b) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

BT

Notes aux états financiers | Tableau de Variation des Capitaux Propres

En K.TND

	Capital social	Réserves légalés	Réserves statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour réinv. Exonérés	Report à nouveau	Autres réserves	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31.12.2022	270 000	22 500	333 264	-	409 519	4 983	-	166 317	1 206 583
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat N-1	-	4 500	40 000	-	50 000	71 817	-	(166 317)	-
Reclassement réserves	-	-	3 775	-	(3 775)	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(75 600)	-	-	(75 600)
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-	-	-	-	-	170 327	170 327
Capitaux propres au 31.12.2023	270 000	27 000	377 039	-	455 744	1 200	-	170 327	1 301 310
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat N-1	-	-	42 000	-	50 000	78 328	-	(170 327)	-
Reclassement réserves	-	-	25 625	-	(25 625)	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(78 300)	-	-	(78 300)
Résultat au 31.12.2024	-	-	-	-	-	-	-	188 415	188 415
Capitaux propres au 31.12.2024	270 000	27 000	444 664	-	480 119	1 228	-	188 415	1 411 425

BT

Notes aux états financiers | Notes sur les engagements hors bilan

Note 4.1

HB1 - Cautions, avals et autres garanties données

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
En faveur d'établissements bancaires et financiers	278 795	280 018
En faveur de la clientèle	623 749	517 547
Total	902 544	797 565

Note 4.2

HB2 - Crédits documentaires

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Ouverture de crédits documentaires	372 569	265 662
Acceptations à payer	172 528	135 635
Total	545 097	401 297

Note 4.3

HB3 - Actifs donnés en garantie

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Créances refinançables données en garantie	-	58 591
Titres d'État / Appel d'offres BCT & pensions livrées	232 398	246 348
Total	232 398	304 939

Note 4.4

HB4 - Engagements de financement donnés

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Crédits en TND notifiés et non utilisés	327 542	273 777
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	-	-
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	-	-
Total	327 542	273 777

HB4.1 - Ventilation des engagements de financement donnés par nature de la relation

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
En faveur des établissements bancaires et financiers	-	-
En faveur de la clientèle (*)	327 542	273 777
Total	327 542	273 777

(*) Dont engagement de financement à concurrence de 8% du résultat (Art 412 Ter - Loi 2024-41)

BT

Notes aux états financiers | Notes sur les engagements hors bilan

Note 4.5

HB6 - Engagements de financement reçus

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Emprunts en dinars notifiés non utilisés	-	-
Emprunts en devises à moyen et long terme notifiés non utilisés	-	-
Emprunts en devises à court terme notifiés non utilisés	13 892	-
Total	13 892	-

HB6.1 - Ventilation des engagements de financement reçus par type de contre partie

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
En faveur des établissements bancaires et financiers	-	-
En faveur de la clientèle	13 892	-
Total	13 892	-

Note 4.6

HB7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Garanties reçues de l'Etat	301 613	251 347
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	3 250	5 210
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	43 481	73 034
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	140 478	142 351
Garanties hypothécaires	2 925 978	1 964 070
Contre-garanties reçues des établissements financiers	124 351	123 720
Total	3 539 151	2 559 732

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent au 31 décembre 2024 56.904 mille dinars.

La banque ne dispose pas de garanties reçues dont la valeur ne peut être estimée de façon fiable.

Note 5.1**PR1 - Intérêts et revenus assimilés**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Produits sur opérations interbancaires	25 350	22 991
Produits sur opérations avec la clientèle	640 648	579 218
Revenus des opérations de crédits (*)	553 483	494 174
Revenus des comptes débiteurs	55 255	50 889
Commissions sur avals et cautions	9 119	8 965
Report déport sur change à terme	8 381	12 724
Produits sur opérations de leasing	14 336	12 466
Produits sur opérations de factoring	74	-
Total	665 998	602 209

Note 5.2**PR2 - Commissions**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Commissions sur comptes	16 773	15 862
Opérations guichet et opérations diverses	3 454	3 938
Opérations sur titres	5 143	5 607
Opérations avec l'étranger	10 951	9 298
Commissions sur moyens de paiement	26 723	25 000
Commissions de gestion	27 472	26 492
Total	90 516	86 197

Note 5.3**PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Gains nets sur titres de transaction	44	741
Intérêts sur titres de transaction	44	741
Gains nets sur opérations de change	22 477	23 440
Différence de change sur opérations monétiques	(4 729)	(3 776)
Produits sur change manuel	3 400	3 882
Produits sur opérations de change en compte	23 806	23 334
Total	22 521	24 181

Note 5.4**PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Revenus des obligations	79 618	85 290
Revenus des titres de participation	2 873	1 829
Revenus des parts dans les entreprises associées	8 099	2 575
Revenus des parts dans les entreprises liées	13 362	12 517
Total	103 952	102 211

Note 5.5**CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Charges sur opérations interbancaires	5 235	11 787
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	343 097	299 166
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	11 606	16 302
Total	359 938	327 255

Note 5.6**CH2 - Commissions encourues**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Commissions d'aval sur opérations de refinancement	-	-
Charges sur opérations de retrait monétique	10 950	7 543
Frais d'interchange émis	1 499	1 429
Autres commissions	615	621
Total	13 064	9 593

Note 5.7**PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	32 675	57 355
Dotations nettes aux provisions pour passifs	173	1 111
Pertes sur créances irrécouvrables	400	939
Récupération sur créances comptabilisées en perte	(139)	(553)
Total	33 109	58 852

Note 5.8**PR6/CH5 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	3 911	3 768
Pertes subies sur les titres en portefeuille	394	-
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	(3 152)	(412)
Frais de gestion du portefeuille	5 580	7 618
Total	6 733	10 974

Note 5.9**PR7 - Autres produits d'exploitation**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Revenus des immeubles	761	840
Autres	765	636
Total	1 526	1 476

Note 5.10**CH6 - Frais du Personnel**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Charges de fonctionnement	90 341	83 790
Masse salariale	71 579	66 353
Charges sociales	17 352	16 134
Charges fiscales	1 410	1 303
Avantages au Personnel	27 752	24 298
Dotation au régime d'intéressement	18 657	16 930
Prime de départ à la retraite	4 149	3 769
Autres charges sociales liées au Personnel	4 946	3 599
Récupération sur Personnel en détachement	(7 335)	(5 633)
Total	110 758	102 455

Note 5.11**CH7 - Charges générales d'exploitation**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Télécommunication & courriers	1 642	1 723
Maintenance et entretien	5 942	5 616
Services externes d'exploitation	11 428	10 516
Achat de biens consommables	3 153	3 578
Communication, marketing et documentation	1 545	751
Assurances, droits et taxes	16 915	16 052
Jetons de présence au conseil d'administration	539	552
Autres services extérieurs	4 055	4 028
Total	45 219	42 816

CH7 - Défalcation entre frais d'exploitation non bancaire et autres charges générales d'exploitation

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Frais d'exploitation non bancaire	42 070	39 619
Autres charges générales d'exploitation	3 149	3 197
Total	45 219	42 816

Note 5.12**CH8 - Dotations aux amortissements**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 827	1 680
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	6 981	6 280
Total	8 808	7 960

Note 5.13**PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	360	201
Autres gains ou pertes ordinaires	(398)	1 632
Total	(38)	1 833

Note 5.14**CH11 - Impôts sur les bénéfices**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Impôts sur les sociétés	98 104	71 113
Contribution au fonds national pour la réforme de l'éducation	618	508
Contribution sociale de solidarité	9 891	8 127
Total	108 613	79 748

Note 5.15**PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Pertes provenant des éléments extraordinaires (*)	(9 818)	(8 127)
Gain provenant des éléments extraordinaires	-	-
Total	(9 818)	(8 127)

(*) Il s'agit de la contribution conjoncturelle au budget de l'Etat au titre des exercices 2023 & 2024 & 2025 conformément aux dispositions de l'article 10 du décret-loi n° 2020-30.

Note 6.1**FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Intérêts et revenus assimilés	665 998	602 209
Commissions en produits	90 516	86 197
Gains sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	22 521	24 181
Ajustement des comptes de bilan	28 658	(811)
Total	807 693	711 776

Note 6.2**FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Intérêts encourus et charges assimilées	(373 002)	(336 848)
Ajustement des comptes de bilan	5 937	10 334
Total	(367 065)	(326 514)

Note 6.3**Flux de trésorerie affectés à des activités de financement**

En K.TND

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2023 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2024. Ils se sont élevés à 78.300 mille dinars.

Note 6.4**Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	665 692	193 171
Créances sur les établissements bancaires et financiers	375 928	332 334
Portefeuille titres commercial	-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(50 625)	(61 340)
Total	990 995	464 165

BT

Notes aux états financiers

Notes complémentaires sur le bilan**Note 7.1****Défalcation entre créances sur les établissements bancaires et créances sur les établissements financiers**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	56 226	33 362
Prêts aux établissements bancaires	319 702	298 972
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	431	2 229
Total créances sur établissements bancaires	376 359	334 563
Prêts aux établissements financiers	156 394	114 414
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	3 273	3 298
Total créances sur établissements financiers	159 667	117 712
Total	536 026	452 275

Note 7.2**Ventilation des crédits leasing**

En K.TND

Crédit-bail	déc.-24	déc.-23
Leasing mobilier	119 654	112 569
Leasing immobilier	4 498	3 745
Total	124 152	116 314

Note 7.3**Ventilation des créances performantes / non performantes**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Engagements Bilan non performants	541 046	544 137
Engagements Hors bilan non performants	6 457	5 279
Total créances non performantes	547 503	549 416
Engagements Bilan performants	6 253 500	5 949 987
Engagements Hors bilan performants	1 162 388	913 842
Total créances performantes	7 415 888	6 863 829
Total créances	7 963 391	7 413 245
Taux des créances non performantes	6,88%	7,41%
Provisions Bilan	389 073	388 867
Provisions Hors Bilan	5 704	5 190
Stock provisions fin d'exercice	394 777	394 057
Agios réservés	58 363	51 824
Taux de couverture par les provisions et agios réservés	82,76%	81,16%

BT

Notes aux états financiers

Note 7.4

Concentration des créances sur la clientèle au bilan, par secteur d'activité

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Crédits aux professionnels	4 996 397	4 709 923
Commerce	927 275	786 237
Autres industries	858 485	940 070
Autres services y compris les agences de location de voitures	611 394	551 599
Contreparties publiques	600 773	584 712
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	586 308	499 202
Tourisme y compris les agences de voyage	371 408	349 150
Promotion immobilière	222 298	188 760
Agriculture	200 270	176 350
Industries pharmaceutiques	193 752	177 509
BTP	151 611	154 720
Santé	140 119	140 069
Industries mécaniques et électriques	115 254	122 750
Télécom et TIC	17 450	38 795
Crédits aux particuliers	1 798 149	1 784 201
Total	6 794 546	6 494 124

Note 7.5

Concentration des créances sur la clientèle au bilan, par zone géographique

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
- Zone Nord Est	4 627 687	4 538 853
- Zone Nord-Ouest	1 531 633	1 310 683
- Zone Centre	363 721	367 345
- Zone Sud	271 505	277 243
Total	6 794 546	6 494 124

BT

Notes aux états financiers

Note 7.6**Concentration des créances sur la clientèle en hors bilan, par secteur d'activité**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Crédits aux professionnels	1 168 845	919 121
Commerce	490 507	357 600
BTP	196 627	166 258
Contreparties publiques	181 453	146 731
Autres industries	159 966	124 021
Industries mécaniques et électriques	42 581	33 609
Autres services y compris les agences de location de voitures	30 038	24 527
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	26 949	25 724
Tourisme y compris les agences de voyage	14 950	14 603
Industries pharmaceutiques	9 975	7 816
Télécom et TIC	9 948	13 214
Promotion immobilière	3 517	3 104
Agriculture	1 770	833
Santé	563	1 081
Crédits aux particuliers	-	-
Total	1 168 845	919 121

Note 7.7**Concentration des créances sur la clientèle en hors bilan, par zone géographique**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
- Zone Nord Est	1 049 762	812 237
- Zone Centre	85 230	86 702
- Zone Sud	25 667	15 481
- Zone Nord-Ouest	8 185	4 701
Total	1 168 845	919 121

Note 7.8**Engagements pour lesquels les revenus correspondants ne sont pas constaté parmi les produits de l'exercice et le montant de ces revenus**

En K.TND

	Engagements Bilan	Engagements hors bilan	Total Engagements	Garanties Reçues	Revenus réservés
Engagements Classe 5 (contentieux)	251 050	4 001	255 051	64 232	22 606
Engagements Classe 4	235 093	1 487	236 581	85 897	33 301
Engagements Classe 3	42 230	70	42 300	20 734	1 994
Engagements Classe 2	12 673	898	13 571	1 652	461
Total des engagements non performantes	541 046	6 457	547 503	172 515	58 363
Engagements Classe 1	165 002	5 531	170 533	15 346	-
Engagements Classe 0	6 088 498	1 156 857	7 245 355	556 934	-
Total Engagements	6 794 546	1 168 845	7 963 391	744 795	58 363

BT

Notes aux états financiers

Note 7.9**Ventilation des crédits sur ressources extérieures par risque**

	déc.-24	% Risque BT
Crédits sur ressources budgétaire	7 990	
Dotation Fonapra	611	0%
Crédit premier logement	7 077	0%
Ligne BCT AR PME	302	100%
Crédits sur ressources extérieures	148 914	
Ligne Italie-73M.eur-C2013/06	690	100%
Ligne BEI pgvi tr1-100M.Eur-fin n82.284&f182.396	5 504	100%
Ligne BERD-30m.eur-Cv.46342	237	100%
Ligne KFW-50m.eur-cv.2011-668-83	4 728	100%
Ligne BEI pgvi tr2-100m.eur-cv.82396	9 764	100%
Ligne BEI-50m.eur-cv85177	35 549	100%
Ligne BERD 50m.eur loan II-cv49541	11 824	100%
Ligne BEI pgvi tr3-100m.eur	43 179	100%
Ligne BEI pgvi tr4-100m.eur	24 627	100%
Ligne FADES 20 musd	1 362	100%
Ligne Italie-73m.eur c2013/06ros-eur	166	100%
Ligne Espagnole ntx 25meur ntbt	829	100%
Ligne-fin-prasoc-57m.eur-nbct-2020-28	10 455	100%
Total	156 904	

La banque a obtenu l'accord de financement des bailleurs de fonds pour tous les encours de crédits

Note 7.10**Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) selon l'éligibilité au refinancement**

En K.TND

	déc.-24	Refinancable	Non Refinancable
Comptes ordinaires débiteurs	342 344	-	342 344
Crédits sur ressources ordinaires	5 610 070	1 260 452	4 349 618
Créances sur crédit-bail	124 152	-	124 152
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	4 272	-	4 272
Crédits sur ressources spéciales	156 904	268	156 636
Créances impayés douteuses	347 949	-	347 949
Total	6 585 691	1 260 720	5 324 971

BT

Notes aux états financiers

Note 7.11**Défalcation entre dépôts des établissements bancaires et des établissements financiers**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Dépôts des établissements bancaires	32 747	47 292
Banques et correspondants étrangers	32 697	16 439
Emprunts auprès des établissements bancaires	-	30 733
Dettes rattachées	50	120
Dépôts des établissements financiers	17 928	14 168
Emprunts auprès des établissements financiers	17 928	14 168
Dettes rattachées	-	-
Total	50 675	61 460

Note 7.12**Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par type de dette (matérialisée ou pas par des titres) hors dettes rattachées**

En K.TND

	déc.-24	Matérialisées par des titres	Non matérialisées par des titres
Dépôts à vue des établissements financiers	50 625	-	50 625
Banques et correspondants étrangers	32 697	-	32 697
Organismes financiers spécialisés	17 928	-	17 928
Emprunts auprès des établissements financiers	-	-	-
Emprunts en dinars	-	-	-
Emprunts en devises	-	-	-
Total	50 625	-	50 625

Note 7.13**Données d'identification des sociétés rentrant dans le périmètre de consolidation**

En K.TND

	déc.-24			déc.-23		
	Capital	Total Bilan	Résultat	Capital	Total Bilan	Résultat
Astrée	30 000	815 938	28 985	30 000	864 142	23 537
Société du pôle de compétitivité de Bizerte	15 000	16 819	(69)	15 000	16 904	(845)
Placements de Tunisie SICAF	10 000	17 776	3 111	10 000	17 159	1 427
Générale de participation SICAF	20 000	25 234	1 880	20 000	24 884	1 788
Banque de Tunisie SICAR	5 000	349 287	4 019	5 000	361 663	4 165
Transport de fonds de Tunisie	100	146	-223	100	278	(3)
La foncière des oliviers FOSA	125	601	163	125	583	171
Société de participation et de promotion des investissements	760	1 739	59	760	1 684	57
SPFT Carthago	45 503	61 143	4 730	45 503	63 409	5 652
Société Club Aquarius de Nabeul	3 652	11 959	357	3 652	11 602	249
Sicav Croissance (*)	18 593	18 593	1 865	14 892	17 513	1 742
Sicav Rendement (*)	586 775	586 775	38 293	434 386	530 570	32 107
Société de Bourse de Tunis	1 000	2 595	347	1 000	2 974	116
Générale immobilière de Tunisie	8 000	9 317	792	8 000	8 853	350
Sicav capitalisation plus (*)	53 769	53 769	626	-	-	-

(*) Etats financiers certifiés à la date d'arrêté des comptes de la BT.

BT

Notes aux états financiers

Note 7.14**Ventilation des actifs donnés en garantie et dettes respectives**

En K.TND

	déc.-24		
	Dettes - PA1	Dettes - PA3	Total
Créances refinançables données en garantie	-	-	-
Titres de l'état	-	232 398	232 398
Total	-	232 398	232 398

Note 7.15**Engagements en devises sur opérations de change**

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Devises vendues au comptant à livrer	56 096	48 739
Devises achetées au comptant à recevoir	42 748	68 336
Devises vendues à terme à livrer	-	-
Devises achetées à terme à recevoir	80 061	71 255
Total	178 905	188 330

Note 7.16**Engagements au personnel**

En K.TND

	Déc-24	Déc-23
Prime de départ à la retraite	18 000	16 098
Actifs de régime	23 158	19 918

Note 7.17**Note sur les retraitements****Comptes du bilan**

En K.TND

	Déc-23 avant retraitement	Retraitement	Déc-23 après retraitement
AC6 - Valeurs immobilisées			
Matériel informatique	46 301	1 381	47 682
Autre matériel	25 035	(1 381)	23 654

Note 8

Les parties liées sont définies comme :

→ Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes);

→ Les entreprises associées ;

→ Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes ;

→ Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes ; et

→ Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

A la lumière de la définition des parties liées citée ci-dessus, et en application de ses dispositions, les principales transactions des parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie de l'exercice 2024 arrêtés au 31-12-2024 se présentent comme suit :

8.1-Transactions effectuées avec la Société de Bourse de Tunisie : SBT (Entité sous contrôle)

Des transactions significatives qui sortent du cadre ordinaire de la banque se sont effectuées entre la BT et ses filiales considérées comme ses parties liées, et qui se matérialisent par la signature des conventions entre les deux parties, dont notamment celle qui permet à la banque d'octroyer

50% des commissions de courtage comme rémunération du service commercial rendu à la SBT. La BT met à la disposition de la SBT des locaux et des moyens logistiques indispensables pour le fonctionnement de son activité.

Outre les transactions citées ci-dessus, la BT affecte au profit de la SBT son personnel salarié et lui refacture les charges qui en découlent semestriellement.

La Banque de Tunisie et la SBT ont conclu une nouvelle convention, en vertu de laquelle, la société de Bourse de Tunisie délègue à la Banque de Tunisie la centralisation des souscriptions aux emprunts obligataires, cette dernière agissant comme collecteur d'ordres pour son propre compte et pour celui de ses filiales. Les commissions de placement générées par ces souscriptions sont encaissées par la Banque de Tunisie.

En .KDT / HT

	12 mois 2024
Service financier	6
Commission de courtage	132
Loyer matériel	29
Loyer locaux	17
Commission de dépôt (FCP)	44
Personnel en détachement	732
Intérêts sur comptes débiteurs	-
Commissions sur compte	-
Commissions sur moyens de paiement	-
Jetons de présence	3
Total produits	963
Intérêts sur dépôts	2
Assurance, Droits et taxes	-
Total charges	2

	Déc-24
Dépôts à vue	291
Compte à terme	200
Total passifs	491

BT

Notes aux états financiers | Transactions avec les parties liées

8.1.1 Transactions effectuées avec la SICAV rendement (Entités sous influence notable)

La Banque de Tunisie est considérée comme le dépositaire exclusif des titres des fonds de ladite SICAV rendement. En rémunération de ses prestations, la BT est rémunérée au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV trimestriellement comme une commission de dépôt.

En .KDT / HT

	12 mois 2024
Commission de dépôt	2 897
Commissions sur moyens de paiement	-
Dividendes	8 043
Total produits	10 940
Intérêts sur dépôts	6 517
Assurance, Droits et taxes	-
Total charges	6 517

	Déc-24
Dépôts à vue	49 595
Compte à terme	9 047
Certificat de dépôt	52 000
Total passifs	110 642

8.1.2 Transactions effectuées avec la SICAV croissance (Entités sous influence notable)

La Banque de Tunisie est considérée comme le dépositaire exclusif des titres des fonds de ladite SICAV rendement. En rémunération de ses prestations, la BT est rémunérée au taux de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV trimestriellement comme une commission de dépôt.

En .KDT / HT

	12 mois 2024
Commission de dépôt	15
Dividendes	52
Commissions sur moyens de paiement	-
Total produits	67
Intérêts sur dépôts	276
Assurance, Droits et taxes	-
Total charges	276

	Déc-24
Dépôts à vue	499
Compte à terme	3 362
Certificat de dépôt	500
Total passifs	4 361

8.1.3 Transactions effectuées avec la SICAV capitalisation plus

La Banque de Tunisie est considérée comme le dépositaire exclusif des titres et des fonds détenus par la SICAV. En rémunération de ses prestations, la BT percevra une commission annuelle de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Le règlement effectif du dépositaire, se fait dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

En .KDT / HT

	12 mois 2024
Commission de dépôt	39
Total produits	39
Assurance, Droits et taxes	-
Total charges	-

	Déc-24
Dépôts à vue	52 784
Total passifs	52 784

8.2 Transactions effectuées avec Foncière des Oliviers FOSA : (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu avec FOSA une convention du service financier, en vertu de laquelle, la banque perçoit une rémunération brut annuelle payable d'avance à titre du service rendu.

Outre la convention citée ci-dessus, une autre s'est signée entre les deux parties permettant à la banque de recevoir une rémunération annuelle brute en contre partie de la location.

BT

Notes aux états financiers | Transactions avec les parties liées

En .KDT / HT

	12 mois 2024
Service financier	5
Intérêts sur comptes débiteurs	-
Droit de garde de Titres	-
Loyer locaux	11
Dividendes	51
Commissions sur comptes	-
Commissions sur moyens de paiement	-
Total produits	67

	déc-24
Dépôts à vue	2
Total passifs	2

8.3 Transactions effectuées avec Placement de Tunisie-SICAF (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie assure la gestion du service financier pour le compte de Placement Tunisie-SICAF, moyennant une rémunération annuelle brut en contre partie du service rendu.

La Banque de Tunisie met à la disposition de Placement Tunisie-SICAF des locaux et des équipement nécessaires à son fonctionnement, et elle perçoit en contrepartie une commission annuelle à titre de cette location.

En .KDT / HT

	12 mois 2024
Service financier	76
Droit de garde de Titres	72
Loyer locaux	11
Jetons de présence	3
Commissions sur comptes	-
Commissions sur moyens de paiement	-
Dividendes	949
Total produits	1 111
Intérêts sur dépôts	141
Total charges	141

	Déc-24
Dépôts à vue	23
Certificat de dépôt	2 000
Total passifs	2 023

8.4 Transactions effectuées avec Astrée (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention du service financier avec Astrée, moyennant une rémunération annuelle brute.

De son côté, la BT loue à Astrée un local destiné à abriter son archive à Mateur.

La BT affecte au profit de Astrée son personnel salarié et lui refacture les charges qui en découlent semestriellement.

D'autre part, Astrée loue des locaux à la BT qu'elles exploitent pour le fonctionnement de son activité commerciale « agences ».

En .KDT / HT

	12 mois 2024
Service financier	47
Personnel en détachement	318
Loyer locaux archivage	16
Droit de garde de Titres	132
Commissions sur compte	-
Intérêts sur comptes débiteurs	1
Commission sur contrat d'assurance-crédit	7 391
Commissions sur moyens de paiement	22
Opérations guichet et opérations diverses	-
Opérations avec l'étranger	2
Commissions sur avals et cautions	22
Jetons de présence	12
Dividendes	6 642
Divers produits	2
Total produits	14 607
Prime assurance multirisques	748
Prime assurance groupe/charge sociale	2 373
Prime épargne complémentaire retraités	265
Assurance vie pour le personnel	18 500
Loyer locaux agences bancaire	60
Prime assurance (Contrat de gestion des départs à la retraite)	4 580
Intérêts sur dépôts	11 159
Frais d'interchange émis	1
Assurance, Droits et taxes	-
Charges générales d'exploitation	-
Jetons de présence	14
Total charges	37 700

	Déc-24
Dépôts à vue	3 568
Certificat de dépôt	1 500
Compte à terme	63 652
Total passifs	68 720

BT

Notes aux états financiers | Transactions avec les parties liées

8.5 Transactions effectuées avec SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle elle héberge le siège social de cette entité moyennant une rémunération annuelle brute à titre de cette location.

La BT assure également la gestion du service financier de SPFT CARTHAGO et elle perçoit une rémunération annuelle en contrepartie de son service rendu.

En .KDT / HT

	12 mois 2024
Service financier	29
Loyer locaux	23
Commissions sur compte	-
Intérêts sur comptes débiteurs	-
Commissions sur moyens de paiement	1
Opérations guichet et opérations diverses	-
Opérations avec l'étranger	1
Dividendes	1 679
Divers produits	-
Jetons de présence	16
Total produits	1 749
Intérêts sur dépôts	665
Total charges	665

	Déc-24
Dépôts à vue	123
Certificats de dépôt	6 000
Total passifs	6 123

8.6 Transactions effectuées avec CLUB ACQUARUS NABEUL : SCAN (Entité sous contrôle)

Deux conventions se sont conclues entre la banque et la SCAN, en vertu desquelles la banque assure la gestion du service financier de la SCAN, et elle met à sa disposition un local nécessaire pour le fonctionnement de son activité. La banque perçoit une rémunération annuelle en contre partie de ses services financiers rendus à la SCAN, ainsi que pour le loyer.

En .KDT / HT

	12 mois 2024
Service financier	19
Loyer locaux	23
Commissions sur compte	-
Opérations guichet et opérations diverses	-
Commissions sur moyens de paiement	-
Total produits	42

	Déc-24
Dépôts à vue	33
Total passifs	33

8.7 Transactions effectuées avec la société générale de participation de Tunis : GPT (Entité sous contrôle)

La BT a conclu avec la générale de participation de Tunis une convention du service financier en vertu de laquelle la banque assure la gestion du service financier de cette société moyennant une rémunération brute annuelle.

Une autre convention de loyer s'est conclue entre la BT et la GPT à travers laquelle la banque héberge le siège social de cette société contre une rémunération annuelle brute à titre de cette location.

En .KDT / HT

	12 mois 2024
Service financier	76
Droit de garde de Titres	24
Loyer locaux	11
Commissions sur comptes	-
Commissions sur moyens de paiement	-
Intérêts sur comptes débiteurs	-
Jetons de présence	3
Dividendes	-
Total produits	114

	Déc-24
Dépôts à vue	1
Total passifs	1

BT

Notes aux états financiers | Transactions avec les parties liées

8.8 Transactions effectuées avec la société générale immobilière de Tunis : GIT SA (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention de service financier avec la GIT SA, en vertu de laquelle, la banque assure la gestion financière de cette société moyennant une rémunération annuelle brute.

La BT loue un local à la société GIT SA pour le besoin de fonctionnement de son activité, et elle perçoit en contrepartie, une rémunération annuelle brute.

En .KDT / HT	
	12 mois 2024
Service financier	18
Loyer locaux	22
Commission sur compte	-
Commissions sur moyens de paiement	-
Total produits	40

En .KDT / HT	
	Déc-24
Dépôts à vue	275
Total passifs	275

8.9 Transactions effectuées avec la BT-SICAR (Entité sous contrôle)

Une convention de gestion de fonds à capital risque s'est signée entre la BT et la BT-SICAR, en vertu de laquelle, cette dernière assure pour le compte de la banque la gestion de ses fonds déposés, moyennant la perception des commissions de gestion, de performance et de rendement.

D'un autre côté, la BT assure pour le compte de la BT-SICAR la gestion de son service financier, et elle perçoit en contrepartie une rémunération annuelle brute.

Une autre convention de loyer locaux signée entre la BT et la BT-SICAR, permet à cette société de bénéficier d'un local nécessaire pour le besoin de son activité, moyennant une rémunération brute versée au profit de la banque.

La BT affecte son personnel salarié au profit de la BT-SICAR et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

En .KDT / HT

	12 mois 2024
Service financier	13
Loyer locaux	18
Personnel en détachement	285
Dividendes	3 999
Commissions sur comptes	-
Commissions sur moyens de paiement	-
Total produits	4 315
Assurance, Droits et taxes	-
Commission de gestion	1 983
Commission de performance	2 079
Commission de rendement	1 518
Total charges	5 580

	Déc-24
Dépôts à vue	678
Total passifs	678

8.10 Transactions effectuées avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuel : BFCM (entité exerçant une influence notable sur la BT)

La BT et la BFCM ont conclu le 17 juillet 2006 une convention de sous dépôt, en vertu de laquelle la banque agit en tant que dépositaire de titres et espèce pour le compte de certains clients de la BFCM ou pour son propre compte, ce qui permet à la banque de percevoir une rémunération calculée selon un barème convenu entre les deux parties.

En .KDT / HT

	12 mois 2024
Droit de garde sur titres	77
Produits sur opérations interbancaires	-
Opérations avec l'étranger	1
Commissions sur moyens de paiement	-
Commissions sur comptes	-
Total produits	78
Charges sur opérations interbancaires	173
Total charges	173

BT

Notes aux états financiers | Transactions avec les parties liées

	Déc-24
Dépôts à vue	6 022
Total passifs	6 022

	Déc-24
Garantie reçue	15 150

8.11 Transactions effectuées avec la société Transport de Fonds de Tunisie : TFT (Entité sous contrôle)

Aucune convention n'est en cours entre la BT et la société TFT. Cette société demeure une partie liée, vu le contrôle qu'exerce la banque sur elle.

En .TND / HT

	Déc-24
Droit de garde de Titres	-
Commissions sur moyens de paiement	-
Commission de gestion	-
Opérations guichet et opérations diverses	-
Total produits	-
Découvert en compte	2
Total actifs	2

8.12 Transactions effectuées avec la Société de Participation et de Promotion des Investissement SICAR : SPPI-SICAR (Entité sous contrôle)

La BT assure pour le compte de SPPI-SICAR la gestion de son service financier, et elle perçoit en contrepartie une rémunération brut annuelle. Cette transaction est précédée par la signature d'une convention entre les deux parties.

D'autre part, la BT loue un local à SPPI-SICAR suite à la signature d'une convention entre eux, et elle perçoit en contrepartie une rémunération annuelle brute à titre de cette location.

En .TND / HT

	Déc-24
Service financier	3
Intérêts sur comptes débiteurs	-
Droit de garde de Titres	-
Loyer locaux	2
Commissions sur compte	-
Commissions sur moyens de paiement	-
Total produits	5
Dépôts à vue	56
Total passifs	56

8.13 Transactions effectuées avec la société Pôle de compétitivité de Bizerte : SPCB (Entité sous contrôle)

Aucune convention n'est en cours entre la BT et la société Pôle de compétitivité de Bizerte. Cette société demeure une partie liée, vu le contrôle qu'exerce la banque sur elle.

En .TND / HT

	Déc-24
Commissions sur comptes	-
Intérêts sur comptes débiteurs	-
Commissions sur moyens de paiement	1
Opérations guichet et opérations diverses	-
Jetons de présence	5
Total produits	6
Intérêts sur dépôts	9
Total charges	9
Dépôts à vue	354
Total passifs	354

BT

Notes aux états financiers | Opérations avec les dirigeants

Note 9

La rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2024 se détaille comme suit :

En KTD	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2024
Avantages à court terme	1 393	510	1 022	188	-	-
Emoluments et salaires	910	210	660	159	-	-
Charges sociales & fiscales	237	55	172	29	-	-
Prime d'intéressement	-	-	189	-	-	-
Assurance vie	246	246	-	-	-	-
Avantages en nature	6	-	11	-	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	475	-
Total	1 399	510	1 032	188	475	-

Note 10 Eventualités et évènements postérieurs à la clôture

Une affaire a été intentée par le Conseil de la Concurrence à l'encontre de plusieurs banques de la place, portant sur le report des échéances durant la période de la pandémie de COVID-19. Jusqu'à la date d'arrêté des états financiers par le Conseil d'administration, tenu le 11 mars 2025, aucun jugement n'a été notifié à la banque. De ce fait, le risque encouru ne peut être évalué de manière fiable à ce stade.

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 11 mars 2025. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus après cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRE AUX COMPTES ETATS FINANCIERS – EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie

I- Rapport d’audit sur les états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l’audit des états financiers de la Banque de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l’état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l’état de résultat et l’état de flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d’autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître des capitaux propres positifs de 1 411 425 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l’exercice s’élevant à 188 415 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l’opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d’audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l’auditeur pour l’audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s’appliquent à l’audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit.

3. Questions clés de l’audit

Les questions clés de l’audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l’audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur

ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

• *Description du point clé de l'audit*

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 6 067 260 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 515 527 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'informations sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n° 1.1 et 2.3.

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

• *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ;
et
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles

mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

• *Description du point clé de l'audit*

La banque détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 464 691 KDT au 31 décembre 2024. La provision constatée sur ces titres s'élève à 67 150 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition de ces titres à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°1.2.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

• *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par la banque dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la banque et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées ; et
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes

aux états financiers.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

• *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au titre de l'exercice 2024 à 756 514 KDT et représentent 86% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers n° 1.6.1 « La constatation des intérêts », 1.6.2 « La constatation des commissions » et 1.8 « Le processus de réservation des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

• *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés en place ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

4. Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

- La note n° 1.6.1 qui décrit les impacts de la nouvelle disposition prévue par l'article 412 ter du Code de Commerce.

En effet, et en application de cette disposition, la banque a réduit le taux d'intérêt fixe des crédits en cours, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité prévues par le même article. Les intérêts de ces crédits sont calculés selon le nouveau taux réduit, de manière prospective, conformément aux principes de la NCT 24.

- La note n° 3.5 qui précise que la banque a fait l'objet d'un contrôle social portant sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté une provision pour risques et charges à hauteur de 308 KDT.

- La note n° 3.5 qui précise que la banque a reçu une notification de vérification fiscale approfondie en date du 24 décembre 2024 et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. Aucune provision n'a été constatée à ce titre.

- La note n° 10 «Eventualités et événements postérieurs à la date de clôture» qui décrit qu'une affaire a été intentée par le Conseil de la Concurrence à l'encontre de la banque, portant sur le traitement du report des échéances durant la période de la pandémie de COVID-19. A la date du présent rapport, aucun jugement n'a été notifié à la banque. De ce fait, le risque encouru ne peut être évalué de manière fiable à ce stade. Aucune provision n'a été constatée à ce titre.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts

d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non- détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments

probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 10 avril 2025

Les Commissaires Aux Comptes

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

ORGA AUDIT

Monoom BEN AHMED

RAPPORT SPECIAL DES COMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations, en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre conseil d'administration nous a tenu informés des conventions suivantes, conclues courant l'exercice 2024 :

1) SICAV CAPITALISATION PLUS

- La Banque de Tunisie a conclu, le 09 Octobre 2024, avec la « SICAV CAPITALISATION PLUS » une convention en vertu de laquelle la Banque est considérée comme le dépositaire exclusif des titres et des fonds détenus par la SICAV CAPITALISATION PLUS. En vertu des dispositions de cette convention la Banque de Tunisie est chargée de la conservation des titres de la SICAV, l'encaissement à leurs échéances des dividendes, des coupons, remboursements du principal de tous les autres produits rattachés aux titres appartenant à la SICAV.

En contrepartie de ses services de dépositaire des titres et des fonds de la SICAV capitalisation, la Banque de Tunisie percevra une commission annuelle de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif net de la SICAV.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 s'élève à 39 KDT HT.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 09 Octobre 2024, avec la « SICAV CAPITALISATION PLUS » une convention en vertu de laquelle la Banque accepte de commercialiser et de distribuer auprès de sa clientèle les actions de la SICAV CAPITALISATION PLUS gérée par la société SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE.

A ce titre, aucune rémunération n'est prévue.

2) BT SICAR

- Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2024, la Banque de Tunisie et la BT SICAR ont signé le 21 mars 2025, cinq conventions relatives à un mandat de gestion de fonds d'un montant global de 50 000 KDT.

Les fonds gérés serviront à financer pour le compte de la Banque de Tunisie, les projets conformément aux dispositions de la loi n°2017-08 du 14 février 2017 portant refonte du dispositif des avantages fiscaux et au décret-loi n° 99 du 21 octobre 2011.

Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

1) Société de Bourse de Tunisie « SBT »

- Une convention de location de locaux et d'équipements a été signée le 15 février 1999 entre la Banque de Tunisie et la « SBT » en vertu de laquelle la banque met à la disposition de la « SBT » la totalité de l'aile nord du 1er étage de la tour B de son siège sis à Tunis, 2 rue de la Turquie. Ladite convention a été abrogée par un avenant datant du 28 octobre 2013 et prenant effet à partir du 1er janvier 2013. Cette dernière stipule que dorénavant la location des locaux ne sera plus gratuite mais rémunérée par un loyer fixé à 10 KDT HT, payable annuellement et sujet à une augmentation annuelle de 5%.

Le loyer de l'exercice 2024 s'est élevé à 17 KDT HT et les frais de location des équipements se sont élevés à 29 KDT HT.

- Une convention commerciale et de services a été conclue entre la Banque de Tunisie et la

« SBT » le 25 juin 1997, en vertu de laquelle elle a confié à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque.

Ainsi, la Banque de Tunisie réalise une action commerciale au profit de la « SBT » et ce, moyennant une rémunération correspondant à 50% des commissions de courtage.

Le montant encaissé à ce titre en 2024 est de 132 KDT HT.

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la « SBT », certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportées.

Le montant facturé, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 732 KDT HT.

- La Banque de Tunisie a conclu le 15 janvier 2019, avec la « SBT » une convention de dépositaire exclusif des actifs du Fond Commun de Placement « FCP CEA BANQUE DE TUNISIE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,2% TTC de l'actif net du Fond Commun de Placement.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 s'élève à 44 KDT HT.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 28 novembre 2022, avec la « SBT », une convention en vertu de laquelle elle est chargée, à travers sa structure de contrôle de conformité, d'assurer le contrôle de la conformité de la « SBT » par rapport aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, telles que la mise en place de mesures pratiques de contrôle et de suivi permettant la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la prévention, la répression et l'interruption de la prolifération des armes de destruction massive et de son financement. De plus, la Banque de Tunisie doit conseiller et assister le personnel de la « SBT » dans la gestion des éventuels conflits d'intérêt, veiller à la bonne exécution des règles GAFI et autres, et procéder à des notifications permettant à la « SBT » de transmettre les soupçons aux instances concernées. En rémunération de ses services, la banque perçoit une commission annuelle d'un montant de 3 KDT HT, ainsi que 150 DT HT par dossier d'enregistrement en bourse soumis par la « SBT ». Le montant facturé, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 3 KDT HT.

2) SICAV Rendement

- La Banque de Tunisie a conclu, le 18 novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.

Le montant facturé pour l'exercice 2024 est de 2 897 KDT HT.

3) SICAV Croissance

- La Banque de Tunisie a conclu, le 26 octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.

Le montant facturé en 2024 s'élève à 15 KDT HT.

4) La Foncière des Oliviers S.A « FOSA »

- La Banque de Tunisie a conclu, le 27 novembre 2003, avec la société « FOSA », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par un avenant et couvre désormais les services financiers et administratifs et la location à titre onéreux du bureau abritant le siège de la société « FOSA ».

En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 9 KDT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 s'est élevé à 16 KDT HT.

- En 2024, la Banque de Tunisie a facturé à la société « FOSA », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 443 DT HT.

5) Placement de Tunisie SICAF

- La Banque de Tunisie a conclu, le 12 février 2007, avec la société « Placements de Tunisie SICAF », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la banque assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en date du 05 mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure, au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2012 stipulant le changement de l'hébergement du siège social de la société « Placement de Tunisie » à titre gracieux en une location rémunérée.

Cette convention a fait l'objet d'un troisième avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1er janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de l'ensemble de ses services et en sa qualité de bailleuse, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle et un loyer majoré d'une augmentation annuelle de 8%.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 s'élève à 87 KDT HT.

- En 2024, la Banque de Tunisie a facturé à la société Placement de Tunisie SICAF, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 72 KDT HT.

6) ASTREE – Compagnie d’assurance et réassurance Astrée

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société ASTREE, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l’exercice 2024 s’élève à 318 KDT HT.
- Une convention de services financiers et administratifs a été signée entre la Banque de Tunisie et la société ASTREE le 30 novembre 2007, en vertu de laquelle la Banque de Tunisie est désignée comme intermédiaire agréé mandaté pour la gestion des titres formant le capital social de la société ASTREE.

La Banque assure, en outre, l’organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique.

Cette convention a fait l’objet d’un premier avenant en date du 03 mars 2009, et ce en vue d’étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. En effet, outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l’objet d’un deuxième avenant en date du 23 septembre 2022, prenant effet à partir du 1er janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de ces prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 42 KDT HT majorée de 6% annuellement.

Le montant facturé, au titre de l’exercice 2024, s’élève à 47 KDT HT.

- Une convention de location a été signée en date du 1er juillet 2008 entre la Banque de Tunisie et la société « ASTREE » en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la Banque de Tunisie un local à Mateur pour abriter ses archives, et ce à titre gracieux.

Cette convention a été abrogée par l’avenant datant du 27 décembre 2012, qui a fixé le loyer annuel à 10 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location.

Le montant facturé, au titre l’exercice 2024, est de 16 KDT HT.

- En 2024, la Banque de Tunisie a facturé à la compagnie d’assurance et de réassurance ASTREE, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s’élevant à 132 KDT HT.
- La compagnie d’assurance et de réassurance « ASTREE » a facturé, courant l’année 2024, les primes d’assurance suivantes :
 - o Une prime d’assurance multirisques s’élevant à 748 KDT ;
 - o Une prime d’assurance pour indemnité de départ à la retraite d’un montant de 4 580 KDT ;

- Une prime d'assurance groupe sur charge sociale relative à la participation patronale assurance, à la participation patronale d'assurance groupe retraite, à la charge patronale assurance groupe décès et à la charge patronale assurance groupe invalidité, d'un montant de 2 373 KDT ; et
- Une prime d'assurance à titre d'épargne complémentaire pour les retraités d'un montant de 265 KDT.
- Une convention de location a été signée en date du 27 décembre 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée du 45 avenue Khair-Eddine Pacha. Cette convention a fixé le loyer annuel à 14 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location.

Le montant facturé, au titre l'exercice 2024, est de 22 KDT HT.

- Une convention de location a été signée en date du 06 mars 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée des terrasses d'ENNASR II. Cette convention a fixé le loyer annuel à 28 KDT HT avec une augmentation de 5% chaque deux années.

Le montant facturé, au titre l'exercice 2024, est de 38 KDT HT.

7) Société de promotion et de financement touristique Carthago :

- La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel.

A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1er janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 44 KDT HT majorée de 8% annuellement.

- Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 s'élève à 52 KDT HT.

8) Société Club Acquarius Nabeul SCAN

- La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa

disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités.

A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1er janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 36 KDT HT majorée de 8% annuellement.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 s'élève à 42 KDT HT.

9) La Générale de Participations de Tunisie SICAF :

- La Banque de Tunisie a conclu, le 31 décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque.

Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1er janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 75 KDT HT majorée de 8% annuellement.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 s'élève à 87 KDT HT.

- En 2024, la Banque de Tunisie a facturé à la Générale de Participations de Tunisie, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 24 KDT HT.

10) La Générale Immobilière de Tunisie « GIT »

- La Banque de Tunisie a conclu, le 26 janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui

fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En rémunération de ce service, la banque reçoit une commission annuelle forfaitaire de 10 KDT HT, payable d'avance.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations incluant le loyer et le service financier, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT HT majorée de 5% annuellement.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 s'élève à 40 KDT HT.

11) BT SICAR

- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 avril 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer a été arrêté à 10 KDT HT majoré de 5% annuellement.

Le montant facturé en 2024 s'élève à 18 KDT hors taxes.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 mars 2009, avec la société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR.

En rémunération de ce service, la banque reçoit une commission annuelle forfaitaire de 10 KDT HT, payable d'avance.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants au cours de l'exercice 2018 et 2022 ramenant ainsi la rémunération annuelle à hauteur de 12 KDT HT majorée de 3% annuellement et prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

A ce titre, le montant facturé en 2024 s'élève à 13 KDT HT.

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société BT SICAR, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 s'élève à 285 KDT HT.

- Dans le cadre des conventions de gestion de fonds à capital risque conclues avec la BT SICAR, les fonds gérés par la BT SICAR pour le compte de la Banque de Tunisie dont l'encours s'élèvent, au 31 décembre 2024, à 321 496 KDT. La rémunération revenant à la BT SICAR au titre de l'exercice 2024 s'est élevée à 5 580 KDT.

En rémunération de sa gestion de fonds à capital risque qui lui sont confiés par la Banque de Tunisie, la BT SICAR perçoit :

Une commission de performance égale à 20% hors taxes du montant des plus-values réalisées ainsi que les dividendes enregistrés au cours de l'exercice, déduction faite des moins-values enregistrées sur les cessions des participations du même exercice ;

Une commission de rendement égale à 10% hors taxes des produits des placements y compris en Sicav, réalisés par le fonds au cours de l'exercice ; et

Une commission de gestion égale à 1% hors taxes du montant des participations prises par la BT SICAR, dans le cadre d'affectation desdits fonds.

A ce titre, en 2024, la commission de gestion s'élève à 1 983 KDT HT, la commission de performance s'élève à 2 079 KDT HT et la commission de rendement s'élève à 1 518 KDT HT.

12) Banque Fédérative du Crédit Mutuel « BFCM »

- Une convention a été conclue en date du 10 mars 2023 entre la Banque de Tunisie et la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M » en vertu de laquelle la « B.F.C.M » émet au profit de la Banque Européenne d'Investissement « B.E.I » une garantie autonome à première demande afin de garantir l'encours du crédit, les intérêts et autres sommes découlant du contrat de financement conclu entre la Banque de Tunisie et la « B.E.I ».

Le montant de la garantie s'élève à 19 547 K€ plus les intérêts dus, indemnités en cas de remboursement anticipé (coûts de rupture) et frais de quelque nature que ce soit au titre du montant garanti.

Aucune rémunération n'a été prévue au profit de la « B.F.C.M » en contrepartie de cette garantie.

A la date du 31 décembre 2024, le montant de la garantie s'élève à 15 150 KDT.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 17 juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties.

Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction.

Le montant perçu au titre de l'exercice 2024 s'élève à 77 KDT HT.

13) La Société de Transport de Fonds de Tunisie « TFT »

- En 2024, la Banque de Tunisie a facturé à la « TFT », au titre des droits de garde sur les

titres en dépôt, des frais s'élevant à 1 DT HT.

14) Société de Participation et de Promotion des Investissements SICAR « SPPI »

- Une convention de location d'un bureau et de services administratifs et financiers a été conclue le 24 juin 2014 entre la Banque de Tunisie et la société « SPPI ».

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1er janvier 2022, modifiant la rémunération de la banque.

En rémunération de ces services, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle de 5 KDT HT (2 KDT au titre du loyer et majorés annuellement de 5% et 3 KDT pour les services administratifs et financiers et majorés annuellement de 3%).

A ce titre, en 2024 la Banque de Tunisie a comptabilisé en produit 2 KDT HT au titre de loyer et 3 KDT HT au titre de service financier.

- En 2024, la Banque de Tunisie a facturé à la société « SPPI », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 9 DT HT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

I- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Les obligations et engagements de la BT vis-à-vis du Directeur Général ont été fixés par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration du 13 février 2018 et du 18 juillet 2022 :

A ce titre, le Directeur Général bénéficie de :

- o Un salaire brut annuel fixe de 700 KDT ;
- o La prise en charge par la banque des participations patronales et fiscales découlant de la rémunération brute ;
- o Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 30 KDT sur chaque augmentation de 1% ou fraction de 1% du PNB avec un plafond de 300 KDT ; et
- o Une prime d'assurance vie égale à 27% de la rémunération totale brute.

Le Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2024 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.

- Suivant la décision du comité de nomination et de rémunération du 18 avril 2022, les Directeurs Généraux Adjointes perçoivent :
 - o Un salaire annuel fixe de 280 KDT ;
 - o Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 8 KDT

sur chaque augmentation de 1% ou fraction de 1% du PNB avec un plafond de 80 KDT ; et

- o Le directeur Général Adjoint bénéficie de la mise à disposition d'une voiture de fonction et des frais de carburant pour 350 dinars par mois.
 - o Par ailleurs, une prime d'intéressement brute, estimée à 189 KDT, a été constatée au titre de l'exercice 2024.
- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

II- Les obligations et engagements de la Banque de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, se résument comme suit (en KDT) :

En KTD	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2024
Avantages à court terme	1 393	511	1 021	188	-	-
Emoluments et salaires	910	210	660	159	-	-
Charges sociales & fiscales	237	55	172	29	-	-
Prime d'intéressement	-	-	189	-	-	-
Assurance vie	246	246	-	-	-	-
Avantages en nature	6	-	11	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	475	-
Total	1 399	511	1 032	188	475	-

Par ailleurs et en dehors de ces conventions et opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 10 avril 2025

Les Commissaires Aux Comptes

AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE

ORGA AUDIT
Monoom BEN AHMED

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

BH BANK

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2024 qui se tiendra en date du 26 avril 2025. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes : Mme. Emna RACHIKOU (F.M.B.Z. Tunisie) et Mr. Walid Ben AYED (Consulting and Financial Firm).

BH BANK

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2024

(Unité en mille dinars)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023 publié	31/12/2023 retraité	
Actifs					
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	157 460	293 976	293 976
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	186 003	196 339	196 339
AC3	Créances sur la clientèle	3	10 651 051	10 211 362	10 211 362
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	107 669	791 968	269 274
AC5	Portefeuille d'investissement	5	3 121 123	1 702 754	2 225 448
AC6	Valeurs immobilisées	6	146 239	142 528	142 528
AC7	Autres actifs	7	181 438	175 935	175 935
Total des actifs			14 550 983	13 514 862	13 514 862
Passifs					
PA1	Banque Centrale et CCP		-	-	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	2 358 896	1 798 654	1 798 654
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	9	9 008 552	8 751 506	8 751 506
PA4	Emprunts et ressources spéciales	10	1 564 738	1 365 143	1 365 143
PA5	Autres passifs	11	228 605	266 198	266 198
Total des passifs			13 160 791	12 181 501	12 181 501
Capitaux propres					
CP1	Capital		238 000	238 000	238 000
CP2	Réserves		1 043 266	954 933	954 933
	Réserves pour reinvestissements exonérés		221 383	209 453	209 453
	Autres réserves		821 883	745 480	745 480
CP3	Actions propres		-	-	-
CP4	Autres capitaux propres		414	414	414
CP5	Résultats reportés		1	1	1
CP6	Résultat de l'exercice		108 511	140 013	140 013
CP7	Résultat en instance d'affectation		-	-	-
Total des Capitaux propres		12	1 390 192	1 333 361	1 333 361
Total des capitaux propres et passifs			14 550 983	13 514 862	13 514 862

BH BANK
ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2024

(Unité en mille dinars)

Notes **31/12/2024** **31/12/2023**

Passifs éventuels

HB1	Cautions, avals et autres garanties données	13	736 683	715 642
	A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		15 747	85 364
	B- En faveur de la clientèle		720 936	630 278
HB2	Crédits documentaires		251 888	302 989
HB3	Actifs donnés en garantie		1 292 490	1 198 511
Total des passifs éventuels			2 281 061	2 217 142

Engagements donnés

HB4	Engagements de financements donnés	13	792 853	531 945
	A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		-	-
	B- En faveur de la clientèle		792 853	531 945
HB5	Engagements sur titres		-	-
	A- Participations non libérées		-	-
	B- Titres à recevoir		-	-
Total des engagements donnés			792 853	531 945

Engagements reçus

HB6	Engagements de financement reçues	14	7 864	79 698
HB7	Garanties reçues	15	3 715 016	3 700 100
	A- Garanties reçues de l'Etat		-	-
	B- Garanties reçues d'autres Etab bancaires, financiers et d'assurances		153 383	405 963
	C- Garanties reçues de la clientèle		3 561 634	3 294 138
Total des engagements reçus			3 722 880	3 779 798

BH BANK

ETAT DE RESULTAT

Période allant de 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024

(Unité en mille dinars)

	Notes	2024	2023 publié	2023 retraité	
Produits d'exploitation bancaire					
PR1	Intérêts et revenus assimilés	16	1 080 707	1 039 599	1 039 599
PR2	Commissions (en produits)	17	159 556	144 670	144 670
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	18	46 827	93 498	58 663
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	19	202 039	114 091	148 926
Total produits bancaires			1 489 129	1 391 858	1 391 858
Charges d'exploitation bancaire					
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	20	(730 043)	(712 851)	(712 851)
CH2	Commissions encourues		(14 858)	(13 961)	(13 961)
Total charges d'exploitation bancaire			(744 901)	(726 812)	(726 812)
Total Produit net bancaire			744 228	665 046	665 046
Autres produits et charges					
PR5- CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	21	(275 245)	(159 938)	(159 938)
PR6- CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	22	(5 137)	(760)	(760)
PR7	Autres produits d'exploitation	23	6 673	8 793	8 793
CH6	Frais de personnel		(189 448)	(176 427)	(176 427)
CH7	Charges générales d'exploitation	24	(71 732)	(65 302)	(65 302)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(20 037)	(20 989)	(20 989)
Résultat d'exploitation			189 302	250 423	250 423
Autres produits et charges					
PR8- CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	25	820	(1 586)	(1 586)
CH11	Impôt sur les bénéfices	26	(68 009)	(88 577)	(88 577)
Résultat des activités ordinaires			122 113	160 260	160 260
Autres produits et charges					
PR9- CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	27	(13 602)	(20 247)	(20 247)
Résultat net de l'exercice			108 511	140 013	140 013
Effet des modifications comptables (Net d'impôt)			-	-	-
Résultat après modification comptable			108 511	140 013	140 013

BH BANK
ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période allant de 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024

(Unité en mille dinars)

Notes	2024	2023 publié	2023 retraité
Activité d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés	1 219 859	1 246 888	1 246 888
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(737 613)	(696 017)	(696 017)
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers	112 934	2 229	2 229
Dépôts / Retraits de dépôts auprès établissements bancaires et financiers	720 426	(197 770)	(197 770)
Prêts et avances / Remboursements prêts et avances accordés à la clientèle	(716 846)	250 618	250 618
Dépôts / Retrait de dépôts de la clientèle	249 949	170 963	170 963
Titres de placement	-	(181 483)	
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(302 263)	(249 729)	(249 729)
Sommes reçues des débiteurs divers	27 118	31 541	31 541
Impôt sur les bénéfices	(83 467)	(90 188)	(90 188)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	490 097	287 052	468 535
Activité d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	202 039	114 091	114 091
Aquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(869 094)	(769)	(182 252)
Autres flux d'investissements	-	-	-
Aquisitions / cessions sur immobilisations	(23 748)	(25 839)	(25 839)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(690 803)	87 483	(94 000)
Activité de financement			
Emission d'actions	-	-	-
Emission d'emprunts	145 664	(112 304)	(112 304)
Augmentation / diminution des ressources spéciales	53 174	31 266	31 266
Dividendes versés	(52 360)	(42 840)	(42 840)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financements	146 478	(123 878)	(123 878)
Effet des modifications comptables			
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	23 564	33 709	33 709
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	(30 664)	284 366	284 366
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	(241 794)	(526 160)	(526 160)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	28 (272 458)	(241 794)	(241 794)

BH BANK
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
Exercice clos au 31 Décembre 2024

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

1- Présentation de la banque

La BH BANK est une société anonyme admise à la côte permanente de bourse de Tunis au capital de 238 000 millions de dinars, composé de 47 600 000 actions de 5 DT chacune et ayant son siège social sis à 18 Avenue Mohamed V 1080 Tunis.

Créée en 1974 sous la dénomination de la « Caisse nationale d'épargne logement » conformément à la loi n°24-1973 du 07/05/1973, puis convertie en banque conformément à la loi n 18-1989 du 22/02/1989 sous la dénomination sociale de la « Banque de l'habitat » régie par la loi n° 2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle qu'a été abrogée par la loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissement financiers.

En date du 30/04/2019, la dénomination sociale a été encore une fois changée en « BH BANK » en vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30/04/2019.

La BH BANK dispose d'un réseau se composant de 10 directions régionales, 151 points de vente et une succursale et quatre centres d'affaires.

2- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BH BANK sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

3- Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués :

Les états financiers de la « BH BANK » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

3.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes.

3.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2024, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquents.

Classification des créances

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;

Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation

ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;

Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Calcul des provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans le circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 KDT) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 KDT.

Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 KDT au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2024-01 du 19 Janvier 2024, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°2021-20 du 06 Décembre 2021.

La banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2023, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 14 604 KDT.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire n°2025-01 du 29 Janvier 2025.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque

net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.

70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.

100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêté des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

L'application de cette circulaire a fait dégager une dotation additionnelle de 60 262 KDT et une reprise de 62 890 KDT (dont 53 289 KDT provient de la cession et la radiation des créances) au titre de l'exercice 2024.

3.3. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat. Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

3.4. Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories :

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - Leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - La liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor destinés à la clientèle.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui

satisfont à la définition de titres d'investissement.

- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.

- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions. Pour les titres d'investissement, les provisions sont constatées pour les moins-values latentes dans les deux cas suivants :

- *Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.

- *Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les plus-values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

3.5. Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

3.6. Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêté, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

3.7. Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises a

bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

3.8. Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.

3.9. Vérification fiscale Courant 2024

La banque a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 Décembre 2022.

La banque a été notifiée le 30 octobre 2024, des résultats de la vérification. La banque a contesté les résultats de cette vérification fiscale et a adressé sa réponse concernant les points soulevés en date du 16 décembre 2024. L'impact définitif a été estimé de façon précise à la date du 17 mars 2024 avant la tenue du conseil d'administration le 27 mars 2025. En couverture des risques y afférents, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires.

3.10. Application de l'article 412-III (nouveau) de loi 41/2024

« Suite à la parution de la loi n°41-2024 du 02 Août 2024 portant amendement du Code de Commerce, et en application des dispositions de l'article 412 ter , la Banque est tenue de réduire le taux d'intérêt fixe en le multipliant par un coefficient égal à 0.5 au titre des crédits en cours de remboursement ou aux nouveaux crédits dont la durée totale est supérieure à sept ans, s'il s'avère que la somme totale des intérêts contractuels perçus au cours des trois années précédant la date de la demande du client dépasse 8% de l'encours du capital restant dû. L'encours des crédits potentiellement concernés par cette disposition est de 1 031,6 Millions de Dinars au 31 décembre 2024. L'estimation de la minoration des intérêts contractuels en tenant compte de la totalité de la période de remboursement des crédits en cours concernés par ladite loi, serait de 155.8 Millions de Dinars pour les exercices allant de 2025 à 2046.

L'impact de la loi sus visée au titre des demandes conformes à cette législation, reçues entre la date de sa promulgation et le 31 Décembre 2024, a été estimé et provisionné au niveau des états financiers de la banque à raison de 1,4 MD.

3.11. Passifs éventuels

Une affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. Jusqu'à la date de l'arrêté des états financiers par le conseil d'administration tenu le 27 mars 2025, aucune décision n'est notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire. Cette situation est considérée comme étant une éventualité en application de la NCT 14 « relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture » dont l'exercice de suivi sera réalisé de façon continue pour déterminer si une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est devenue probable.

4- Les retraitements comptables sur l'exercice 2023

	31/12/2023 publié	(1)	(2)	31/12/2023 retraité
AC04	791 968	-522 694		269 274
AC05	1 702 754	522 694		2 225 448
PR03	93 498		-34 835	58 663
PR04	114 091		34 835	148 926

(1) Reclassement des titres sur emprunts nationaux vers les titres d'investissement

(2) Reclassement des intérêts sur emprunts nationaux vers les revenus sur titres d'investissement

5- Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

5.1-ACTIFS

Note 1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et trésorerie générale de Tunisie

Au 31/12/2024, la caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et trésorerie générale de Tunisie totalisent 157 460 mille dinars contre 293 976 mille dinars au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Caisse en dinars	44 564	46 753
Caisse en devises	2 637	4 317
Change manuel	4 063	6 088
Avoirs chez la BCT en dinars	45 020	49 270
Avoirs chez la BCT en devises	20 504	155 663
Prêts à la BCT	42 314	32 576
Créances rattachées	4	5
Comptes de Chèques Postaux	286	286
Trésorerie Générale de Tunisie	675	675
Provisions pour dépréciation	(2 607)	(1 657)
Total	157 460	293 976

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2023	Dotation	Reprise	31/12/2024
Provisions pour dépréciation	(1 657)	(950)	-	(2 607)
Total des provisions	(1 657)	(950)	-	(2 607)

Note 2- Créances sur les établissements bancaires et financiers

Au 31/12/2024, les créances sur les établissements bancaires et financiers totalisent 186 003 mille dinars contre 196 339 mille dinars au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires banques	3 471	-
Prêts interbancaires	102 023	60 716
Organismes financiers spécialisés	82 320	136 884
Provisions sur comptes Nostri en devises	(1 811)	(1 261)
Total	186 003	196 339

Les créances sur les établissements bancaires et financiers se présentent comme suit :

	31/12/2024	Organisme	Refin BCT	Matérialisé
Comptes ordinaires en devises	3 471	Banque	Non	Non
Prêts interbancaires non matérialisés par des titres en dinars	102 000	Banque	Non	Non
Créances rattachées aux prêts interbancaires	23			
Prêts aux établissements financiers	81 721	Leasing	Non	Non
Créances rattachées aux prêts aux établissements financiers	599			
Provisions	(1 811)			
Total	186 003			

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont ventilées par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Créances/Etab bancaire & financiers	106 481	19 528	61 183	-	187 192	(1 189)	186 003
Dont parties liées	3 595	10 168	30 876	-	44 640	-	44 640

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2023	Dotation	Reprise	31/12/2024
Provisions sur comptes NOSTRI en devises	(1 261)	(550)	-	(1 811)
Total des provisions	(1 261)	(550)	-	(1 811)

Note 3- Créances sur la clientèle

	31/12/2024	31/12/2023
Encours à la clientèle	9 625 569	9 353 315
Arrangement, rééchelonnement et consolidation	392 972	324 729
Créances contentieuses	957 461	1 044 469
Échéances à recouvrer en principal	1 288 105	1 087 043
Échéances à recouvrer en intérêt	(5)	(5)
Créances rattachés	64 459	67 613
Intérêts perçus d'avance	(71 625)	(87 289)
Créances à la clientèle brutes	12 256 936	11 789 875
Provisions individuelles sur créances douteuses à la clientèle	(773 420)	(775 628)
Provisions écart de rapprochement	(11 137)	(11 137)
Provisions additionnelles sur créances douteuses à la clientèle	(281 070)	(283 698)
Provisions collectives sur créances douteuses à la clientèle	(162 016)	(147 412)
Intérêts et autres produits réservés	(378 242)	(360 638)
Total Net	10 651 051	10 211 362

Au 31/12/2024, les créances brutes sur la clientèle totalisent 12 256 936 mille dinars contre 11 789 875 mille dinars au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Compte courant débiteur	1 017 674	942 231	75 443
Autres concours à la clientèle	9 611 408	9 178 342	433 066
Crédits commerciaux et industriels	7 389 012	6 806 630	582 382
Immobilier promoteur	717 760	881 125	(163 365)
Immobilier acquéreur contractuel	756 529	364 373	392 156
Immobilier acquéreur ressources propres	602 774	1 003 232	(400 458)
Autres concours à la clientèle	145 333	122 982	22 351
Créances contentieuses	957 461	1 044 469	(87 008)
Crédits sur ressources spéciales	670 393	624 833	45 560
Total des créances brutes	12 256 936	11 789 875	467 061

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Créances nettes sur la clientèle	3 007 721	1 748 680	2 990 734	1 328 010	9 075 146	1 575 905	10 651 051
Les créances sur les parties liées	961 774	353 009	275 838	9 661	1 600 283	77 086	1 677 368

A la date du 31/12/2024, la ventilation par secteur d'activité de la totalité des engagements brut de la banque, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

Secteur d'activité	Créances à la clientèle		Engagements par signature		Actifs Normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Immobilier	1 296 990	1 465 421	70 935	94 737	765 169	1 069 187	602 756	490 971	1 367 925	1 560 157
Services	4 085 556	3 934 939	1 189 468	950 225	4 585 834	4 205 768	689 190	679 396	5 275 024	4 885 164
Industrie	2 901 769	2 523 277	437 061	356 419	2 790 647	2 413 874	548 184	465 822	3 338 830	2 879 696
Tourisme	258 792	305 369	5 265	5 145	121 501	131 729	142 557	178 785	264 057	310 514
Agriculture	149 598	89 653	40 379	24 449	165 945	96 490	24 032	17 612	189 977	114 102
Particuliers	3 495 688	3 435 684	10 716	20 557	3 210 544	3 173 474	295 860	282 767	3 506 404	3 456 241
Autres	68 543	35 533	27 599	99 043	96 142	134 576			96 142	134 576
Total Brut	12 256 936	11 789 875	1 781 424	1 550 576	11 735 782	11 225 098	2 302 578	2 115 353	14 038 360	13 340 451

(*) Actifs classés 0 & 1

(**) Actifs classés 2, 3 & 4

Le tableau suivant montre le détail des agios réservés par produit bancaire :

Désignation	Agios Réserves 31/12/2024	Agios Réserves 31/12/2023	Variation
Compte courant débiteur	(154 628)	(133 453)	(21 175)
Crédits commerciaux et industriels	(125 152)	(138 860)	13 708
Immobilier promoteur	(81 138)	(68 818)	(12 320)
Immobilier acquéreur contractuel	(1 893)	(2 001)	108
Immobilier acquéreur ressources propres	(15 431)	(17 506)	2 075
Total General	(378 242)	(360 638)	(17 604)

Le mouvement des provisions sur créances à la clientèle se présente comme suit :

	31/12/2023	Dotation	Reprise	Cession/R adiation	31/12/2024
Provisions individuelles sur créances douteuses à la clientèle	(775 628)	(166 962)	31 851	137 319	(773 420)
Provisions écart de rapprochement	(11 137)	-	-	-	(11 137)
Provisions additionnelles sur créances douteuses à la clientèle	(283 698)	(60 262)	9 601	53 289	(281 070)
Provisions collectives sur créances courantes à la clientèle	(147 412)	(14 604)	-	-	(162 016)
Intérêts et autres produits réservés	(360 638)	(88 782)	25 765	45 413	(378 242)
Total	(1 578 513)	(330 610)	67 217	236 021	(1 605 885)

Les créances brutes à la clientèle, y compris engagements par signatures, par classe de risque se présentent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Classe 0 et 1	11 735 782	11 225 098	510 684
Classe 2	279 955	181 427	98 528
Classe 3	172 862	169 349	3 513
Classe 4	825 286	684 102	141 184
Classe 5	1 024 475	1 080 476	(56 001)
Total des créances brutes	14 038 360	13 340 451	697 909

Les crédits sur ressources spéciales par ligne se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
FOPRODI	25	26
FOPROLOS	507 358	475 801
PNRLR	105 756	105 799
FNAH	91	99
2EME PDU	1 826	1 878
3 EME P.D.U	5 140	5 462
4 EME P.D.U	6 761	7 121
EL HAFSIA	398	406
HG 00 4B	9 491	10 404
PRLSI INONDATION	2 017	2 034
AFD	1 757	2 164
1er logement	29 773	13 639
Total des créances brutes	670 393	624 833

Note 4- Portefeuille titres commerciales

Au 31/12/2024, le portefeuille titre commercial totalise 107 669 mille dinars contre 269 274 mille dinars au 31/12/2023 détaillé dans le tableau ci-après.

La ventilation de ces titres par nature se présente comme suit :

	Cotation	31/12/2024	31/12/2023 "retraité"	31/12/2023 "publié"
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	Coté	83 000	246 000	246 000
Emprunts nationaux	Non coté			504 500
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	Coté	2 367	2 367	2 367
Titres de placement émis par des établissements de crédit	Coté	22 822	26 003	26 003
Autres titres de placement	Coté	1 000	1 000	1 000
Total 1		109 189	275 370	779 870
Créances et dettes rattachées aux titres de transaction		-	(7 495)	(7 495)
Charges constatées d'avance sur titres de transaction		(2 812)		
Créances rattachées aux titres de placement		1 292	1 399	19 593
Total 2		(1 520)	(6 096)	12 098
Total Net (1+2)		107 669	269 274	791 968

Les bons du trésor sont ventilés selon la durée résiduelle comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contrac-tuelle	Actif sans maturité contrac-tuelle	Total
Bons de Trésor Assimilables - BTA	50 000	35 367	-	-	85 367	-	85 367

Dont parties liées	50 000	35 367	-	-	85 367	85 367
--------------------	--------	--------	---	---	--------	--------

Le tableau suivant présente les plus-values latentes sur titres de participation :

	VB	(+V) Latente
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	83 000	-
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	2 367	-
Titres de placement émis par des établissements de crédit	22 822	-
Autres titres de placement	1 000	-
Total	109 189	-

Le mouvement du portefeuille titres commercial se présente comme suit :

	31/12/2023 "retraité"	Acquisi- tion	Cession	31/12/2024	Emetteur	Fixe	Variable
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	246 000	-	(163 000)	83 000	Trésor		83 000
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	2 367	-	-	2 367	Trésor	2 367	
Titres de placement émis par des établissements de crédit	26 003	-	(3 180)	22 822	Banque		22 822
Autres titres de placement	1 000	-	-	1 000	Société		1 000
Total	275 370	-	(166 180)	109 189		2 367	106 822

Note 5 - Portefeuille titres d'investissement

Le poste Portefeuille titres d'investissement présente un solde débiteur net de 961 217 mille dinars au 31 décembre 2024 contre 2 225 448 mille dinars au 31 décembre 2023.

Libellés	Titres D'investisse- ment BTA	Titres D'investis- sement SICAR	Filiales	Entr. Associée (TFB)	Autres Titres de Participati- on	Autres titres d'investisse- ments	Total
Solde au 31/12/2023 "retraité"	1 235 081	292 399	59 994	45 169	77 157	504 500	2 214 300
Acquisitions 2024	402 660	30 174	53	18 825	-	420 000	871 712
Remboursements	-	-	-	-	(2 619)	-	(2 619)
Total brut au 31/12/2024	1 637 741	322 573	60 047	63 994	74 538	924 500	3 083 393
Créances rattachées au 31/12/2024	121 259	-	-	-	-	36 717	157 976
Provision au 31/12/2023	-	(58 276)	(951)	(30 409)	(25 473)	-	(115 109)

Dotation 2024	-	(7 018)	-	(1 348)	(783)	(9 149)
Reprise 2024	-	1 275	204	-	2 532	4 011
Provision au 31/12/2024	-	(64 019)	(746)	(31 757)	(23 724)	(120 246)
Total net au 31/12/2024	1 759 000	258 554	59 301	32 237	50 814	961 217

Les participations dans les parties liées (Filiales et entreprise associée) à la banque se détaillent comme suit :

Participations	31/12/2024			31/12/2023		
	Brut	Prov	Net	Brut	Prov	Net
BH LEASING	12 371	-	12 371	12 371	-	12 371
BH INVEST	900	-	900	900	-	900
SICAV BH-Obligataire	14 906	-	14 906	14 906	-	14 906
SICAV BH-Capitalisation	4 543	-	4 543	4 543	(204)	4 339
BH SICAF	7 446	-	7 446	7 446	-	7 446
BH ASSURANCES	5 940	-	5 940	5 887	-	5 887
BH IMMO	4 498	-	4 498	4 498	-	4 498
BH EQUITY	7 497	-	7 497	7 497	-	7 497
STIMEC	420	(420)	-	420	(420)	-
BH RECOUVREMENT	1 200	-	1 200	1 200	-	1 200
Société Moderne de titrisation	326	(326)	-	326	(326)	-
TFB	63 994	(31 757)	32 237	45 169	(30 409)	14 760
Total	124 041	(32 503)	91 538	105 163	(31 359)	73 804

Note 6 - Valeurs Immobilisées

Tableau de variation des immobilisation arrêté au 31/12/2024

Designation	Valeur debut de période	Mouvement s de la période			Valeur fin de période	Cumul debut de période	Amortissement et provision			VCN fin de période
		Acquisi-tions	Sortie	Reclasse-ment			Dotation/Reprise	Amort sorties	Cumul fin de période	
Immeubles d'exploitation	53 142	-	-	-	53 142	(35 289)	(2 211)	-	(37 500)	15 642
Terrains d'exploitation	5 116	-	-	-	5 116	-	-	-	-	5 116
Agencements, aménagements et installations	87 708	7 620	-	-	95 328	(65 300)	(6 792)	-	(72 092)	23 236
Matriel et mobiliers de bureau	60 725	5 177	-	-	65 901	(51 100)	(5 589)	-	(56 689)	9 212
Matriel de transport	4 383	-	-	-	4 383	(3 473)	(432)	-	(3 905)	478
Avances et acomptes / commandes d'immobilisations corporelles	19 598	1 153	-	-	20 751	-	-	-	-	20 751
Immobilisations incorporelles en cours	60 907	7 733	-	-	68 640	-	-	-	-	68 640
Terrains hors exploitation	105	-	-	-	105	-	-	-	-	105
Immeubles hors exploitation	1 252	-	-	-	1 252	(1 171)	(18)	-	(1 190)	62
Logiciels informatiques	28 987	780	-	-	29 766	(22 573)	(3 704)	-	(26 277)	3 489
Fonds de commerce	2 802	-	-	-	2 802	(2 789)	(5)	-	(2 794)	8
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	(500)	-	-	(500)	(500)
Total	324 725	22 463	-	-	347 186	(182 195)	(18 751)	-	(200 947)	146 239

Les taux d'amortissement pratiqués par catégorie d'immobilisation sont les suivants :

Immobilisations	Taux	Amortissement
Distributeurs automatiques de billets	15%	linéaire
Matériel de sécurité	15%	linéaire
Constructions	5%	linéaire
Matériel de transport	20%	linéaire
Outillage mobile	15%	linéaire
Mobilier de bureau	20%	linéaire
Matériel de bureau	20%	linéaire
Matériel informatique	33%	linéaire
Agencements et aménagements	20%	linéaire
Installations	5% et 10%	linéaire
Logiciels informatiques	33%	linéaire

Note 7 - Autres actifs

Ce poste présente au 31/12/2024 un solde de 181 438 mille dinars contre 175 935 mille dinars au 31/12/2023 se détaillant ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
a - Comptes d'attente et de régularisation	30 423	43 533
b - Autres	151 015	132 402
Avances au personnel	26 990	20 411
Prêts au personnel	36 070	34 935
Etat et collectivités locales	79 514	64 057
Débiteurs divers	26 659	26 278
Charges reportées	4 925	6 464
Provisions pour dépréciation des autres actifs	(23 143)	(19 743)
Total Net	181 438	175 935

Le mouvement des charges reportées se présente comme suit

	31/12/2023	Dotation	Augment	Diminut	Reclass	31/12/2024
Frais d'émission d'emprunts	5 625	(982)	-	-	-	4 643
Frais préliminaires	839	(557)	-	-	-	282
Total des charges reportées	6 464	(1 539)	-	-	-	4 925

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2023	Dotation	Reprise	31/12/2024
Provisions pour dépréciation des autres actifs	(19 743)	(3 400)	-	(23 143)
Total des provisions	(19 743)	(3 400)	-	(23 143)

5.2- PASSIFS

Note 8 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Ce poste présente au 31/12/2024 un solde de 2 358 896 mille dinars contre 1 798 654 mille dinars au 31/12/2023 et se détaillé ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Emprunt en dinars auprès des banques > 90j	1 614 000	888 000
Emprunt en dinars auprès des banques < 90j	621 000	785 300
Emprunt en devises auprès des banques > 90j	92 706	86 700
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires > 90j	7 092	2 775
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires < 90j	29	230
Dépôts à vue des organismes financiers spécialisés	24 069	35 649
Total	2 358 896	1 798 654

	31/12/2024	Organisme	Refin BCT	Mat par titres
Emprunts en dinars auprès des banques	2 235 000	Banque	Non	Non
Emprunts en devises auprès des banques	92 706	Banque	Non	Non
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires	7 121	Banque		
Dépôts à vue des établissements financiers	24 069	Institution financière	Non	Non
Total	2 358 896			

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	621 000	1 706 706	-	-	2 327 706	31 190	2 358 896
Dont dépôt des parties liées	20 481	-	-	-	20 481	-	20 481

Note 9 - Dépôts et avoirs de la clientèle

Ce poste présente au 31/12/2024 un solde de 9 008 552 mille dinars contre 8 751 506 mille dinars au 31/12/2023 et se détaille ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	2 736 544	2 748 944
Comptes d'épargne	3 904 958	3 569 091
Comptes à échéance	1 367 272	1 376 194
Bons à échéance et valeurs assimilées	738 678	772 226
Dettes rattachées	50 693	43 994
Charges constatées d'avance	(13 476)	(13 207)
Autres sommes dues	223 883	254 264
Total	9 008 552	8 751 506

	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts à vue	2 736 544	2 748 944
Comptes ordinaires en dinars (nets des comptes fusionnés)	1 976 279	1 862 409
Comptes ordinaires en dinars convertibles	56 352	67 386
Comptes ordinaires en devises	694 698	810 602
Dettes rattachées	9 215	8 547
Dépôts d'épargne	3 904 958	3 569 091
Comptes d'épargne logement	789 772	748 868
Comptes d'épargne logement EL JADID	333 225	326 160
Comptes spéciaux d'épargne	2 523 873	2 265 876
Comptes d'épargne études	50 461	45 473
Comptes d'épargne Capital +	207 616	182 613
Comptes d'épargne investissement	11	101
Total Net	6 641 502	6 318 035

Les dépôts à échéance se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes à terme	1 281 936	1 211 571
Placements en devises	85 336	164 623
Certificat de dépôt	563 500	647 500
Bons de caisse	175 178	124 726
Dettes rattachées	50 693	43 994
Charges constatées d'avance sur comptes à terme et bons à échéance	(13 476)	(13 207)
Total Net	2 143 167	2 179 207

Les dépôts et avoirs de la clientèle sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 143 803	1 065 792	562 651	5 975 206	8 747 452	261 100	9 008 552
dont dépôt des parties liées	130 060	5 875	25 439	482 389	643 762		643 762

Note 10 - Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente au 31/12/2024 un solde de 1 564 738 mille dinars contre 1 365 143 mille dinars au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires	-	7 600
Ressources extérieures	386 304	414 319
Fonds budgétaires	767 628	714 454
Dettes rattachées aux autres emprunts matérialisés	5 300	4 688
Dettes rattachées aux ressources spéciales	14	13
Dettes rattachées aux emprunts obligataires	2 056	3 340
Emprunts subordonnés	112 828	149 307
Autres fonds empruntés	286 670	68 913
Dettes rattachées aux autres fonds empruntés	3 938	2 509
Total	1 564 738	1 365 143

Les Ressources spéciales se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
-FONDS FOPROLOS	505 446	468 012
-FONDS PNRLR	107 340	107 351
-FONDS 2EME PDU	2 947	2 967
-FONDS 3EME P.D.U	8 778	8 892
-FONDS 4EME P.D.U	20 965	21 084
-FONDS EI HAFSIA	2 787	2 788
-FONDS FNAH	22 458	15 951
- AUTRES FONDS	66 904	57 080
-FONDS FONAPRA	1 440	1 440
-FONDS FOPRODI	654	654
-FONDS HG004B	25 621	25 947
-FONDS PRLSI INONDATION	2 288	2 288
DETTES RATTACHEES	14	13
TOTAL	767 642	714 467

Les emprunts se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts matérialisés	506 488	579 254
Emprunts obligataires	-	7 600
Emprunts subordonnés	112 828	149 307
Dettes rattachées	2 056	3 340
Autres emprunts	391 604	419 007
Emprunts Banque Mondiale	10 675	11 350
Emprunts B A D	186 271	147 444
Emprunts B E I	163 254	218 344
Emprunt BIRD	1 071	1 786
Emprunt FADES	7 105	10 002
Autres emprunts	145	145
AFD	17 783	25 248
Dettes rattachées	5 300	4 688
Autres fonds empruntés	290 608	71 422
Total	797 096	650 676

Les emprunts et ressources spéciales sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Emprunts et ressources spéciales	222 641	224 052	360 647	483 908	1 291 248	273 490	1 564 738
dont dépôt des parties liées	7 000	21 000	-	477 446	505 446	262 195	767 642

Note 11 - Autres passifs

Ce poste présente au 31/12/2024 un solde de 228 605 mille dinars contre 266 198 mille dinars au 31/12/2023 se détaillant ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Organismes sociaux	4 418	748
Personnel	24	(469)
Etat et collectivités locales	40 281	51 904
Fournisseurs	9 941	9 844
Commissions de garantie et de change	3 921	4 276
Provisions pour passifs et charges	46 127	23 929
Impôts sur les sociétés	68 009	88 577
Comptes de régularisation passifs	54 864	86 525
Divers	1 020	864
Total	228 605	266 198

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/20 23	Dotation	Reprise	31/12/2024
Provisions pour passifs et charges	23 929	22 198	-	46 127
Total des provisions pour passifs et charges	23 929	22 198	-	46 127

5.3- CAPITAUX PROPRES

Note 12 - Capitaux propres :

	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres		
Capital souscrit	238 000	238 000
Primes liées au capital	128 000	128 000
Réserves légales	23 800	23 800
Autres réserves	891 466	803 133
Ecart de réévaluation	414	414
Report à nouveau	1	1
Résultat de l'exercice	108 511	140 013
Total	1 390 192	1 333 361

A la date du 31-12-2024, le capital social s'élève à 238 000 000 dinars composé de 47 600 000 actions totalement libérées, de valeur nominale égale à 5 DT.

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat de l'exercice 2024 s'élève au 31 Décembre 2024 à 1 390 192 mille dinars contre 1 333 361 mille dinars au 31 décembre 2023.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 décembre 2024 la somme de 15 104 MD et se détaillent comme suit :

Fonds d'aide sociale	4 323
Réserves pour Réinvestissement exonéré	10 354
Résultat reporté	13
Réserve spéciale de réévaluation (Apport CNEL BH)	414
Total	15 104

Le résultat par action se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat de l'exercice (1)	108 511 302	140 013 464
Nombre des actions début de période	47 600 000	47 600 000
Augmentation du capital		-
Actions gratuite		-
Actions en numéraire		-
Date de l'augmentation du capital		
Nombre des actions fin de période	47 600 000	47 600 000
Nombre d'action moyen pondéré (2)	47 600 000	47 600 000
Résultat par action en dinars (1)/(2)	2,280	2,941

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Libellés	Capital Social	Primes D'émission	Réserves légales	Réserves extra	Reserves pour Reinv exonéré	Reserves pour risques Generaux	Modification comptable	Réserves F. Social	Réserves Réval Immob	Rép à nouveau	Résultat	Total
Solde au 31/12/2022	238 000	128 000	23 800	464 770	194 453	23 073	-	44 302	414	-	118 711	1 235 523
Affectation du résultat 2022	-	-	-	59 870	22 000	-	-	1 000	-	-	(82 870)	-
Recalssements et autres variations	-	-	-	-	(7 000)	-	-	-	-	7 000	-	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(7 000)	(35 840)	(42 840)
Augmentation du capital en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations sur fonds social (*)	-	-	-	-	-	-	-	665	-	-	-	665
Résultat au 31/12/2023	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	140 013	140 013
Solde au 31/12/2023	238 000	128 000	23 800	524 640	209 453	23 073	-	45 967	414	1	140 013	1 333 361
Affectation du résultat 2023	-	-	-	74 723	20 030	-	-	1 000	-	-	(95 753)	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-	(8 100)	-	-	-	-	8 100	-	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(8 100)	(44 260)	(52 360)
Augmentation du capital en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations sur fonds social (*)	-	-	-	-	-	-	-	680	-	-	-	680
Résultat au 31/12/2024	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	108 511	108 511
Solde au 31/12/2024	238 000	128 000	23 800	599 363	221 383	23 073	-	47 647	414	1	108 511	1 390 192

(*) Il s'agit des intérêts sur lesancements de l'année

5.4- ENGAGEMENT HORS BILAN

Note 13 - Engagements donnés

Passifs éventuels

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2024 par nature et par bénéficiaire comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Passifs éventuels	15 747	2 265 314	-
Caution et aval	15 747	720 936	-
Crédit documentaire	-	251 888	-
Actifs donnés en garantie	-	1 292 490	-

Le détail des actifs donnés en garantie se présente comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023
Bons de trésor affectés en garantie	433 979	340 000
Garanties données sur refinancement crédit court terme	662 510	662 510
Garanties données sur refinancement crédit moyen terme	196 002	196 002
TOTAL	1 292 490	1 198 511

Engagements de financement donnés

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2024 par nature et par bénéficiaire comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements donnés	-	792 853	-
de financement	-	792 853	-
sur titres	-	-	-

Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle se détaillent comme suit

	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		
Crédits notifiés et non utilisés FAS, FOPRODI et FONAPRA	719 422	434 406
Crédits notifiés non utilisés de préfinancement des immobilisations sur ressources ordinaires	70 893	94 704
Crédits immobiliers non débloqués aux profits des acquéreurs sur ressources contractuelles	657	932
Crédits immobiliers non débloqués aux profits des acquéreurs sur ressources ordinaires	425	447
Crédits immobiliers non débloqués aux profits des acquéreurs sur ressources affectées	1 457	1 457
Total	792 853	531 945

Note 14 - Engagements de financement reçus

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2024 par nature et par contrepartie comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements reçus	7 864	-	-
de financement	7 864	-	-

Note 15 - Garanties reçues

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2024 par nature et par contrepartie comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements reçus	153 383	3 561 633	-
de garantie de la clientèle	153 383	3 561 633	-

Note sur les engagements en devises

	31/12/2024	31/12/2023
Opérations de change au comptant non dénouées au 31.12.2024		
Devises vendues à livrer	17 358	(85 313)
Dinars achetés à recevoir	334 912	257 171
Devises achetées à recevoir	(14 415)	(192 705)
Dinars vendues à livrer	205 364	233 393
Opérations de change à terme à des fins de couverture non dénouées au 31.12.2024		
Devises vendues à livrer	324 382	185 182
Dinars achetés à recevoir	28 912	50 765
Devises achetées à recevoir	284 996	41 800
Dinars vendues à livrer	98 703	8 922

5.5- ETAT DE RESULTAT

Note 16 – Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 1 080 707 mille dinars au 31/12/2024 contre 1 039 599 mille dinars au 31/12/2023 et se détaillent ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et revenus assimilés sur comptes de prêts interbancaires	10 975	6 608
Intérêts sur prêts aux organismes financiers	14 686	9 109
Intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle	797 291	794 430
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	99 259	102 996
Intérêts de retard sur crédits	47 141	51 818
Intérêts et revenus assimilés sur créances douteuses ou litigieuses	71 178	50 256
Produits sur opérations avec la clientèle liés à une modification comptable	9 723	-
Reports sur opérations de change à terme de couverture	2 332	4 338
Commissions sur engagements de garantie	17 625	12 855
Commissions sur lettres de garantie	319	393
Commissions de compte sur opérations de crédit	5 276	3 572
Commissions de découvert sur opérations de crédit	4 900	2 988
Commissions sur billets de trésorerie	1	236
Total	1 080 707	1 039 599

Les intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Crédits commerciaux et industriels	615 195	620 317
Immobilier promoteur	46 179	60 480
Immobilier acquéreur contractuel	66 565	42 596
Immobilier acquéreur ressources propres	40 698	62 205
Autres concours à la clientèle	12 102	8 600
Crédits sur ressources spéciales	101	175
Autres emprunts	16 451	57
Intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle	797 291	794 430

Note 17 – Commissions

Les commissions totalisent 159 556 mille dinars au 31/12/2024 contre 144 670 mille dinars au 31/12/2023. Ces commissions se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Commissions sur effets chèques et opérations diverses	59 420	67 199
Commissions sur effets à l'encaissement	100	104
Commissions sur effets à l'escompte	753	346
Commissions sur opérations diverses sur effets	432	982
Commissions sur opérations par chèques en dinars ou en dinars convertibles	12 841	12 870
Commissions sur opérations de virements	24 519	24 302
Commissions sur opérations sur titres	1	1
Frais de tenue des comptes	20 774	28 594
Commissions sur commerce extérieur et change	3 308	4 070
Commissions sur domiciliation et modification de titres	187	196
Commissions sur remises et accreditifs documentaires	3 030	3 725
Commissions sur virements et chèques en devises	91	149
Rémunérations sur gestion FOPROLOS et Projets spéciaux	1 783	1 683
FOPROLOS	1 618	1 605
FNAH	136	2
4 EME P.D.U	19	19
HG 00 4B	10	10
Autre	-	47
Autres commissions	95 045	71 718
Commissions sur opérations monétiques	17 328	15 130
Commissions d'étude	48 638	32 842
Commission de gestion	11 849	7 875
Commissions sur autres produits d'exploitation bancaire	17 230	15 871
Total	159 556	144 670

Note 18- Gains et pertes sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Au 31/12/2024, le revenu du portefeuille titres commerciaux s'élève à 46 827 mille dinars contre 58 663 mille dinars au 31/12/2023 détaillé ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023 Retraité	31/12/2023 Publié
Gains nets sur titres de transaction	12 862	24 494	24 494
Gains nets sur titres de placement	10 400	459	35 294
Gains nets sur opérations de change	23 565	33 710	33 710
Total	46 827	58 663	93 498

	31/12/2024	31/12/2023 Retraité	31/12/2023 Publié
Produits sur BTCT	12 862	24 494	24 494
Dividendes et produits assimilés sur titres de placement	10 400	459	35 294
Gains nets sur opérations de change	49 383	66 155	66 155
Total des produits	72 645	91 108	125 943
Pertes nettes sur opérations de change	(25 818)	(32 445)	(32 445)
Total des charges	(25 818)	(32 445)	(32 445)
Total	46 827	58 663	93 498

Note 19 – Revenus du portefeuille d'investissement

Au 31/12/2024, le revenu du portefeuille d'investissement est de 202 039 mille dinars contre 148 926 mille dinars au 31/12/2023 détaillé ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023 "retraité"	31/12/2023 "publié"
Dividendes et produits assimilés sur titres de participation	4 588	2 716	
Intérêts et revenus des titres d'investissements	197 446	146 210	1
Jetons de présence perçus	5	-	
Total	202 039	148 926	1

Les dividendes reçus se présentent comme suit :

Sociétés	Dividendes 2024	Dividendes 2023
BH INVEST	108	-
SICAV BH-Obligataire	984	826

BH SICAF	149	149
BH ASSURANCES	953	794
BH EQUITY	374	255
BH RECOUVREMENT	135	-
Autres	1 885	692
Total	4 588	2 716

Note 20 - Intérêts encourus et charges assimilées

Au 31/12/2024, les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 730 043 mille dinars contre 712 851 mille dinars au 31/12/2023 détaillés comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	(83 571)	(71 152)
Intérêts et charges assimilées sur emprunts interbancaires	(83 571)	(71 152)
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	(503 293)	(490 435)
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	(55 957)	(55 143)
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	(1 389)	(1 320)
Intérêts sur comptes d'épargne de la clientèle	(237 774)	(215 339)
Intérêts sur comptes d'échéance de la clientèle	(200 682)	(210 743)
Charges sur opérations avec la clientèle liées à une modification comptable	(7 491)	(7 890)
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	(34 105)	(33 127)
Intérêts sur ressources spéciales	(20 379)	(16 259)
Emprunts obligataires	(13 726)	(16 868)
AUTRES INTERETS ET CHARGES	(109 074)	(118 137)
Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires BCT, CCP et TGT	(11 021)	(8 318)
Intérêts et charges assimilées sur comptes d'emprunts BCT	(91 787)	(102 232)
Autres charges d'exploitation bancaire assimilées à des intérêts	(1 183)	(1 151)
Dépôts sur opérations de change à terme de couverture	(5 083)	(6 436)
Total	(730 043)	(712 851)

Note 21 – Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Ce poste totalise un montant net de 275 245 mille dinars au 31 décembre 2024 contre 159 938 mille dinars au 31 décembre 2023 détaillé ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Dotation aux prov et résultat des corrections de val / créances HB et passif	(507 305)	(368 724)
Dotations aux provisions individuelles sur opérations avec la clientèle	(166 962)	(96 012)
Dotations aux provisions additionnelles sur opérations avec la clientèle	(60 262)	(50 338)
Dotations aux provisions collectives sur opérations avec la clientèle	(14 604)	(14 666)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(27 097)	(32 200)
Pertes sur créances couvertes par des provisions	(236 476)	(170 154)
Pertes sur créances non couvertes par des provisions	(1 904)	(5 354)
Reprises de prov et résultat des corrections de val / créances HB et passifs	232 060	208 786
Reprises de provisions individuelles sur opérations avec la clientèle	169 170	122 743
Reprises de provisions additionnelles sur opérations avec la clientèle	62 890	58 669
Reprises sur provisions pour risques et charges	-	27 374

Total	(275 245)	(159 938)
--------------	------------------	------------------

L'évolution des provisions sur le portefeuille des créances se détaille comme suit :

Libellés	Provisions 2023	Dotations	Reprises	Cession/Radiation	Autres	Provisions 2024
Provisions art 10 de la circulaire BCT 91-24	(775 628)	(166 962)	31 851	137 319		(773 420)
Provisions Additionnelle (91-24)	(283 698)	(60 262)	9 601	53 289		(281 070)
Provisions collectives	(147 411)	(14 604)	-	-		(162 016)
Ecart de rapprochement	(11 137)	-	-	-		(11 137)
Total	(1 217 874)	(241 828)	41 452	190 608	-	(1 227 643)

Note 22- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Ce poste totalise un montant net de -5 137 dinars au 31 décembre 2024 contre -760 dinars au 31/12/2023 détaillé ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Dotat aux prov et résultat des correc de valeurs / créances portefeuille d'investissement	(9 148)	(2 817)
Dotations aux provisions sur titres d'investissement	(7 017)	(1 582)
Dotations aux provisions sur titres de participation dans les entreprises associées, coentreprises et entreprises liées	(2 131)	(1 235)
Charges et pertes sur titres couverts par des provisions		-
Charges et pertes sur titres non couverts par des provisions	-	-
Reprise/ prov et résultat des correc de valeurs / créances portefeuille d'investissement	4 011	2 057
Reprises sur provisions sur titres d'investissement	1 275	874
Reprises sur provisions sur titres de participation dans les entreprises associées, coentreprises et entreprises liées	2 736	1 183
Total	(5 137)	(760)

Note 23 - Autres produits d'exploitation

Au 31/12/2024, les autres produits d'exploitation totalisent 6 673 mille dinars contre 8 793 mille dinars au 31/12/2023. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Autres produits accessoires	3 712	3 920
Produits sur opérations d'assurance	2 688	4 606
Récupération de frais postaux	154	166
Revenus des immeubles non liés à l'exploitation	119	101
Total	6 673	8 793

Notes 24 – Charge générale d'exploitation

Au 31/12/2024, les charges générales d'exploitation totalisent 71 732 mille dinars contre 65 302 mille dinars au 31/12/2023. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Frais d'exploitation non bancaire	(3 573)	(2 240)
Dons et cotisations	(3 573)	(2 240)
Autres charges générales d'exploitation	(68 159)	(63 062)
Loyers et charges locatives	(7 197)	(6 721)
Fournitures et autres matières consommables	(1 763)	(1 679)
Autres services extérieurs	(23 519)	(21 012)
Autres charges diverses d'exploitation	(30 308)	(29 260)
Impôts et taxes	(5 373)	(4 391)
Total	(71 732)	(65 302)

Au 31/12/2024, les autres charges diverses d'exploitation comprennent 23 067 mille dinars représentant la cotisation au Fonds de garantie des dépôts bancaires contre 21 316 mille dinars au 31/12/2023.

Notes 25– Gains et pertes provenant des éléments ordinaires

Ce poste totalise un montant net de 820 mille dinars au 31 décembre 2024 contre -1 586 mille dinars au 31/12/2023 détaillé ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Pertes provenant des activités ordinaires	(1 070)	(2 813)
Pertes exceptionnelles	(1 070)	(2 813)
Gains provenant des activités ordinaires	1 890	1 227
Profits exceptionnels	1 890	1 227
Solde net (PR8/CH9)	820	(1 586)

Notes 26 – Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2024 totalise 68 009 mille dinars contre 88 577 au 31/12/2023.

Notes 27 – Gains et pertes provenant des éléments extraordinaires

Ce poste totalise un montant net de -13602 mille dinars au 31 décembre 2024 détaillé ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Contribution sociale de solidarité	(6 801)	(10 123)
Contribution conjoncturelle	(6 801)	(10 124)
Total	(13 602)	(20 247)

5.6- ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Notes 28 - Variation des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période 2024 ont atteint un montant de 272 458 mille dinars contre 241 794 mille dinars en fin de période 2023, soit une variation de -30 664 mille dinars.

	2024	2023 retraité	Var
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	490 097	468 535	21 562
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(690 803)	(94 000)	(596 803)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financements	146 478	(123 878)	270 356

Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	23 564	33 709	(10 145)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	(30 664)	284 366	(315 030)
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	(241 794)	(526 160)	284 366
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	(272 458)	(241 794)	(30 664)

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période se détaillent comme suit :

	2024	2023
Caisse en dinars	44 564	46 753
Caisse en devises	2 637	4 317
Change manuel	4 063	6 088
Avoirs chez la BCT en dinars	16 921	13 055
Comptes IBS	28 100	36 215
Avoirs chez la BCT en devises	20 504	155 663
Prêts à la BCT en devises < 90 j	42 314	32 575
Comptes de chèques postaux-CCP	286	287
Comptes ordinaires TGT en dinars	675	675
Comptes Nostri en devises	3 471	
Prêts interbancaires non matérialisés par des titres en dinars < 90J	102 000	
Prêts aux établissements financiers < 90J	7	1 877
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	83 000	246 000
Emprunt en dinars auprès des banques < 90j	(621 000)	(785 299)
Total	(272 458)	(241 794)

L'examen et l'analyse de flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

(1) Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Ainsi qu'il ressort du bilan et de l'état de résultat, les variations enregistrées au niveau des principaux postes ci-dessous indiqués expliquent le sens positif de ce flux.

- Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 249 949 dinars.
- Les crédits à la clientèle ont enregistré une diminution de 716 846 mille dinars.
- Les décaissements nets effectués pour le compte aussi bien du personnel que des créiteurs divers s'élèvent pour la période séparant le 31/12/2024 et le 31/12/2023 à 302 263 mille dinars.
- L'excédent des produits encaissés par rapport aux charges décaissées au titre de la même période s'élève à 482 246 mille dinars ce qui donne un flux de trésorerie positif.

(2) Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement

L'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles et des participations compensées en partie par la perception des dividendes est à l'origine du flux de trésorerie négatif de 690 803 mille dinars.

(3) Flux de trésorerie net provenant des activités de financement

Ce flux de trésorerie positif net de 146 478 mille dinars provient principalement de l'augmentation du total des ressources spéciales et par l'émission et remboursement d'emprunts.

(4) Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités.

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2024 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 23 564 mille dinars.

5.6- CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES PARTIES LIEES

1) La Banque a conclu avec la société « BH Assurance », dont elle détient 23,94% de son capital, un contrat d'assurance vie capitalisation plan d'assainissement social BH Bank, qui permet la couverture des prestations prises en charge par la BH Bank dans le cadre du plan d'assainissement moyennant le versement des montants annuels convenus dans un fonds géré au profit de la BH Bank. Ce contrat prend effet le 1er janvier 2017 aux conditions ci après :

- Le taux de rendement net est de : 3.5% par an
- Frais de gestions du contrat : 3% chaque prime annuelle
- Frais d'acquisition : 0% par année de contrat
- La participation aux bénéfices : égale à 75% des résultats financiers des placements de «BH Assurance » au titre de la catégorie capitalisation.

La prime annuelle souscrite relative à l'exercice 2024 totalise un montant de 2 000 000 dinars.

2) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,94% de son capital, a souscrit le 31 Décembre 2009 à un emprunt obligataire subordonné de 7 500 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0.8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2024 à 49 888 dinars

3) Un détachement du personnel auprès de la «BH Recouvrement », dont la BH Bank détient 60 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 470 116 dinars, les charges patronales de 35 264 dinars et une assurance groupe de 16 057 dinars et sont pris en charge par la BH Recouvrement

4) Une convention de location d'un dépôt sis à Mghira, conclue avec la société « STIMEC » à partir du 1er Février 2014 pour un montant annuel initial de 2 400 dinars majoré annuellement de 3% à partir de la troisième année. Le loyer au titre de l'exercice 2024 s'élève à 3 131 DT hors taxes.

5) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2024, à des polices d'assurance auprès de la société «BH Assurance », dont elle détient 23,94% de son capital, détaillées comme suit :

- | | |
|---|-------------------|
| - Assurance groupe pour un montant de | 15 353 460 dinars |
| - Assurance automobile pour un montant de | 178 590 dinars |
| - Engineering pour un montant de | 30 498 dinars |
| - Assurance Risques Divers pour un montant de | 406 776 dinars |
| - Assurance Incendie | 231 538 dinars |
| - Assurance vie IDR | 7 268 420 dinars |

6) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société « BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour l'externalisation des tous les travaux en relation avec l'objet social de la « BH INVEST » et notamment :

- L'intermédiation en bourse ;
- La tenue de registre ;
- Le montage et le placement d'émission de titres en capital et de titres de créances ;
- L'évaluation des participations de la banque ;
- L'étude et l'évaluation d'opportunités de prise de participation ;
- Le montage et l'évaluation d'opportunités de prise de participations ;
- Le montage des dossiers d'acquisition ;
- L'assistance à la préparation des assemblées générales, des communications financières et autres supports de communication financière.

7) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la Banque de l'Habitat en 2009 pour un montant de 100 MDT sur 15 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :

- Frais de montage : 20 000 dinars ;
- Frais de placement : 0.2% flat du montant de l'émission
- Frais de gestion : 0.2% du restant dû.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2024 s'élèvent à 15 200 dinars hors taxes.

8) La société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital a conclu en date du 16/06/2016 avec la «BH Bank » une convention d'hébergement, de maintenance et d'assistance en vertu de laquelle « BH BANK » s'engage à assurer :

- L'hébergement des applications métiers et de gestion ainsi que les bases de données
- La mise à disposition d'une plateforme à même de supporter l'hébergement et l'exploitation de ces ressources en toute sécurité
- L'assurance de certains services (Adhésion aux serveurs, sauvegarde des données, etc)

Le produit constaté en 2024 s'est élevé à 54 831 dinars.

9) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire avec la société « SICAV BH CAPITALISATION » ex « SICAV BH PLACEMENT », dont la Banque détient 15,25 % de son capital. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 40 545 dinars en 2024.

10) La «BH Bank » a conclu une convention de distribution avec la société « SICAV BH CAPITALISATION » ex « SICAV BH PLACEMENT », dont la Banque détient 15,25 % de son capital. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 27 030 dinars en 2024.

11) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire avec la société « SICAV BH OBLIGATAIRE », dont la Banque détient 16,08 % de son capital. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 190 dinars HTVA en 2024.

12) Plusieurs conventions ont été conclues par la Banque depuis 1998 portant mise à la disposition de la société «BH Equity », dont la Banque détient 41,59 % de son capital, des fonds à capital risque d'un montant global de 290 014 781 dinars.

En rémunération de sa gestion de fonds à capital risque déposés auprès d'elle pour le compte de la banque, « BH EQUITY » perçoit :

- Pour les 5 premiers fonds : une rémunération annuelle hors taxe de 0,5% sur le montant total des fonds ;

- Pour le reste des fonds (n°6 à n°26) : une rémunération annuelle de 2% payable à terme échu prélevée sur le montant total de l'encours des utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux, conformément à la réglementation en vigueur arrêtée au 31 Décembre de chaque année, en sus d'une rémunération annuelle de 10% payable à terme échu sur le total des plus-values réalisées et encaissées par les fonds.
- Le montant global de la rémunération annuelle, à percevoir auprès de la « BH EQUITY » pour tous les fonds confondus et calculé conformément aux stipulations des différentes conventions de gestion, est plafonné à 950 000 DT.

Le montant global de la rémunération annuelle à percevoir par la BH EQUITY, pour tous les fonds confondus mis à sa disposition et calculé conformément aux stipulations des différentes conventions de gestion, est plafonné à Neuf Cent Cinquante Mille Dinars 950 000 DT hors taxes à partir de l'exercice 2017.

Une rémunération de 1% sur les soldes disponibles des fonds n°1 à n°26, décomptée journalièrement ;
Une rémunération annuelle supplémentaire (hors plafond) de 10% décomptée sur les plus-values réalisées (net des frais et charges) sur les dossiers contentieux.

En plus des rémunérations mentionnées ci-dessus, deux nouvelles rémunérations seront pratiquées à partir du 01/10/2024 :

La rémunération de 1% sur les soldes disponibles a été considérée comme hors plafond ;

La rémunération de 10% décomptée sur les plus-values réalisées (net des frais et charges) sur les dossiers contentieux n'a pas généré de charges en 2024.

A ce titre, ainsi qu'au titre de sa gestion pour les autres fonds précédemment mis à sa disposition, les montants des commissions au titre de l'exercice 2024 s'élève à 950 000 DT hors taxes.

13) La «BH Bank » a conclu une convention de location auprès de la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,94% de son capital, de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1er Juillet 2005. Le loyer, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 500 418 dinars hors taxes.

14) La «BH Bank » a conclu une convention de location auprès la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,94% de son capital, d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1er Juillet 2010. Le loyer, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 57 613 dinars hors taxes.

15) La Banque a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2024, des commissions relatives au contrat DHAMEN pour un montant de 10 748 026 dinars au titre des conventions de bancassurance conclues avec la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,94% de son capital.

16) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,94% de son capital, portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ». Le montant de ces commissions s'élève, au titre de l'exercice 2024, à 112 624 dinars.

17) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,94% de son capital, portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ». Le montant de la participation bénéficiaire s'élève, au titre de l'exercice 2024, à 53 361 dinars hors taxes.

18) La «BH Bank » a conclu en mai 2006 un contrat de sous location avec la « BH SICAF », dont la Banque détient 49,65 % de son capital, portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 dinars toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2024 s'élève à 4 022 dinars.

19) La société « BH Assurance », dont la Banque détient 23,94% de son capital, a souscrit le 28 février 2017 à un emprunt obligataire subordonné de 3 500 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement de 7.5%.

• Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2024 à 8 342 dinars.

20) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,94% de son capital, a souscrit le 20 Avril 2018 à un emprunt obligataire subordonné de 3 000 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement égal TMM+2.10%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2024 à 78 480 dinars.

21) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour la gestion du « FCP BH CEA » en contrepartie d'une commission de gestion de 0.45% HTVA de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

La charge constatée à ce titre en 2024 s'élève à 18 981 dinars HTVA.

22) un protocole d'accord prévoyant les termes de reprise du projet SPRIC – Douar Hicher à été signé avec la « BH Immo », dont la Banque de l'Habitat détient 29,98 % de son capital et ce en date du 30 septembre 2010. En date du 30 septembre 2010, cet accord qui a été prolongé par l'avenant du 25 avril 2023 et qui arrive à terme au 31 décembre 2024, prévoit dans son quatrième article la prise en charge par la BH BANK des pertes sur ventes réalisées. Au cours de l'exercice 2024, les charges d'intérêts incorporées dans le coût du stock s'élèvent à 994 633 dinars. La « BH Immo » nous a facturé en date du 31 décembre 2024, un montant de 2 359 330 dinars TTC et ce pour couvrir les « déficits » constatés pour la période 2020, 2021, 2022 et 2023.

23) Une convention de cession des créances conclue avec BH Recouvrement dont la Banque détient 60 % de son capital. Les créances cédées totalisent un montant de 2 173 043.788 dinars pour un prix de cession de 584 dinars.

24) La société « BH LEASING » dont la Banque détient 41,64% de son capital a conclu, en date du 20 décembre 2019, un contrat de location au profit de la «BH Bank ». Le financement porte sur un matériel de transport pour un montant de 176 551 Dinars. Ce contrat, est conclu au taux de 13% et sur une période de cinq années. L'encours du financement au 31/12/2024 est nul et les charges constatées s'élèvent à 1 393 dinars.

25) La société « BH LEASING » dont la Banque détient 41,64% de son capital a conclu un ensemble d'emprunts à court et à moyen terme.

L'encours de ces emprunts s'élève au 31/12/2024 à 38 595 774 dinars.

Le montant des produits de 2024 sur ces crédits s'élève à 4 491 208 dinars.

26) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour la tenue de registre en contrepartie d'une rémunération de gestion. La charge constatée à ce titre en 2024 s'élève à 50 000 dinars.

27) La rétrocession d'une partie des commissions de placement de l'emprunt national par la BH INVEST dont la banque détient 30% de son capital pour un montant de 2 290 392 DT.

28) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,94% de son capital, a souscrit le 23 Avril 2021 à un emprunt obligataire subordonné BH BANK 2021-1 de 7 000 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 5ans et un taux de rendement égal à 9.35%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2024 à 654 500 dinars.

29) Une convention de location d'un immeuble auprès de « la société immobilière HORCHANI » sis aux berges du lac à partir de 2019 pour un montant initial de 239 496 dinars hors taxes majoré de 4% à partir de la deuxième année.

Le loyer brut au titre de l'exercice 2024 s'élève à 346 746 DT.

30) En 2024, la BH Bank a conclu avec la société «BH Equity », dont la Banque détient 41,59 % de son capital, une convention de placement de fonds à capital risque de 30 000 000 DT.

31) En 2024, la BH Bank a conclu avec la société «BH Equity », dont la Banque détient 41,59 % de son capital, une convention de placement de fonds à capital risque de 20 000 000 DT.

32) Un détachement du personnel auprès de la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 466 112 dinars.

33) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,94% de son capital, a souscrit en 2024 à un ensemble de comptes à terme d'un montant global de 90 000 000 dinars à échéances en 2025.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2024 à 3 040 318 dinars.

34) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,94% de son capital, a souscrit en 2023 à un ensemble de comptes à terme d'un montant global de 70 000 000 dinars à échéances en 2024.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2024 à 4 936 080 dinars.

35) En garantie des engagements de 26 896 MD envers la banque, dont elle détient 29,98 % de son capital, la « BH Immo » a concédé un ensemble d'hypothèques en faveur de la BH Bank de l'ordre de 31 161 MD.

36) Une convention a été conclue avec la BH Immo, concernant une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet de rénovation de son immeuble sis au 21 Avenue Kheireddine Pacha. Les travaux de rénovation concernent le sous-sol, l'entrée du bâtiment au rez de chaussée et les étages du 2ème au 7ème, soit une superficie totale de 5 900 m².

La mission de la BH Immo est scindée en 2 phases :

La phase études comprenant, la désignation des concepteurs, le suivi, le contrôle des études et la désignation des entreprises.

La phase travaux qui entre en vigueur dès la notification du premier ordre de service de commencement des travaux et son acceptation, jusqu'à l'approbation des dossiers de règlements définitifs.

Le coût global prévisionnel des travaux concernés par la mission du MOD pour l'aménagement du bâtiment est estimé à 11 MDT.

En contrepartie de la mission objet de la présente convention, la BH Immo percevra une rémunération de 4,5% du montant, toutes taxes comprises, des travaux concernés par sa mission pour la rénovation de l'immeuble Kheireddine Pacha. Cette rémunération sera majorée de la TVA selon les taux en vigueur. Le montant total de la rémunération de la BH Immo sera réajusté en fonction du montant définitif des travaux réalisés.

37) Une convention de cession des créances conclue au 30 Juin 2023, avec BH Recouvrement dont la Banque

détient 60 % de son capital. Les créances cédées totalisent un montant de 19 720 893.594 dinars pour un prix de cession de 70 200 dinars

38) Convention relative au financement de la construction des MAJELs :

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 28 Avril 2023 et ratifié par l'article 28 du décret 79 relatif à la loi de finance 2023 entre l'Etat tunisien et BH BANK. Cette convention garantie à la banque un montant de 2 millions de dinar destiné au financement de la construction des Majels pour le stockage des eaux de pluie.

A cet effet, un compte est ouvert à la banque sous le nom « compte destiné au financement de la construction des Majels pour le stockage des eaux de pluie ». Ce compte ne peut pas être débiteur et aucun intérêt n'est facturé.

En rémunération de sa gestion, la banque perçoit une commission de 2% sur les débloques des prêts et 3% sur les recouvrements annuels. En 2024, la BH Bank n'a perçu aucune commission à ce titre.

5-7- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

La Banque n'a pas eu connaissance d'aucun événement qui s'est produit entre la date de clôture de l'exercice et la date de publication des états financiers, pouvant entraîner des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du nouvel exercice ou qui auront, ou risquent d'avoir, des répercussions importantes sur ses activités futures.

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES
AU 31 DECEMBRE 2024**

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la « BH Bank »

I. Rapport sur l'audit des états financiers annuels

1. *Opinion avec réserves*

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la « BH Bank », qui comprennent le bilan, l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres et passifs de 14 550 983KDT et un résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 108 511 KDT.

À notre avis, et à l'exception des incidences des questions décrites dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « BH Bank » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. *Fondement de l'opinion avec réserves*

2.1 - Au 31 décembre 2024, un groupe d'affaires opérant dans le secteur oléicole présente un total engagement de 450 757 KDT auprès de la banque. Bien que cette exposition soit classée parmi les actifs sains et ne comporte pas d'impayés au 31 décembre 2024, plusieurs événements postérieurs à la clôture de l'exercice ont mis en lumière des signaux de détérioration de la qualité de crédit de cette contrepartie et des couvertures y afférentes.

Ces événements, conjugués à des difficultés rencontrées par le groupe dans le recouvrement de ses propres créances commerciales, augmentent le risque de crédit supporté par la banque et justifient un reclassement de cette exposition en créance incertaine, conformément aux règles prudentielles en vigueur.

À ce stade, l'impact d'un tel traitement, sur la situation financière et les ratios de la banque n'a pu être quantifié.

2.2- Les insuffisances du système d'information de la banque ont impacté négativement les processus de justification, d'établissement des états de rapprochement, de contrôle et de reporting comptables et financiers. Ces insuffisances entravent l'identification systématique des produits par client, sont à l'origine d'écart entre les données de gestion et les données comptables et sont génératrices d'importants suspens non apurés à temps.

Actuellement, une mission d'apurement et de justification de ces suspens et écarts est en cours. L'impact final de cette justification sur les comptes ne peut être estimée de façon fiable à la date d'émission de notre rapport.

2.3- Les fonds budgétaires confiés à la Banque par l'Etat Tunisien n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. À cet effet, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés par les services du ministère des Finances.

L'incidence éventuelle d'une telle confirmation sur les états financiers de la banque serait tributaire des résultats des travaux et de rapprochement à entreprendre.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserves

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

3.1. Appréciation du risque de crédit et estimation des provisions

Point clé d'audit

Dans le cadre de ses activités, la « BH Bank » est exposée au risque de crédit. Le caractère avéré du risque de crédit est apprécié individuellement pour chaque relation conformément à la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents. La banque constitue également des provisions additionnelles sur les engagements classés en 4 conformément à la circulaire BCT n° 2013-21.

Le risque latent est apprécié sur la base de portefeuilles homogènes (provisions collectives pour les classes 0 et 1) s'il n'existe pas d'indication objective de dépréciation pour une relation considérée individuellement, conformément à la circulaire BCT n°2021-01. Ces règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions y afférentes sont décrites au niveau de la note aux états financiers n°2.2 « Règles d'évaluation des engagements ».

En outre le point précisé dans la section « fondement de l'opinion avec réserves » a constitué une limite à l'étendue de nos travaux d'audit.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituent un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des engagements envers la clientèle s'élevant à la date de clôture à 10 651 051 KDT en net des provisions et des agios réservés constitués pour couvrir les risques de contrepartie s'élevant respectivement à 1 227 643 KDT et à 378 242 KDT. En outre, le processus de classification des engagements et d'évaluation des garanties admises requiert le recours à des critères d'évaluations quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle interne mis en place par la Banque concernant l'identification et l'évaluation du risque de crédit. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- L'appréciation de la fiabilité du système de contrôle interne mis en place pour l'identification et l'évaluation des risques de contrepartie, de classification des engagements, de couvertures des risques et de réservation des intérêts ;
 - La conformité des méthodes adoptées par la « BH Bank » aux exigences de la Banque Centrale de Tunisie ;
 - L'appréciation de la pertinence des critères qualitatifs retenus lors de la classification et l'observation du comportement des relations concernées à diverses échéances ;
 - L'examen des garanties retenues pour la détermination des provisions et l'appréciation du caractère adéquat des hypothèses retenues par la Banque ;
 - La mise en œuvre des procédés analytiques sur l'évolution des encours et des provisions ;
 - La vérification de la permanence des méthodes de détermination des provisions collectives et des provisions additionnelles ;
 - La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.
-

3.2. Prise en compte des intérêts et des commissions en résultat

Question clé d'audit

Les intérêts sur les engagements et commissions portés au niveau du résultat de l'exercice 2024 totalisent 1 240 263 KDT (soit 83% du total des produits d'exploitation bancaire).

Les méthodes de prise en compte des intérêts sur les engagements et des commissions sont décrites au niveau de la note aux états financiers n° 2.1.1 .En outre, comme précisé dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », l'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client a constitué une limite à l'étendue de nos travaux d'audit.

Nous avons considéré que la prise en compte des intérêts et des commissions en résultat constitue un point clé d'audit en raison de l'importance de cette rubrique, de la volatilité des produits de la Banque en fonction des taux d'intérêts, des commissions appliquées et des tableaux d'amortissements.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la Banque concernant l'évaluation et la comptabilisation des intérêts et des commissions. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Une évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et la prise en compte automatique des revenus en comptabilité
- La conformité par la Banque aux dispositions de la norme comptable n°24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires »

Diligences mises en œuvre (suite)

- L'appréciation des politiques, procédures et contrôles sous-jacents à la reconnaissance et la comptabilisation des revenus.
- La fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
- La mise en œuvre de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions en fonction des tendances de l'activité de la Banque, de ses politiques tarifaires et des réglementations s'y rapportant ;
- La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.

3.3. Règles de prise en compte et de présentation des Bons de Trésor Assimilables - BTA

Question clé d'audit

La note aux états financiers n° 2.4 explicite les règles de prise en compte et d'évaluation des Bons de Trésor assimilables (BTA). La présentation des BTA en portefeuille d'investissement ou en portefeuille commercial découle de la politique de liquidité adoptée par la Banque.

Au 31 décembre 2024, la valeur du portefeuille BTA de la Banque s'élève à 1 867 189 KDT. L'application de la politique de liquidité précitée aboutit à la présentation d'un portefeuille BTA de 1 759 000 KDT en AC05 Portefeuille titres d'investissement et de 109 189 KDT en AC04 Portefeuille titres Commercial.

En raison du caractère significatif des encours de BTA et du recours aux hypothèses et aux intentions de la gouvernance de la Banque quant à l'affectation de ces titres, nous estimons que la prise en compte du portefeuille et sa valorisation constitue un point clé de l'audit.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la Banque concernant l'évaluation et la comptabilisation de son portefeuille. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- La conformité aux dispositions de la norme comptable n°25 relative au portefeuille titre dans les établissements bancaires ;
 - L'appréciation de la politique de liquidité de la Banque et sa corroboration avec l'historique de détention et de placement des BTA ;
-

-
- L'appréciation des critères de classement du portefeuille et la fiabilité des modèles d'évaluation appliqués.
 - La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.
-

4. Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers « 3.11. Les passifs éventuels », la banque a reçu en 2024, une notification relative à une affaire portée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au processus de traitement du report d'échéances pendant la période COVID.

A ce jour, le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire.

- La note aux états financiers « 3.10. Application de l'article 412-III (nouveau) de loi 41/2024 », qui explicite l'impact de l'application l'article 412 de la loi 2024-41 du 2 Aout 2024 relative à l'amendement de certaines dispositions du code de commerce, sur l'exercice 2024 et les exercices postérieurs.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilité de la Direction et du Conseil d'Administration dans la préparation et la présentation des états financiers

Le Conseil d'Administration et la Direction sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil d'Administration et à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas

échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration et la Direction ont l'intention de proposer de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

7. Responsabilité des Co-commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de co-commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Nos conclusions, font état de certaines insuffisances qui sont susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne. Un rapport traitant des axes d'améliorations et des faiblesses identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

2. Respect du ratio réglementaire sur les parties liées

Conformément à l'article 52 de la circulaire BCT 2018-06, le montant total des risques encourus sur les personnes ayant des liens avec l'établissement assujetti au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, ne doit pas excéder 25% des fonds propres nets de l'établissement assujetti.

Les engagements des entreprises publiques totalisent au 31 décembre 2024 un montant de 2 529 314 KDT. Certaines créances sur ces entreprises ont été couvertes par des provisions à hauteur de 4 223 KDT et par des agios réservés à hauteur de 9 408 KDT et par des garanties.

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BH BANK

En application des dispositions de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous portons à votre connaissance les conventions prévues par lesdits articles et réalisées ou qui demeurent en vigueur, durant l'exercice 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions réglementées

I.1 CONVENTIONS ET OPERATIONS NOUVELLEMENT REALISEES EN 2024

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous portons à votre connaissance que la Banque a réalisé les opérations suivantes au cours de l'exercice 2024 :

- a) Une convention de prestation de service a été conclue avec « BH EQUITY » dont le capital est détenu à concurrence de 41,59% par la « BH Bank ». La convention a pour objet la gestion pour le compte de la banque des ressources sous forme de fonds à capital risque N° 26 mises à sa disposition à hauteur de 30 000 000 DT. Ces ressources seront logées dans un compte spécial qui ne génère ni agios débiteurs ni intérêts créditeurs et ne fait pas l'objet de prélèvement des frais de tenue de compte.

En rémunération de sa gestion de fonds à capital risque déposés auprès d'elle pour le compte de la banque, « BH EQUITY » perçoit :

- Pour les 5 premiers fonds : une rémunération annuelle hors taxe de 0,5% sur le montant total des fonds ;
- Pour le reste des fonds (n°6 à n°26) : une rémunération annuelle de 2% payable à terme échu prélevée sur le montant total de l'encours des utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux, conformément à la réglementation en vigueur arrêtée au 31 Décembre de chaque année, en sus d'une rémunération annuelle de 10% payable à terme échu sur le total des plus-values réalisées et encaissées par les fonds.
- Le montant global de la rémunération annuelle, à percevoir auprès de la « BH EQUITY » pour tous les fonds confondus et calculé conformément aux stipulations des différentes conventions de gestion, est plafonné à 950 000 DT.

Le montant global de la rémunération annuelle à percevoir par la BH EQUITY, pour tous les fonds confondus mis à sa disposition et calculé conformément aux stipulations des différentes conventions de gestion, est plafonné à Neuf Cent Cinquante Mille Dinars 950 000 DT hors taxes à partir de l'exercice 2017.

Une rémunération de 1% sur les soldes disponibles des fonds n°1 à n°26, décomptée journalièrement ; Une rémunération annuelle supplémentaire (hors plafond) de 10% décomptée sur les plus-values réalisées (net des frais et charges) sur les dossiers contentieux.

En plus des rémunérations mentionnées ci-dessus, deux nouvelles rémunérations seront pratiquées à partir du 01/10/2024 :

La rémunération de 1% sur les soldes disponibles a été considérée comme hors plafond ;
La rémunération de 10% décomptée sur les plus-values réalisées (net des frais et charges) sur les dossiers contentieux n'a pas généré de charges en 2024.

A ce titre, ainsi qu'au titre de sa gestion pour les autres fonds précédemment mis à sa disposition, les montants des commissions au titre de l'exercice 2024 s'élève à 950 000 DT hors taxes.

- b) Une convention de cession des créances conclue à fin septembre 2024 avec « BH Recouvrement ». Les créances cédées totalisent un montant de de 2 173 043.788 DT pour un prix de cession de 584 DT.
- c) Une convention a été conclue avec la BH Immo, concernant une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet de rénovation de son immeuble sis au 21 Avenue Kheireddine Pacha. Les travaux de rénovation concernent le sous-sol, l'entrée du bâtiment au rez de chaussée et les étages du 2ème au 7ème, soit une superficie totale de 5 900 m².

La mission de la BH Immo est scindée en 2 phases :

La phase études comprenant, la désignation des concepteurs, le suivi, le contrôle des études et la désignation des entreprises.

La phase travaux qui entre en vigueur dès la notification du premier ordre de service de commencement des travaux et son acceptation, jusqu'à l'approbation des dossiers de règlements définitifs.

Le coût global prévisionnel des travaux concernés par la mission du MOD pour l'aménagement du bâtiment est estimé à 11 MDT.

En contrepartie de la mission objet de la présente convention, la BH Immo percevra une rémunération de 4,5% du montant, toutes taxes comprises, des travaux concernés par sa mission pour la rénovation de l'immeuble Kheireddine Pacha. Cette rémunération sera majorée de la TVA selon les taux en vigueur. Le montant total de la rémunération de la BH Immo sera réajusté en fonction du montant définitif des travaux réalisés.

I.2 OPERATIONS REALISEES EN 2024 ET RELATIVES A DES CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET QUI CONTINUENT À PRODUIRE DES EFFETS

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous portons à votre connaissance que les conventions suivantes conclues entre la banque et les personnes visées par ces articles continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2024 :

Les conventions conclues avec la « BH INVEST » dont le capital est détenu à concurrence de 30% par la « BH BANK » :

- a) Une convention d'externalisation des tous les travaux en relation avec l'objet social de de la « BH INVEST » et notamment :
 - L'intermédiation en bourse ;
 - La tenue de registre ;
 - Le montage et le placement d'émission de titres en capital et de titres de créances ;
 - L'évaluation des participations de la banque ;
 - L'étude et l'évaluation d'opportunités de prise de participation ;
 - Le montage et l'évaluation d'opportunités de prise de participations ;

- Le montage des dossiers d'acquisition ;
 - L'assistance à la préparation des assemblées générales, des communications financières et autres supports de communication financière.
- a) Une convention pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la « BH Bank » en 2009 pour un montant de 100 MDT sur 15 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :
- Frais de montage : 20 000 DT ;
 - Frais de placement : 0.2% flat du montant de l'émission ;
 - Frais de gestion : 0.2% du restant dû.

Les frais facturés à ce titre par la « BH INVEST » au cours de 2024 s'élèvent à 15 200 DT hors taxes.

- b) Une convention de gestion du « FCP BH CEA » en contrepartie d'une commission de gestion de 0,45% HTVA de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

Les frais facturés à ce titre par la « BH INVEST » au cours de 2024 s'élèvent à 18 981 DT hors taxes.

- c) Une convention pour l'hébergement des applications métiers et de gestion ainsi que les bases de données y afférentes.

En 2024, les commissions facturées par la « BH Bank » à ce titre s'élèvent à 54 831 DT.

- d) Une convention pour la tenue de registre en contrepartie d'une rémunération de gestion.

La charge constatée à ce titre en 2024 s'élève à 50 000 dinars.

Les conventions conclues avec la « BH Assurance » dont le capital est détenu à concurrence de 23,89% par la « BH Bank » :

- a) La société BH Assurance a souscrit à un emprunt obligataire de 7 000 000 DT émis par la BH Bank pour une durée de 5 ans et à un taux de rendement de 9,35%.

Les charges supportées à ce titre au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 654 500 DT.

- b) Un avenant n°1/2020 au contrat d'assurance vie capitalisation plan d'assainissement social « BH Bank », dans le cadre du plan d'assainissement moyennant le versement des montants annuels convenus dans un fonds géré au profit de la « BH Bank ». Cet avenant prend effet le 1^{er} janvier 2020 aux conditions ci-après :

- Le taux de rendement net maintenu à 3.5% par an ;
- Frais de gestions du contrat de 2,75% chaque prime annuelle au lieu de 3% ;
- Frais d'acquisition maintenu à 0% par année de contrat ;
- La participation aux bénéfices de 80% des résultats financiers des placements de la « BH Assurance » au titre de la catégorie capitalisation au lieu de 75%.

La prime annuelle émise par « BH Assurance » au titre de l'exercice 2024 totalise un montant de 2 000 000 DT.

- c) Un contrat collectif d'assurance sur la vie, qui permet d'assurer le règlement des indemnités de départ à la retraite dont la banque serait débitrice envers ses employés déclarés dans ce contrat.

La prime annuelle émise au titre de l'exercice 2024 est égale à un montant de 7 268 420 DT.

- d) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2024, à des polices d'assurance. Les primes nettes émises par la « BH Assurance » au titre de ces polices se détaillent comme suit :

Nature de l'assurance	Montant de la Prime en DT
- Assurance groupe	15 353 460
- Assurance automobile	178 590
- Assurance Engineering	30 498
- Assurance Risques Divers	406 776
- Assurance incendie	231 538

- a) La « BH Bank » a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2024, des commissions relatives au contrat DHAMEN pour un montant de 10 748 026 Dinars, au titre des conventions de bancassurance. (40% des primes nettes)

- b) Une convention portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ».

Au titre de l'exercice 2024, le montant de ces commissions s'élève à 112 624 DT hors taxes.

- c) Une convention portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ».

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la participation s'élève à 53 361 DT hors taxes.

- d) La société « BH Assurance » a souscrit à des emprunts obligataires émis par la « BH Bank » aux conditions suivantes :

- Le 20 avril 2018 à un emprunt obligataire subordonné de 3 000 000 DT émis par la « BH Bank » pour une durée de 7 ans dont 2 années de franchises et un taux de rendement de TMM+2,1%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2024 à 78 480 DT.

- Le 28 février 2017, un emprunt obligataire subordonné de 3 500 000 DT pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement de 7,5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2024 à 8 342 DT.

- Le 31 décembre 2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0,8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2024 à 49 888 DT

- e) Une convention de location de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1er Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez-de-chaussée et du 1er Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble.

Le loyer, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 500 418 DT hors taxes.

- f) Une convention de location d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1er Juillet 2010.

Le loyer, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 57 613 DT hors taxes.

Les conventions conclues avec « BH Recouvrement » dont le capital est détenu à concurrence de 60% par la « BH Bank » :

- a) Un détachement du personnel auprès de la « BH Recouvrement ». Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 16 057 DT et sont pris en charge par la BH recouvrement .
- b) Une convention de cession des créances conclue au 30 Juin 2023, avec BH Recouvrement dont la Banque détient 60 % de son capital. Les créances cédées totalisent un montant de 19 720 893.594 dinars pour un prix de cession de 70 200 dinars

Les conventions conclues avec « BH IMMO » dont le capital est détenu à concurrence de 29,98% par la « BH Bank » :

- a) Un détachement du personnel auprès de la BH IMMO, les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 267 173 DT.

Les conventions conclues avec « BH Capitalisation » dont le capital est détenu à concurrence de 20,25% par la « BH Bank » :

- a) Une convention de dépositaire, les produits comptabilisés par la Banque s'élèvent à 40 545 dinars hors taxes en 2024.
- b) Une convention de distribution, les produits comptabilisés par la Banque s'élèvent à 27 030 dinars hors taxes en 2024.

Les conventions conclues avec « BH Leasing » dont le capital est détenu à concurrence de 41,64% par la « BH Bank » :

- a) La société « BH LEASING » a conclu, en date du 20 décembre 2019, un contrat de leasing au profit de la «BH Bank ». Le financement porte sur un matériel de transport pour un montant de 176 551 Dinars.

Ce contrat, est conclu au taux de 13% et sur une période de cinq années. L'encours du financement au 31/12/2024 est nul et les charges constatées s'élèvent à 1 393 dinars.

Les conventions conclues avec la « BH SICAF » dont le capital est détenu à concurrence de 49,65% par la « BH Bank » :

- a) Un contrat de sous-location conclu en mai 2006 portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 DT toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2024 s'élève à 4 022 dinars.

La conventions conclues avec « SICAV BH Obligataire » dont le capital est détenu à concurrence de 14,57% par la « BH Bank » :

- a) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire, les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 190 dinars hors taxes en 2024.

Les conventions conclues avec la « STIMEC » dont le capital est détenu à concurrence de 30 % par la « BH Bank » :

- a) Une convention de location d'un dépôt sis à Mghira à partir du 1er Février 2014 pour un montant annuel initial de 2400 dinars majoré annuellement de 3% à partir de la troisième année.

Le loyer, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 3 131 DT hors taxes.

Les conventions conclues avec « La société immobilière HORCHANI » :

- a) Une convention de location d'un immeuble sis aux berges du lac à partir de 2019 pour un montant initial de 239 496 dinars hors taxes majoré de 4 %. Le loyer, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 346 746 DT.

Les conventions conclues avec la « BH leasing » dont le capital est détenu à concurrence de 41,64 % par la « BH Bank » :

Un ensemble de contrats de prêts à court et à moyen terme a été conclu dont l'encours de ces crédits s'élève au 31/12/2024 à 38 595 774 dinars.

Le montant des produits de 2024 sur ces crédits s'élève à 4 491 208 dinars.

CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'ETAT TUNISIEN AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2024

a) Convention pour la gestion du fonds de promotion des logements pour les salariés (FOPROLOS)

Compte tenu de la loi n°77-54 du 3 Août 1977 et le décret n°77-965 instituant le FOPROLOS, la Banque de l'Habitat et l'Etat tunisien ont signé, le 2 Janvier 1990, une convention relative à la gestion de ce fonds.

A cet effet, il est ouvert dans les écritures de la Banque, un compte spécial qui est alimenté par les tirages sur le fonds de promotion des logements pour les salariés, ouvert dans les écritures de la Trésorerie Générale de Tunisie.

La dotation accordée à la Banque au titre de la gestion de ce fond est fixée initialement par la convention à 2 000 KDT. Les fonds consignés dans ce compte sont destinés à l'accord de prêts aux salariés et de crédits aux promoteurs immobiliers agréés pour financer la construction de logements

suburbains.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 2% sur les prêts débloqués chaque année au profit des salariés et 3% sur les montants de recouvrement en principal et intérêts, soient 1 617 604 DT en 2024.

b) Convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR)

Par décret n°86-438 du 12 Avril 1986, il a été institué un programme national de résorption des logements rudimentaires.

En application de l'article 6 du décret précité, la « BH Bank » a signé le 16 Mai 1986 avec l'Etat tunisien, une convention relative à la gestion des Fonds pour le Programme National de Résorption des Logements Rudimentaires.

Un compte est ouvert à cet effet, il est alimenté notamment par les dotations budgétaires de l'Etat, les prélèvements sur le FNAH, les prélèvements sur les autres programmes spéciaux en rapport avec l'habitat, les concours du système bancaire ainsi que toutes autres ressources nationales ou internationales qui seraient affectées à ce programme.

Les fonds ainsi collectés sont destinés à l'accord de prêts ou subventions aux ménages occupant des logements rudimentaires pour l'acquisition de lots de terrains, la construction de logements salubres et l'amélioration de logements insalubres.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2024.

c) Convention pour le 4^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt, conclu à Washington en date du 18 juillet 1983 sous le numéro 2736 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n°86-102, la BIRD a consenti à l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 30,2 millions USD destiné au financement du 4ème projet de développement urbain.

En application des sections 3.02 (b) et 3.08 de cet accord, il a été signé le 4 mars 1987 entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », une convention relative à la gestion des composantes "Trames assainies et auto-construction" du 4ème projet de développement urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, le concours bancaire, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots de terrains AFH, à l'auto construction et à l'amélioration de l'habitat dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 19 200 DT en 2024.

d) Convention pour le programme des trames assainies et auto-construction (US-AID HG 004B)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 30 Avril 1985 et ratifié par la loi n°85-103 du 2 Décembre 1985 entre l'Etat tunisien et les États Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti, au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 46 Millions de dollars US destinés au financement de la viabilisation des lots de terrains, l'acquisition de ces lots et l'auto construction.

À cet effet, une convention a été signée entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » relative à la gestion par celle-ci des fonds pour le programme des trames assainies et l'auto construction du crédit US-AID HG004 B.

Ainsi, il a été ouvert dans les comptes de la Banque, un compte recevant les contributions financières affectées au financement de ce programme et qui sont essentiellement constituées par les fonds du prêt constaté et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces fonds sont destinés au financement du programme des trames assainies et l'auto construction dans certaines localités indiquées en annexe de la convention précitée.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts, et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 9 600 DT en 2024.

e) Convention relative au 3^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 Janvier 1983 sous le numéro 2223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), celle-ci a mis à la disposition de l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 25 Millions de Dollars US destiné au financement du 3^{ème} projet de Développement Urbain.

En application de la section 3.02 (b) de cet accord, il a été signé entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », une convention relative à la gestion des composantes "trames assainies et auto-construction" du 3^{ème} projet de développement Urbain.

À cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires. Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots et à l'auto construction dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 960 DT en 2024.

f) Convention pour la réhabilitation d'EL HAFSIA

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 janvier 1983 sous le numéro 223 entre l'État tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par

la loi n° 83-56 du 27 Juin 1983, il a été créé un compte spécial. Ce compte devant permettre d'accorder des prêts pour l'amélioration des bâtiments dans les quartiers de Sidi El Bayane, Sidi Younès et El Hafsia, la Municipalité de Tunis et l'ARRU, afin de définir les modalités et les conditions de leurs interventions respectives dans la gestion dudit compte spécial.

Ce compte spécial est alimenté par les fonds versés par l'ARRU, les fonds versés annuellement par le FNAH, les fonds versés par l'État au titre des prêts accordés par la BIRD pour l'opération, les remboursements en principal et intérêts par les bénéficiaires et les intérêts des placements des disponibilités.

Les fonds provenant de ce compte sont destinés à être accordés, à titre des prêts, aux propriétaires désireux de réhabiliter leurs constructions, et à la Municipalité pour la réhabilitation des constructions municipales ainsi qu'à certaines dépenses de l'ARRU et de l'Association pour la Sauvegarde de la Médina (ASM).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les sommes recouvrées. Aucune commission n'a été constatée à ce titre en 2024.

g) Convention relative au 2ème projet de développement urbain

La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID) assurent respectivement le financement du 2ème projet urbain et du projet de réhabilitation du quartier "El Mellasine". La Municipalité de Tunis promoteur de ce projet, a sollicité le concours de la « BH Bank » pour le recouvrement des crédits à accorder aux bénéficiaires des logements évolutifs et des lots viabilisés.

L'intervention de la « BH Bank » a été matérialisée par une convention de recouvrement des crédits accordés.

Dans le cadre de cette opération, la Banque assure, dans une première phase, l'accomplissement des formalités de constitution du dossier de crédit, puis le recouvrement des crédits accordés.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 2,5% sur les recouvrements, soit 300 DT en 2024.

h) Convention pour le programme de reconstruction des logements au profit des sinistrés d'inondations (PRLSI)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 27 Juillet 1983 ratifié par la loi n°84-10 du 3 Avril 1984 entre l'Etat tunisien et les États-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 4 Millions de Dollars US et une subvention de 1 Million de Dollar US provenant du fonds de soutien économique.

En application de la section 1.01 de cet accord, il a été signé une convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion des fonds du Programme de Reconstruction des Logements au profit des sinistrés d'inondations.

À cet effet, il est ouvert à la « BH Bank » un compte alimenté par les fonds du prêt US-AID et la subvention du fonds de soutien économique. Ces fonds sont destinés au financement du programme de reconstruction des logements au profit des victimes d'inondations dans les localités indiquées dans la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 2,5% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2024.

i) Convention pour la gestion du régime d'épargne logement

La convention du 28 Avril 1989 relative à la gestion du régime d'épargne - logement signé le 16 mai 1989 entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » stipule, dans son article 19, que l'Etat tunisien fournit annuellement à la Banque les fonds nécessaires pour combler les besoins de financement résultant du déséquilibre financier du régime d'épargne-logement constaté au titre de l'exercice écoulé.

j) Convention pour la gestion du FOPRODI

Par la convention entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » signée le 15 Août 1994, il a été déterminé le rôle de celle-ci dans la gestion du FOPRODI. À cet effet, il a été ouvert un compte à la Banque sur lequel sont accordées des subventions aux promoteurs. Les prêts accordés à ceux-ci sont octroyés sur les ressources propres de la Banque.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2024.

k) Convention pour la gestion du FONAPRA

Suivant le protocole d'accord conclu en date du 2 décembre 1983 entre l'Etat tunisien et la Communauté Européenne, il a été décidé d'accorder une subvention à l'Etat tunisien destinée au financement d'un programme visant la création de petites entreprises et encourageant la création d'emplois. À cet effet, il a été créé un compte spécial alimenté par la subvention européenne. Les fonds ainsi reçus sont destinés à financer les projets implantés dans les zones visées par la convention.

La gestion de ce fonds est confiée à la « BH Bank » suivant la convention relative à la gestion du FONAPRA signée en date du 27 Janvier 1994 et abrogée par la convention du 12 Août 1994.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques de l'année et un pourcentage de 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2024.

l) Convention pour le financement des projets s'inscrivant dans le cadre du dispositif du Fonds de Dépollution (FODEP)

Conformément à la convention de rétrocession signée entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », celle-ci accorde des prêts aux entreprises des secteurs productifs et de services devant servir au financement

des opérations de dépollution pour une durée de dix ans, y compris un délai de grâce de trois ans.

Le taux d'intérêt appliqué est égal au taux supporté par la Banque augmenté de sa marge.

Les fonds rétrocédés à la Banque s'élèvent au maximum à la contre-valeur de 15 Millions d'ECUS. Ils génèrent des intérêts à un taux égal à celui du marché monétaire en vigueur au moment de la rétrocession (TMM) diminué de 1%.

m) Une convention tripartite entre le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat, la « BH Bank » et le Ministère des Finances signée en date du 06 Mai 2010

Les dossiers relatifs aux subventions accordées par le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat (FNAH) aux personnes physiques ou aux collectivités locales sont déposés, traités et accordés par les services du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat qui se charge de communiquer la liste définitivement approuvée par le Ministre de l'Équipement et de l'Habitat à la « BH Bank » pour la mise en place.

Les subventions FNAH sont accordées aux propriétaires privés, collectivités locales, fonds de solidarité nationale, organismes ou institutions spécialisées dans le domaine de la réhabilitation et la rénovation urbaine (décret n° 2007-534).

- Le montant de la subvention est limité, actuellement, à 1 000 DT.
- Le montant de la subvention est débloqué en deux tranches.
- Rattachement : Centre d'Affaires.

Ce compte ne génère ni frais ni intérêts (agios débiteurs, agios créditeurs).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloquages des subventions, 2% sur les débloquages des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 136 467 DT en 2024.

n) Une convention relative au programme premier logement

Dans le cadre de la convention conclue en date du 2 février 2017 et de son avenant en date du 3 avril 2017 entre l'État Tunisien représenté par les Ministères des Finances et de l'Équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et la Banque Centrale de Tunisie, une ligne de crédit destinée à la couverture de l'autofinancement des crédits destinés à l'acquisition du premier logement a été mis à la disposition des banques.

La ligne de crédit de 200 milles dinars, financée sur le budget de l'État, est destinée à couvrir l'autofinancement sous forme de prêt bonifié et est destinée aux familles à revenus moyens répondant aux critères d'éligibilité.

La « BH Bank » perçoit, annuellement, une commission de 1% sur les montants débloqués au cours de l'année au titre des crédits d'autofinancement accordé sur le compte spécial du programme Premier Logement et elle perçoit en outre des commissions de 3% sur les recouvrements effectués.

o) Convention relative au financement de la construction des MAJELS :

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 28 Avril 2023 et ratifié par l'article 28 du décret 79 relatif à la loi de finance 2023 entre l'Etat tunisien et BH BANK. Cette convention garantie à la banque un montant de 2 millions de dinar destiné au financement de la construction des Majels pour le stockage des eaux de pluie.

A cet effet, un compte est ouvert à la banque sous le nom « compte destiné au financement de la construction des Majels pour le stockage des eaux de pluie ». Ce compte ne peut pas être débiteur et aucun intérêt n'est facturé.

En rémunération de sa gestion, la banque perçoit une commission de 2% sur les débloqués des prêts et 3% sur les recouvrements annuels. En 2024, la BH Bank n'a perçu aucune commission à ce titre.

2. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES DIRIGEANTS :

Les rémunérations des dirigeants sont fixées par décision du Conseil d'Administration. Les éléments de rémunérations des dirigeants sont définis comme suit :

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence proposés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Au titre de 2024, le montant brut des jetons de présence comptabilisé et à allouer aux administrateurs s'élève à 320 500 DT.

- Les rémunérations des membres des Comités, sont proposées par le Conseil et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Au titre de 2024, ces rémunérations brutes se détaillent comme suit :

- Le montant à allouer au Président du Comité d'Audit Permanent : 25 000 DT ;
- Le montant à allouer au Président du Comité des risques : 25 000 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité d'Audit Permanent : 37 500 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité des risques : 35 000 DT ;

- La rémunération mensuelle du Directeur Général actuel a été approuvée par le Conseil d'Administration de la banque dans sa réunion 6 février 2023 qui fait référence au conseil d'administration du 29 août 2019 telle qu'a été proposée par le comité de rémunération. Les éléments de rémunération du Directeur Général se composent, en conformité avec les dispositions du décret gouvernemental n°2015-968 du 6 août 2015, fixant la rémunération des directeurs généraux des banques publiques et des présidents de leurs conseils d'administration comme suit :

- D'un élément fixe qui consiste en un salaire mensuel fixé en adéquation avec les performances à moyen et long terme de la banque en matière de rentabilité et de risque.
- Et d'un autre annuel variable qui ne dépasse pas 50% du montant de l'élément fixe et qui sera calculé sur la base des indicateurs quantitatifs et qualitatifs arrêtés par les comités de rémunération, et ce, parmi les indicateurs inscrits dans le contrat programme.

Sur la base des réunions antérieures du comité de rémunération et de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 29 août 2019, la rémunération mensuelle du Directeur Général de la banque a été fixée comme suit :

- Un salaire net de 16 milles DT au titre de l'élément fixe, la Banque assume toutes contributions et retenues dues à ce titre. Le Directeur Général bénéficie également des avantages suivants :
- Deux voitures de fonction ;
- Un quota mensuel de carburant de 750 litres ;
- Les charges relatives au téléphone portable.
- Une prime annuelle nette variable plafonnée à 96 mille DT fixée suivant le taux de réalisation des objectifs définis par les membres du conseil d'administration de la banque.

Les obligations et engagements de la « BH Bank » envers ses dirigeants et ses administrateurs, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2024, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	Présidents du conseil d'administration		DG (*)		Administrateurs	
	Charges	Passif	Charges	Passif	Charges	Passif
	de l'exercice	au 31/12/2024	de l'exercice	au 31/12/2024	de l'exercice	au 31/12/2024
Avantages à court terme	61 500	-	421 866	-	259 000	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-

Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
TOTAL	61 500	0	421 866	0	259 000	0

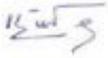
(*) La rémunération de la Direction Générale ne comprend pas la charge du Directeur Général par intérim nommé par le conseil d'administration du 16 Octobre 2024.

Enfin, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 (et suivants) et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 11 Avril 2025

P/ FMBZ KPMG Tunisie

Emna Rachikou



FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE REVOU
Cité de River-Les Gorges de Lac n°12500
BP 20087000000 - 1000
Tel: 71 94 344 / Fax: 71 104 000
E-mail: info@fmbz.com.tn

P/Consulting and Financial Firm

Walid BEN AYED



FCP OPTIMA
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée et en application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP OPTIMA », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 82.467.484 DT, un actif net de 82.257.523 DT et un résultat net bénéficiaire de 6.486.159 DT.

À notre avis, les états financiers ci-joint présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du « FCP OPTIMA » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces Normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du « FCP OPTIMA » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Gestionnaire du « FCP OPTIMA ». Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du « FCP OPTIMA » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers annuels.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du Gestionnaire et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux responsables de la gouvernance qu'il incombe d'évaluer la capacité du « FCP OPTIMA » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si les responsables de la gouvernance ont l'intention de liquider le « FCP OPTIMA » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux. Il incombe au Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du « FCP OPTIMA ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du « FCP OPTIMA » à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le « FCP OPTIMA » à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne

devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, et de l'article 51 du Code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du « FCP OPTIMA ».

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au Gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences majeures dans le système de contrôle interne du « FCP OPTIMA », susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers annuels.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le « FCP OPTIMA » des normes prudentielles prévues par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit Code. De cette appréciation, il ressort que les actifs du « FCP OPTIMA » représentés en valeurs mobilières totalisent 62,13% de l'actif total au 31 décembre 2024. Cette proportion remonte à 76,69% en prenant en considération les certificats de dépôt et les pensions livrées.

Par ailleurs, le « FCP OPTIMA » détient dans son portefeuille, au 31 décembre 2024, des titres émis par des OPCVM et représentant 5% de son actif net arrêté à cette date.

Notons, enfin, que les disponibilités (liquidités et quasi-liquidités) représentent 23,31% de l'actif total du « FCP OPTIMA » au 31 décembre 2024, soit un dépassement de 3,31% du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Tunis, le 17 mars 2025

Le Commissaire aux Comptes :

**GÉNÉRALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT - GEM
Abderrazak GABSI**

BILAN
Au 31 Décembre 2024
(Montants exprimés en dinars)

		31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
ACTIF	Notes		
AC 1 - Portefeuille-titres		51 234 024	67 304 297
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3.1	51 234 024	67 304 297
b- Obligations et valeurs assimilées		-	-
c- Autres valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		31 233 301	12 012 814
a- Placements monétaires	3.2	12 009 103	9 007 812
b- Placements à terme		-	1 983 422
c- Disponibilités	3.3	19 224 198	1 021 580
AC 3 - Créances d'exploitation		159	159
a- Dividendes & intérêts à recevoir		159	159
b- Titres de créances échus		-	-
c- Autres créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		82 467 484	79 317 270
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3.4	182 145	173 994
PA 2 - Autres créditeurs divers	3.5	27 816	27 412
TOTAL PASSIF		209 961	201 406
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	3.6	78 482 082	75 771 155
CP 2 - Sommes distribuables		3 775 441	3 344 709
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		209	-
b- Sommes distribuables de l'exercice		3 344 709	3 344 709
ACTIF NET		82 257 523	79 115 864
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		82 467 484	79 317 270

ÉTAT DE RÉSULTAT

Période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024

(Montants exprimés en dinars)

		Exercice clos le 31 Décembre 2024	Exercice clos le 31 Décembre 2023
	Notes		
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4.1	3 688 928	3 435 758
a- Dividendes		3 688 928	3 435 758
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
c- Revenus des autres valeurs		-	-
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.2	899 946	529 644
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		4 588 874	3 965 402
CH 1 - Charges de gestion des placements	4.3	-712 254	-520 304
REVENU NET DES PLACEMENTS		3 876 620	3 445 098
PR 3 - Autres produits d'exploitation		-	-
CH 2 - Autres charges d'exploitation	4.4	-101 388	-100 389
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		3 775 232	3 344 709
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		3 775 232	3 344 709
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)			
* Variation des +/- values potentielles sur titres		1 531 317	364 276
* +/- Values réalisées sur cessions de titres		1 223 877	94 460
* Frais de négociation de titres		-44 267	-43 527
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	4.5	6 486 159	3 759 918

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024

(Montants exprimés en dinars)

	Exercice clos le 31 Décembre 2024	Exercice clos le 31 Décembre 2023
AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation		
a- Résultat d'exploitation	3 775 232	3 344 709
b- Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	1 531 317	364 276
c- +/- Values réalisées sur cessions de titres	1 223 877	94 460
d- Frais de négociation de titres	-44 267	-43 527
AN 2 - Distribution des dividendes	3 344 500	-
AN 3 - Transactions sur le capital	-	-
a - Souscriptions		
* Capital	-	-
* Régularisation des sommes non distribuables	-	-
* Régularisation des sommes distribuables	-	-
* Droits d'entrée	-	-
b - Rachats		
* Capital	-	-
* Régularisation des sommes non distribuables	-	-
* Régularisation des sommes distribuables	-	-
* Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	3 141 659	3 759 918
Régularisation des sommes non distribuables des exercices antérieurs	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET APRÈS AJUSTEMENT	3 141 659	3 759 918
AN 4 - Actif net		
a - En début d'exercice	79 115 864	75 355 946
b - En fin d'exercice	82 257 523	79 115 864
AN 5 - Nombre de parts		
a - En début d'exercice	500 000	500 000
b - En fin d'exercice	500 000	500 000
VALEUR LIQUIDATIVE	164,515	158,232
TAUX DE RENDEMENT	8,20%	4,99%

**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024**

NOTE N°1 : PRÉSENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

"FCP OPTIMA" est un fonds commun de placement mixte (actions et obligations), de type distribution, régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 (agrément du Conseil du Marché Financier n°29-2008 du 24 octobre 2008). Il a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources.

Les fondateurs de ce FCP sont la Société Tunisienne de Banque (STB), la Banque Nationale Agricole (BNA) et la Banque de l'Habitat (BH).

La BNA Capitaux, la BH INVEST et la STB assurent respectivement les fonctions de gestionnaire, de délégué de la gestion administrative et comptable et de dépositaire des actifs du FCP.

En rémunération de ses services, chacune de ces trois entités perçoit une commission annuelle de 0,2% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement et versée trimestriellement. Ce taux a été révisé à la hausse, soit à 0,25% HT de l'actif net, à partir du 1^{er} octobre 2023.

Le capital du FCP n'a pas connu de variation au cours de l'exercice 2024 ; il s'élève à 50 000 000 DT et se décompose de 500 000 parts de 100 DT chacune, réparties comme suit :

Porteur de parts	Nombre de parts	Valeur nominale en DT
STB Bank	170 000	17 000 000
BNA Bank	170 000	17 000 000
BH Bank	160 000	16 000 000
TOTAL	500 000	50 000 000

Le capital est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts ou des réductions dues au rachat par le FCP de parts antérieurement souscrites, à condition qu'il ne descende pas au-dessous du seuil minimum de 50 000 DT.

La durée de vie du "FCP OPTIMA" a été prorogée de 5 ans, à compter du 24 octobre 2023, par décision du Conseil d'Administration de la BNA Capitaux en date du 15 août 2023 (communiqué publié par le CMF le 07 septembre 2023).

**NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES,
BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES**

Les états financiers du « FCP OPTIMA » ont été arrêtés, au 31 décembre 2024, conformément aux dispositions du Système Comptable des Entreprises, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NC 16 relative à la Présentation des états financiers des OPCVM et NC 17 relative au Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM.

Ils se composent de :

- un bilan ;
- un état de résultat ;

- un état de variation de l'actif net ; et
- des notes aux états financiers.

L'exercice comptable du « FCP OPTIMA » coïncide avec l'année civile et sa monnaie fonctionnelle est le Dinar Tunisien.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'acquisition. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés directement en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et en bons du Trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date de clôture, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable, et apparaît aussi comme une composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours de bourse à la date de clôture ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres des OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date de clôture.

3. Évaluation des obligations et valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs assimilées sont évalués à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués :

- à la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

4. Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués, à la date de clôture, à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

5. Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables et présentée comme composante du résultat net de l'exercice.

NOTE N°3 : RELATIVE AU BILAN

NOTE N°3.1 : ACTIONS, DROITS ET TITRES OPCVM

CODE ISIN		Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	Plus ou moins-values potentielles	% de l'Actif	% de l'Actif net	% du Capital de l'émetteur
	Actions cotées :		51 151 139	47 118 875	-4 032 264	57,14	57,28	-
TN0003100609	- BNA	663 998	6 844 054	5 425 528	-1 418 526	6,58	6,60	1,037
TN0001800457	- BIAT	64 000	4 582 806	6 001 856	1 419 050	7,28	7,30	0,179
TN0001600154	- ATTIJARI BANK	69 175	2 857 811	3 555 941	698 130	4,31	4,32	0,165
TN0001900604	- BH BANK	194 404	2 510 967	2 468 931	-42 036	2,99	3,00	0,408
TN0003600350	- ATB	75 000	319 026	208 575	-110 451	0,25	0,25	0,075
TN0002600955	- STB	1 616 661	10 765 030	4 762 683	-6 002 347	5,78	5,79	1,040
TN0007380017	- TUNIS-RE	484 597	3 808 523	3 973 695	165 172	4,82	4,83	2,423
TN0006550016	- BH ASSURANCES	34 112	839 094	1 671 488	832 394	2,03	2,03	1,282
TN0007570013	- EURO-CYCLES	103 046	2 142 370	1 212 130	-930 240	1,47	1,47	1,051
TN0007610017	- SAH	200 825	1 742 152	2 031 747	289 595	2,46	2,47	0,246
TN0006720049	- BH LEASING	87 500	441 958	317 625	-124 333	0,39	0,39	1,250
TN0006560015	- SOTUVER	100 000	936 263	1 269 200	332 937	1,54	1,54	0,255
TN0007400013	- CARTHAGE CEMENT	150 000	334 500	322 950	-11 550	0,39	0,39	0,044
TN0007530017	- ONE TECH HOLDING	312 730	2 779 740	2 909 953	130 213	3,53	3,54	0,389
TNNGTFLC2986	- STA	33 418	609 546	701 811	92 265	0,85	0,85	1,671
TN0006580013	- SOTUMAG	83 501	480 070	529 981	49 911	0,64	0,64	0,633
TN0004700100	- ATL	635 196	1 830 219	2 691 325	861 106	3,26	3,27	1,954
TN0004000055	- SIMPAR	15 402	638 435	552 932	-85 503	0,67	0,67	1,400
TN0007210016	- ESSOUKNA	65 000	435 737	101 400	-334 337	0,12	0,12	1,287
TN0007550015	- CITY CARS	86 034	918 612	1 084 200	165 588	1,31	1,32	0,478
TN0006660013	- SOTRAPIL	120 737	1 570 861	1 812 745	241 884	2,20	2,20	2,918
TN0001100254	- SFBT	121 254	1 385 820	1 412 852	27 032	1,71	1,72	0,049
TN0001400704	- SPDIT-SICAF	31 574	272 804	376 867	104 063	0,46	0,46	0,113
TN0007830011	- MAGHREBIA	10 000	555 000	514 770	-40 230	0,62	0,63	0,222
TN0001200401	- TUNISAIR	401 000	324 319	148 370	-175 949	0,18	0,18	0,378
TN0007440019	- TEL NET HOLDING	22 643	170 849	135 699	-35 150	0,16	0,16	0,187
TN0007560014	- SYPHAX AIRLINES	21 660	214 361	2	-214 359	0,00	0,00	-
TN0007670011	- DELICE HOLDING	48 281	702 714	785 194	82 480	0,95	0,95	0,088
TN0007740012	- MEUBLE INTERIEURS	9 300	54 159	54 126	-33	0,07	0,07	0,167
TNDKJ8O68X14	- MAGHREBIA VIE	13 707	83 339	84 299	960	0,10	0,10	0,055
	Titres OPCVM :		3 666 216	4 115 128	448 911	4,99	5,00	-
TN0001900760	- SICAVBH CAP	48 652	1 848 672	2 057 975	209 303	2,50	2,5	-
TNINH18G9MJ0	- FCP PROGRES OBLIGATAIRE	118 037	1 817 544	2 057 153	239 608	2,49	2,5	-
	Droits :		45	21	-24	-	-	-
TNXI9LW0FO7	- STV DA 2/11 28072022	3	4	0	-4	-	-	-

TN0003100815	- BNA DA 1/55 150419	48	11	1	-10	-	-	-
TN0006590111	- SIAME DA 160721	3	1	0	-1	-	-	-
TN0001100452	- SFB19	5	20	15	-5	-	-	-
TNG73XSR2TO7	- SAH 2023	23	6	5	-1	-	-	-
TN3022JYIH65	- SFBT DA 1/12 280524	3	3	0	-3	-	-	-
Total en Dinars		54 817 400	51 234 024		-3 583 377	62,13	62,28	-

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

▪ **Entrées en portefeuille :**

Actions et droits rattachés	7 118 715
OPCVM	4 509 135
Entrées de titres (conversion de droits...)	1 717 914
Total en Dinars	13 345 764

▪ **Sorties du portefeuille :**

	Coût d'acquisition	Prix de cession	+/-Values réalisées
Actions et droits rattachés	5 585 948	5 992 824	406 876
OPCVM	23 643 492	24 460 493	817 001
Sorties de titres (détachement de droits...)	1 717 914	-	-
Total en Dinars	30 947 354	30 453 317	1 223 877

NOTE N°3.2 : PLACEMENTS MONÉTAIRES

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Certificats de dépôt	7 000 000	5 000 000
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	-162 931	-68 721
Intérêts courus sur certificats de dépôt	98 728	44 178
Pensions livrées	5 000 000	4 000 000
Intérêts courus sur pensions livrées	73 306	32 355
Total en Dinars	12 009 103	9 007 812

Les placements en certificats de dépôt et pensions livrées se détaillent comme suit au 31 décembre 2024:

CODE ISIN		Nom bre	Taux	Durée	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'Actif
Certificats de dépôt :					6 837 068	6 935 797	8,41
1511240124BH	- CD10102024/07022025BNA	4	8,99%	120 J	1 953 448	1 985 647	2,41
2011290124ST	- CD250924/23012025STB	4	8,99%	120 J	1 953 448	1 991 465	2,41
TNB5C35BWJC2	- CD131124/130325OPTIMA-BH	6	8,99%	120 J	2 930 172	2 958 685	3,59
Pensions livrées :					5 000 000	5 073 306	6,15
	- PL041124/040325BNA	1	9,10%	120 J	5 000 000	5 073 306	6,15
Total en Dinars					11 837 068	12 009 103	14,56

NOTE N°3.3 : DISPONIBILITÉS

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Compte courant de gestion	17 464 127	1 033 619
Sommes à l'encaissement	1 935 745	150 552
Sommes à régler	-175 674	-162 591
Total en Dinars	19 224 198	1 021 580

NOTE N°3.4 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Gestionnaire (BNA Capitaux)	60 715	57 998
Délégataire de la gestion administrative et comptable (BH INVEST)	60 715	57 998
Dépositaire (STB Bank)	60 715	57 998
Total en Dinars	182 145	173 994

NOTE N°3.5 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Honoraires à payer	20 882	20 752
Conseil du Marché Financier (CMF)	6 934	6 660
Total en Dinars	27 816	27 412

NOTE N°3.6 : CAPITAL

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capital au début de l'exercice :	75 771 155	72 284 738
- Montant en nominal	50 000 000	50 000 000
- Sommes non distribuables des exercices antérieurs	22 771 155	22 284 738
- Nombre de parts	500 000	500 000
- Nombre de porteurs de parts	3	3
Souscriptions réalisées :		
- Montant	-	-
- Nombre de parts	-	-
Rachats effectués :		
- Montant	-	-
- Nombre de parts	-	-
Capital à la fin de l'exercice :	78 482 082	75 771 155
- Montant en nominal	50 000 000	50 000 000
- Sommes non distribuables des exercices antérieurs	22 771 155	25 355 946
- Frais de négociation de titres	-44 267	-43 527
- Variation plus ou moins-values potentielles sur titres	1 531 317	364 276
- Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	1 223 877	94 460
- Nombre de parts	500 000	500 000
- Nombre de porteurs de parts	3	3

NOTE N°4 : RELATIVE À L'ÉTAT DE RÉSULTAT**NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES**

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Dividendes des actions	2 744 620	2 641 800
Revenus des titres OPCVM	944 308	793 958
Revenus des bons du Trésor	-	-
Total en Dinars	3 688 928	3 435 758

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Revenus des certificats de dépôt	478 418	479 169
Revenus des pesions livrées	386 830	32 355
Revenus des placements à terme	34 698	18 120
Total en Dinars	899 946	529 644

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Rémunération du Gestionnaire	474 836	346 870
Rémunération du Dépositaire	237 418	173 434
Total en Dinars	712 254	520 304

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Redevance CMF	79 804	77 214
Honoraires	21 012	22 899
Impôts et taxes	214	243
Autres (frais de publication CMF...)	358	33
Total en Dinars	101 388	100 389

NOTE N°4.5 : RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Résultat d'exploitation	3 775 232	3 344 709
Résultat non distribuable (*)	2 710 927	415 209
Total en Dinars	6 486 159	3 759 918

(*) Le résultat non distribuable de l'exercice s'analyse comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	1 531 317	364 276
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	1 223 877	94 460
Frais de négociation de titres	-44 267	-43 527
Total en Dinars	2 710 927	415 209

NOTE N°5 : AUTRES INFORMATIONS**5.1. DONNÉES PAR PART :**

Libellé	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des placements	9,178	7,931	7,173	5,780	3,210	6,086
Charges de gestion des placements	-1,425	-1,041	-0,845	-0,771	-0,737	-0,758
Revenu net des placements	7,753	6,890	6,328	5,009	2,473	5,328
Autres charges	-0,203	-0,201	-0,186	-0,137	-0,164	-0,166

Résultat d'exploitation	7,550	6,689	6,142	4,872	2,309	5,162
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	-	-	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	7,550	6,689	6,142	4,872	2,309	5,162
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	3,063	0,729	9,541	-1,954	-7,621	-0,884
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	2,448	0,189	4,420	2,233	0,930	-1,647
Frais de négociation de titres	-0,089	-0,087	-0,115	-0,099	-0,083	-0,085
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	5,422	0,831	13,846	0,180	-6,774	-2,616
Résultat net de l'exercice	12,972	7,520	19,988	5,052	-4,465	2,546
Résultat non distribuable de l'exercice	5,422	0,831	13,846	0,180	-6,774	-2,616
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	-	-	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	5,422	0,831	13,846	0,180	-6,774	-2,616
Valeur liquidative	164,515	158,232	150,712	130,724	125,672	130,137

5.2. RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,88%	0,67%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,13%	0,13%	0,13%	0,10%	0,13%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,68%	4,33%	4,36%	3,80%	1,88%	4,09%

5.3. RÉMUNÉRATIONS DU GESTIONNAIRE ET DU DÉPOSITAIRE :

La gestion du « FCP OPTIMA » est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux » chargé des choix des placements et de la gestion financière du Fonds. La gestion administrative et comptable du Fonds est déléguée à la « BH INVEST ». En contrepartie des services rendus, ces deux gestionnaires perçoivent une rémunération globale de 0,4% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien. Ce taux a été révisé à la hausse, soit à 0,5% HT l'an, à partir du 1^{er} octobre 2023. Il est partagé équitablement entre les deux bénéficiaires.

La STB Bank assure les fonctions de Dépositaire pour le « FCP OPTIMA ». Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds du « FCP OPTIMA » ;
- Contrôler la régularité des décisions, le calcul de la valeur liquidative, ainsi que les ratios de composition du portefeuille.

En contrepartie des services rendus, la STB Bank perçoit une rémunération de 0,2% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien. Ce taux a été révisé à la hausse, soit à 0,25% HT l'an, à partir du 1^{er} octobre 2023.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2025. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, M. Fehmi Laourine (AMC Ernst and Young) et M. Monoom Ben Ahmed (Orga Audit).



Groupe Banque de Tunisie
Bilan Consolidé | Exercice clos le 31 décembre 2024

(En K.TND)	Note	déc.-24	déc-23
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	A1	665 693	193 170
Créances sur les établissements bancaires et financiers	A2	547 064	486 303
Créances sur la clientèle	A3	6 143 287	5 897 615
Portefeuille titres commercial	A4	11 172	10 997
Portefeuille d'investissement	A5	1 001 144	952 478
Placements nets des entreprises d'assurance	A6	443 693	387 772
Valeurs immobilisées nettes	A7	171 819	142 978
Autres actifs	A8	88 223	93 705
Part réassureurs dans les provisions techniques des assurances	A9	55 529	50 867
Titres mis en équivalence	A10	203 455	176 552
Ecart d'acquisition net	A11	1 942	2 347
Total des Actifs		9 333 021	8 394 784
Banque Centrale et CCP	P1	0	117 197
Dépôts et Avoirs des établissements bancaires et financiers	P2	50 675	61 409
Dépôts de la clientèle	P3	6 695 626	5 609 301
Emprunts et ressources spéciales	P4	181 334	257 564
Autres passifs	P5	329 588	282 467
Provisions techniques des entreprises d'assurance	P6	525 955	590 637
Sous-Total Passifs		7 783 177	6 918 575
Capital		270 000	270 000
(Titre d'auto contrôle)		-632	-632
Réserves consolidées		988 206	933 599
Résultats consolidés		199 437	182 322
Sous-Total capitaux propres	C1	1 457 011	1 385 289
Intérêts minoritaires		92 833	90 920
Total Capitaux propres, passifs et intérêts minoritaires		9 333 021	8 394 784



Groupe Banque de Tunisie
Etat des engagements Hors-Bilan Consolidé | Exercice clos le 31 décembre 2024

(En K.TND)

	Note	déc.-24	déc-23
Passifs éventuels			
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	HB1	902 544	797 565
HB2 - Crédits documentaires	HB2	545 097	401 297
HB3 - Actifs donnés en garantie	HB3	232 398	304 939
Total des passifs éventuels		1 680 039	1 503 801
Engagements donnés			
HB4 - Engagements de financement donnés	HB4	327 542	273 777
HB5 - Engagements sur titres		0	0
Avals, cautions de garanties au titre d'appels d'offres	HB5	1 944	2 595
Total des engagements donnés		329 486	276 372
Engagements reçus			
HB6 - Engagements de financement reçus	HB6	13 892	0
HB7 - Garanties reçues	HB7	3 539 151	2 559 732
Avals, cautions de garantie sur convention de portage		0	0
Engagements hypothécaires sur prêts octroyés	HB8	6 951	6 550
Total des engagements reçus		3 559 994	2 566 283



Groupe Banque de Tunisie
Etat de Résultat Consolidé | Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2024

(En K.TND)

	Note	déc.-24	déc.-23
Produits d'exploitation bancaire			
Intérêts et revenus assimilés	R1	665 932	602 162
Commissions - Produits	R2	92 287	77 985
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	R3	22 525	24 191
Revenus du portefeuille d'investissement	R4	85 142	88 376
Total produits d'exploitation		865 885	792 714
Charges d'exploitation bancaire			
Intérêts encourus et charges assimilées	R5	359 939	306 732
Commissions encourues	R6	13 185	9 593
Total charges d'exploitation		373 124	316 325
Marge nette des activités d'assurance	R7	25 574	17 247
Produit net bancaire		518 336	493 636
Dotations aux provisions sur créances et passifs	R8	-33 170	-59 428
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	R9	-291	-2 823
Autres produits d'exploitation		11 450	9 527
Frais de personnel	R10	-112 040	-103 378
Charges générales d'exploitation	R11	-37 411	-41 083
Dotations aux amortissements sur immobilisations	R12	-12 300	-10 651
Résultat d'exploitation		334 575	285 800
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		13 401	11 042
Solde en gain / perte sur autres éléments ordinaires		2 252	3 039
Résultat courant avant impôt		350 227	299 881
Impôts sur les sociétés		-124 380	-95 646
Amortissement des écarts d'acquisition		-528	-572
Résultat des activités ordinaires		225 319	203 663
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		-11 065	-9 313
Résultat net		214 254	194 350
Intérêts minoritaires		14 817	12 028
Résultat net, part groupe	R13	199 437	182 322
Résultat net, part groupe par action (En DT)		0,739	0,675



Groupe Banque de Tunisie
Etat de Flux de trésorerie Consolidé | Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2024

(En K.TND)

	Note	déc.-24	déc.-23
Activités d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		807 693	711 776
Charges d'exploitation bancaire décaissés		-367 065	-326 514
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		-159 156	-107 233
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-341 104	-563 981
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		886 051	485 906
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-68 189	-125 361
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		89 235	-22 589
Impôt sur les bénéfices		-118 430	-87 877
Flux d'exploitation autres secteurs financiers		26 452	19 311
Flux d'exploitation autres secteurs non financiers		14 341	6 670
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION		769 827	-9 892
Activités d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		97 734	96 462
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		-119 350	-56 513
Acquisition/ cession sur immobilisations		-41 325	-29 126
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		-62 941	10 823
Activités de financement			
Emissions / Remboursements d'emprunts		0	0
Augmentation/diminution ressources spéciales		-76 837	-67 128
Dividendes versés		-106 950	-99 015
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT		-183 786	-166 143
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		523 067	-165 217
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	F1	474 594	639 811
	Dont trésorerie chez la BT	4 868	2 794
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE		997 661	474 594
	Dont trésorerie chez la BT	5 344	4 868



5. DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE BANQUE DE TUNISIE AU 31 DECEMBRE 2024

Le groupe Banque de Tunisie est constitué actuellement de 15 sociétés intervenant dans plusieurs secteurs répartis comme suit :

- Secteur financier : 9 sociétés (dont la société mère « BT » et 2 OPCVM)
- Secteur immobilier : 3 sociétés
- Secteur touristique : 2 sociétés
- Secteur transport et logistique : 1 société

A la tête de ce groupe se trouve la société mère « Banque de Tunisie », dont le capital de 270 MDT est détenu par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à hauteur de 35,33%.

6. Présentation des principes et méthodes comptables de la société mère :

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 270.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 270 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre (Unité 1000)	%
Actionnaires Tunisiens	172 900	64,04%
Actionnaires Etrangers	97 100	35,96%
Total	270 000	100%

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 Décembre 2024 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 Décembre 2024, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21

relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

6.1. Les engagements de la banque

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (Engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (engagement de garantie).

6.1.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêtés des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

6.1.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan

a) Les engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les



engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets.
- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

b) Les garanties reçues par la banque

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

6.1.3 L'évaluation des engagements à la date d'arrêté

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24

énonce la classification suivante :

- **Les actifs courants (Classe 0) :** Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.
- **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) :** Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade. Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours

- **Les actifs incertains (Classe 2) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

- **Les actifs préoccupants (Classe 3) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

- **Les actifs compromis (Classes 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les créances contentieuses, ainsi que les créances sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 3. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 360 jours.

6.1.4 La prise en compte des dépréciations sur les engagements

Les provisions individuelles :

- **Règles de mesure des provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%



Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

▪ **Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :**

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

Les provisions collectives :

En application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, complétée par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 Mars 2012 relative à la constitution des « Provisions collectives » et par la circulaire N°2021-01 du 11/01/2021, une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels, contreparties publiques ou Particuliers) et par secteur d'activité afin de déterminer pour chaque groupe un taux de migration annuel qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1, observé durant les années antérieures (5 ans au moins compte non tenu de l'année de référence)
- Calculer la moyenne des taux de migration par groupe homogène.
- Les taux de migration historique du groupe de contreparties sont majorés par des taux déterminés par la BCT.
- Le calcul d'un facteur scalaire par groupe de créances traduisant l'aggravation des risques de l'exercice N. Il correspond pour chaque groupe au taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 de l'année N rapporté à celui de l'année N-1. Ce facteur scalaire ne peut être inférieur à 1.

- L'estimation d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise au 31 Décembre 2024, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provision retenu
I. Professionnels du secteur privé	
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Industries agroalimentaires y compris les	40%
Industries pharmaceutique	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme y compris les agences de voyage	40%
Autres services y compris les agences de	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
II. Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des	40%
Autres organismes publics	40%
Salariés du secteur privé : Crédits	20%
Salariés du secteur privé : Crédits à la consommation	40%
Salariés du secteur public : Crédits	20%
Salariés du secteur public : Crédits à la consommation	40%

6.2 Le portefeuille-titres

6.2.1 La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.



b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice
 - Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.
- **6.2.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté**

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est

le même que celui prévu pour les titres de placement.

Les moins-values latentes ne font l'objet de provision

que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

6.3 Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque ;
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

6.3.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif



diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

a) Amortissement des immobilisations corporelles :

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Description	31/12/2024	31/12/2023
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

b) Sortie d'actif des immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

6.3.2 Les immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour une période de plus d'un an, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

* Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

* Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une

évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

* Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.3. Ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

c) Amortissement des immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

* Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis.

* La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans.

La Banque de Tunisie amortit ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33%.

Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

d) Sortie d'actif des immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

6.4. Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).



6.4.1 Les dépôts à vue

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

6.4.2 Les comptes d'épargne

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- e) Les comptes Epargne classique ;
- f) Les comptes Epargne Logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ;
- g) Les comptes Epargne Horizons permettant d'accéder à un crédit.

6.4.3 Les comptes à terme et bons de caisse

La banque est habilitée à ouvrir des comptes à terme et à émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4.4 Les certificats de dépôts

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

6.4.5 Les pensions livrées

La pension livrée est un contrat par lequel la banque cède en pleine propriété, moyennant un prix convenu à la date de cession, à une autre personne morale ou à un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), des valeurs mobilières et/ou des effets de commerce avec l'engagement irrévocable du cédant et du cessionnaire, le premier à reprendre les valeurs mobilières ou les effets de commerce et le second à les lui rétrocéder à un prix et à une date convenus à la date de cession.

6.5. Comptabilisation des capitaux propres

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputés sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

6.6. La prise en compte des revenus

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus.

6.6.1. La constatation des intérêts

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.



Faits marquants :

En application de l'article 412 (ter) du Code du Commerce, modifié par l'article premier de la loi n° 2024-41 du 2 août 2024, la banque a réduit le taux d'intérêt fixe des crédits en cours, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité prévues par le même article.

La banque a maintenu la valeur nominale définie dans le contrat ayant servi de base à la comptabilisation initiale de l'actif. Les intérêts des prêts sont calculés selon le nouveau taux réduit, de manière prospective, conformément aux principes de la NCT 24.

En 2024, un encours total de 58.760 MDT a bénéficié de cette mesure, entraînant une minoration des revenus d'intérêt de (-315 K.TND) MDT.

Au 31 décembre 2024, l'encours des crédits éligibles et susceptibles de faire l'objet d'une demande de modification est estimé à 112.150 K.TND.

Sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des états financiers, l'impact estimé sur les revenus d'intérêt futurs s'élève à 44.243 K.TND s'étalant de la période 2025 à 2046.

6.6.2. La constatation des commissions

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, conformément à la norme sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

6.6.3. La constatation des dividendes

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

6.6.4. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

6.6.5. La constatation des revenus sur les opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de Leasing :

- **Le Leasing mobilier** : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ;
- **Le Leasing immobilier** : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

6.7 Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises.



Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date.

Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont pris en compte en résultat de la période considérée.

- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises.
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

6.8. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venus antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relative aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

6.9. Les impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

7. Règles et principes d'élaboration des états financiers consolidés

7.1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Banque de Tunisie relatifs à l'exercice 2024 ont été établis conformément aux dispositions de la loi 2001-117 du 06/12/2001, relative aux règles de consolidation des entreprises.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions de la loi 96-112, relative au système comptable des entreprises et aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du secteur bancaire. Les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination.

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Banque de Tunisie et des sociétés tunisiennes composant le groupe Banque de Tunisie. Les retraitements et reclassements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes du groupe Banque de Tunisie.

7.2 Principes, optique et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels de la Banque de Tunisie et de toutes les filiales significatives contrôlées par celle-ci.

Les méthodes de consolidation appliquées sont les suivantes :

7.2.1 Intégration globale

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive ayant une activité à caractère financier, auxquelles s'ajoutent les entreprises dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières, ou relève d'activités connexes (assurance, promotion touristique, acquisition, construction et réaménagement d'immeubles, location de terrains et d'immeubles).

Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale ;
- soit de la désignation pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la filiale ; le Groupe est présumé avoir effectué cette désignation lorsqu'il a disposé au cours de cette période,



directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire n'a détenu directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne ;

- soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur une filiale, en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet et que le Groupe est actionnaire ou associé de cette filiale ; l'influence dominante existe dès lors que le Groupe a la possibilité d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs, passifs ou éléments d'hors-bilan de la même façon qu'il contrôle ce même type d'éléments dans les filiales sous contrôle exclusif.

Ne sont toutefois retenues dans ces conditions que les entreprises qui présentent un caractère significatif par rapport aux comptes du Groupe.

7.2.2 Intégration proportionnelle

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une filiale exploitée en commun accord par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord.

Un accord contractuel doit prévoir que le contrôle sur l'activité économique et les décisions relatives à la réalisation des objectifs nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

7.2.3 Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une filiale est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette filiale.

La méthode utilisée pour comptabiliser les participations dans les entreprises associées, est la méthode de mise en équivalence.

7.3 Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés

Les principaux retraitements effectués pour l'élaboration des comptes consolidés concernent les postes suivants :

7.3.1 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

La différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise est affectée en premier lieu à des éléments identifiables du bilan et de l'hors-bilan. Les modifications ainsi apportées aux valeurs d'entrée des éléments identifiés sont en contrepartie imputées sur la valeur brute de l'écart d'acquisition, dont les amortissements cumulés sont alors ajustés.

Pour chaque acquisition, le solde des écarts non affectés est inscrit à l'actif ou au passif du bilan suivant son sens, dans le poste "Écarts d'acquisition". Les écarts d'acquisition actifs sont amortis et les écarts d'acquisition passifs sont rapportés au résultat. La durée ne peut en aucun cas excéder vingt ans. Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière à partir d'analyses multicritères, semblables à celles utilisées lors de l'évaluation initiale des sociétés acquises.

En cas de cession totale ou partielle des entreprises ainsi acquises, l'écart d'acquisition correspondant, originellement imputé sur les capitaux propres, vient corriger la plus ou moins-value de cession dans le résultat consolidé, sous déduction des amortissements qui auraient été pratiqués sans tenir compte du prorata temporis, si cet écart avait été maintenu à l'actif du bilan consolidé.

7.3.2 Comptabilisation de l'impôt

Les impôts sont présentés selon la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrables au titre de l'exercice. Le groupe ne présente pas, de la sorte, des actifs et/ou passifs d'impôt différés.

7.3.3 Intégration globale des compagnies d'assurances

Le Groupe applique les dispositions de la loi n° 96-112 relative aux règles de consolidation des entreprises régies par le Code des assurances.

Les règles comptables propres aux activités d'assurance sont maintenues dans les comptes consolidés du Groupe.

Les postes constitutifs des compagnies d'assurances consolidées par intégration globale ou proportionnelle sont présentés dans les postes de même nature du bilan, de l'hors-bilan et du compte de résultat, à l'exception des éléments suivants, qui figurent sur des lignes distinctes des états financiers consolidés :

7.3.3.1 Placements nets des entreprises d'assurance

Les placements des entreprises d'assurance regroupent : Les placements immobiliers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition en sus des frais d'acquisition et impôts, et augmentée des travaux de construction et d'amélioration ; les immeubles sont amortis linéairement sur leur durée d'utilisation économique estimée. Une



provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable des immeubles.

Les valeurs mobilières et autres titres à revenu fixe sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors intérêts courus et hors frais d'acquisition.

Les actions et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur prix d'achat hors frais. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable de la valeur des titres, déterminée par référence à leur valeur recouvrable estimée.

Le groupe Banque de Tunisie reclasse les terrains, les dépôts ainsi que les prêts dans les rubriques correspondantes du bilan consolidé.

7.3.3.2 Provisions techniques des entreprises d'assurance

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Les provisions techniques vie sont principalement constituées de provisions mathématiques, qui correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés, et des provisions pour sinistres à payer.

Les provisions techniques non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et pour sinistres à payer.

7.3.3.3 Marge nette des activités d'assurance

Le classement bancaire par nature des charges et des produits se substitue au classement par destination des entreprises d'assurance. La rubrique "Marge nette des activités d'assurance" est composée des produits et charges techniques suivantes, après reclassement par nature des autres produits et charges techniques, et élimination des éléments intra-groupe :

Les primes ou cotisations acquises, payées ou provisionnées, les charges de prestations, nettes de cessions et de rétrocessions, y compris les variations des provisions et les produits nets des placements alloués.

7.4 Portefeuille titres

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable
- leur portefeuille de destination : transactions, placements, investissements, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet

économique de leur détention. Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation similaires qui sont les suivantes :

7.4.1 Titres de transaction

Ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de trois mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres, est porté au compte de résultat, dans la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières". Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières".

7.4.2 Titres de Placement

Ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à trois mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement.

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

7.4.3 Titres d'investissement

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable que le Groupe a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels il dispose de moyens lui permettant de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles. Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. En vertu du principe de prudence, les plus-values sur titres d'investissement ne sont pas constatées dans le résultat de l'exercice.

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

7.5. Périmètre de consolidation

7.5.1. Sociétés intégrées globalement

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2024	2023	2024	2023
Activité Bancaire				
BANQUE DE TUNISIE	100,00%	100,00%	99,89%	99,89%
Gestion de portefeuille de valeurs mobilières				
GENERALE DE PARTICIPATION DE TUNISIE « GPT SICAF »	100,00%	100,00%	54,46%	54,46%
PLACEMENTS TUNISIE SICAF	50,58%	50,58%	44,80%	44,80%
Intermédiation en bourse				
SOCIETE DE BOURSE DE TUNIS « SBT »	100,00%	100,00%	99,42%	99,42%
Acquisition, construction et réaménagement d'immeubles				
GENERALE IMMOBILIERE DE TUNISIE « GIT SA »	100,00%	100,00%	54,45%	54,45%
Investissement et financement des projets				
BANQUE DE TUNISIE - SICAR	99,99%	99,99%	99,87%	99,87%
SOCIETE DE PARTICIPATION, PROMOTION ET D'INVESTISSEMENT SPPI	76,82%	76,82%	76,73%	76,73%
Location de terrains et d'immeubles				
SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	44,97%	44,97%	43,32%	43,32%
LA FONCIERE DES OLIVIERS	81,46%	81,46%	57,99%	57,99%
Assurance				
ASTREE Assurance	59,88%	59,88%	54,46%	54,46%
Promotions Touristique				
SCAN - Société club acquarus nabeul	100,00%	100,00%	39,27%	39,27%
SPFT CARTHAGO	48,41%	48,41%	39,27%	39,27%
Transport de Fonds				
TFT - Transport de fonds de Tunisie	99,99%	99,99%	99,86%	99,86%

7.5.2. Sociétés mises en équivalence

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2024	2023	2024	2023
Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières				
SICAV CROISSANCE	97,13%	96,29%	55,73%	55,29%
SICAV RENDEMENT	37,23%	36,51%	32,44%	31,67%
SICAV CAPITAL PLUS	12,33%	-	7,13%	-

Le pourcentage de contrôle du Groupe BT dans la SICAV CROISSANCE dépasse 50%. Cependant, cette dernière a été consolidée par la méthode de mise en équivalence étant donné la particularité juridique et opérationnelle des SICAV.

Toutes les filiales du Groupe Banque de Tunisie sont de résidence tunisienne.

7.5.3. Gestion des exclusions du périmètre de consolidation

7.5.3.1 Critères d'exclusion du périmètre de consolidation

Pour les entités sous présomption de contrôle, les critères de matérialité retenus pour l'exclusion du périmètre de consolidation sont : (au moins un critère vérifié)

- Taux de Détention inférieur à 10%
- La part dans le résultat consolidé est inférieure à 1%
- Total fonds propres avant résultat inférieur à 1,5 million de dinars

7.5.3.2 Participations exclues du périmètre de consolidation

	Participation (en milliers TND)	Taux de détention	Motif d'exclusion	Relation	Méthode de comptabilisation
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100	0,40%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Entité sous contrôle	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
SOCIETE DES ENTREPOTS DE TUNISIE (1)	75	100,00%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Société Filiale	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
INSTITUT TUNIS DAUPHINE (2)	900	30,07%	Simple participation, pas d'influence	Société Conjointe	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
DIRECT PHONE SERVICES	90	19,91%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Société Associée	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPPEMENTS	30	19,80%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Société Associée	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
AIR LIQUIDE TUNISIE (2)	24 770	22,88%	Simple participation, pas d'influence	Société Associée	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.

(1) Société dissolue et en cours de liquidation.

(2) La société mère n'exerce aucun type de contrôle dans ces entités, mais elle participe dans le capital comme partenaire stratégique.

8. Notes sur le Bilan Consolidé

Note A1

AC1 - Caisse

	déc.-24	déc.-23
Caisse dinars	58 229	45 266
Caisse devises	5 080	5 190
Banque Centrale de Tunisie	601 821	142 151
CCP et traveller's chèques	563	563
Total AC1 - Caisse	665 693	193 170

Note A2

AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

	déc.-24	déc.-23
Avoirs chez les établissements financiers	67 051	47 609
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	56 224	33 360
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	10 827	14 249
Prêts aux établissements financiers	479 582	434 121
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	220 161	95 403
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	99 753	204 261
Prêts aux organismes financiers spécialisés	159 667	134 457
Créances rattachées	431	4 573
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	431	2 229
Créances rattachées sur Prêts aux organismes fin. Spécialisés	0	2 344
Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	547 064	486 303

Ce poste comprend :

- Les avoirs et les créances liées à des prêts ou avances détenus sur les établissements bancaires tels que définis par les textes en vigueur régissant l'activité bancaire y compris les créances matérialisées par des titres du marché interbancaire.
- Les avoirs et les créances liées à des prêts et avances détenus sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring.

Note A3

AC3 - Créances sur la clientèle

	déc.-24	déc.-23
Comptes ordinaires débiteurs	342 344	319 352
Crédits sur ressources ordinaires	5 686 071	5 352 094
Créances sur crédit-bail	124 152	116 314
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	4 272	6 225
Crédits sur ressources spéciales	156 904	205 069
Financement sur ressources externes	148 914	196 868
Financement sur ressources budgétaires	7 990	8 201
Créances Impayés douteuses et litigieuse	348 543	371 620
Créances impayés	98 214	75 289
Créances au contentieux	250 329	296 331
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	49 755	76 614
Couvertures comptables	-568 755	-549 673
Agios réservés	-58 363	-51 824
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	-510 392	-497 849
Total AC3 - Créances sur la clientèle	6 143 287	5 897 615

Ce poste comprend les créances liées à des prêts ou avances (Principal et intérêts courus), détenues sur des agents économiques nationaux ou étrangers autres que les établissements bancaires et financiers.

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions règlementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative aux normes prudentielles et n°2025-01 relative à la constitution des provisions collectives.

La Banque s'est conformée, en matière de détermination des provisions aux règles de division, de couverture et de suivi des engagements édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. Ainsi, la provision sur prêts est déterminée en appliquant les taux de provisions par classe au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties reçues et des agios réservés et de la valeur des garanties reçues.

Note A4

AC4 - Portefeuille-titres commercial

	déc.-24	déc.-23
Titres de placement	11 172	10 997
Titres de transaction	0	0
Créances rattachées	0	0
Total AC4 - Portefeuille-titres commercial	11 172	10 997

Note A5

AC5 - Portefeuille d'investissement

	déc.-24	déc.-23
Titres de propriété	230 622	275 762
Titres de participation	64 944	65 244
Parts dans les entreprises associées	82	2 713
Parts dans les entreprises liées	80	80
Fonds gérés par des SICAR	165 516	207 725
Titres de créances	795 051	703 870
Emprunts nationaux	91 200	110 545
Obligations	4 000	6 000
Bons de trésor assimilables	699 851	587 325
Créances rattachées	51 183	44 704
Provisions pour dépréciations de titres	-75 711	-71 858
Total AC5 - Portefeuille d'investissement	1 001 144	952 478

Note A6

Placements nets des entreprises d'assurances

	déc.-24	déc.-23
Terrains, constructions et actions dans des sociétés immobilières non cotées		
Terrains et constructions d'exploitation	914	1 002
Terrains et constructions hors exploitation	14 679	14 811
Parts & actions de sociétés immobilières non cotées	9 096	9 096
Sous-Total	24 690	24 909
Placements dans les entreprises liées et participations	25 781	25 781
Autres placements financiers		
Actions, autres titres à revenu variable et parts dans les FCP	104 120	93 522
Obligations et autres titres à revenu fixe	346 696	285 193
Prêts hypothécaires	1 515	1 579
Autres prêts	1 112	1 174
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	65 652	198 064
Autres	60 060	63 508
Sous-Total	579 155	643 040
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	2 432	1 817
Total	632 058	695 547
Effets des reclassements, éliminations et répartitions des capitaux propres	-188 365	-307 775
Placements nets	443 693	387 772

BT**Notes aux états financiers | Notes sur les Actifs****Note A7****AC6 - Valeurs Immobilisées**

	déc.-24	déc.-23
Immobilisations incorporelles	32 100	25 053
Frais d'établissement	196	196
Logiciels informatiques	30 588	23 541
Fonds de commerce	1 316	1 316
Immobilisations corporelles	425 050	391 170
Immeubles d'exploitation	141 871	141 901
Immeubles Hors exploitation	16 601	16 732
Terrains d'exploitation (*)	19 575	19 575
Terrains hors exploitation	1 281	1 281
Agencements	92 100	80 184
Matériels informatiques	49 234	48 032
Matériels bancaires	23 037	21 118
Matériel de transport	5 075	4 340
Immobilisations en cours	34 317	21 820
Autres matériels	43 159	36 187
Cumuls amortissements	-285 331	-273 244
Amortissements des immobilisations incorporelles	-22 926	-21 099
Amortissements des immobilisations corporelles	-262 405	-252 145
Total AC6 - Valeurs Immobilisées	171 819	142 978

(*) Inclut la + value sur cession d'un terrain de 9.000 KDT non amortissable.

Note A8**AC7 - Autres actifs**

	déc.-24	déc.-23
Siège, succursales et agences	2 906	93
Comptes de régularisation	15 634	24 636
Compensation reçue	9 390	19 051
Compte d'ajustement devises	763	1 391
Agios, débits à régulariser et divers	5 481	4 194
Débiteurs divers	69 682	68 976
Total AC7 - Autres actifs	88 223	93 705

(1) Il s'agit des opérations de transferts dinars et devises en instance entre les différentes structures de la banque

Note A9**Parts des réassureurs dans les provisions techniques**

	déc.-24	déc.-23
Provisions pour primes non acquises	15 105	14 259
Provision d'assurance vie	2 400	1 474
Provisions pour sinistres Vie	339	185
Provisions pour sinistres Non Vie	37 685	34 949
Provisions d'égalisation et d'équilibrage Non Vie	0	0
Autres Provisions techniques non Vie	0	0
Total Parts des réassureurs dans les provisions techniques	55 529	50 867

BT**Notes aux états financiers | Notes sur les Actifs**

Il s'agit de l'ensemble des quotes parts attribuées par les sociétés d'assurance aux réassureurs dans les provisions évaluées par ces entreprises et suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges, provisions pour dépréciation.

Note A10**Titres mis en équivalence**

	% Ints 2024	déc.-24	déc.-23
SICAV RD	32,44%	190 350	167 963
SICAV CR	55,73%	9 271	8 589
SICAV CP	7,13%	3 834	-
Titres mis en équivalence		203 455	176 552
Contribution aux réserves consolidées		-54 049	-4 793
Contribution aux résultats consolidés		13 400	11 042

Note A11**Traitement des écarts de première consolidation**

	déc.-24	déc.-23
Ecart de première consolidation	16 217	16 217
Amortissements	-14 275	-13 870
Total Traitement des écarts de première consolidation	1 942	2 347

Note A11.1**Traitement des écarts de première consolidation**

	déc.-23	déc.-24		Valeur Brute
	Valeur Brute	Acquisitions	Cessions	
Entités sous contrôle				
- FOSA	549	0	0	549
- ASTREE	5 049	0	0	5 049
- PLAC.TUNISIE	561	0	0	561
- CARTHAGO	7 053	0	0	7 053
- SCAN	3 005	0	0	3 005
Total Brut	16 217	0	0	16 217

Note A11.2**Amortissements des écarts d'évaluation et d'acquisition**

	déc.-23	déc.-24		Cumuls
	Cumuls Antérieurs	Dotations	Reprises	
Entités sous contrôle				
- FOSA	549	0	0	549
- ASTREE	4 626	242	0	4 813
- PLAC.TUNISIE	494	28	0	522
- CARTHAGO	5 196	258	0	5 454
- SCAN	3 005	0	0	3 005
Total	13 870	528	0	14 275

- Les dotations aux amortissements sont mentionnées dans un compte distinct au niveau des comptes de résultat.
- Le mode d'amortissement du goodwill retenu est linéaire.

BT**Notes aux états financiers | Notes sur les Passifs****Note P1****PA1 - Banque Centrale et CCP**

	déc.-24	déc.-23
Dépôts à vue	0	0
Banque Centrale	0	0
CCP	0	0
Emprunt auprès de la Banque Centrale	0	117 000
Emprunts en dinars	0	117 000
Emprunts en devises	0	0
Dettes rattachées	0	197
Total PA1 - Banque Centrale et CCP	0	117 197

Note P2**PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers**

	déc.-24	déc.-23
Dépôts à vue des établissements financiers	50 625	30 622
Banques et correspondants étrangers	32 697	16 454
Organismes financiers spécialisés	17 928	14 168
Emprunts auprès des établissements financiers	0	30 733
Emprunts en dinars	0	0
Emprunts en devises	0	30 733
Dettes rattachées	50	54
Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	50 675	61 409

Tous les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres du marché monétaire.

Note P3**PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle**

	déc.-24	déc.-23
Comptes à vue	1 790 210	1 664 939
Comptes d'épargne	2 297 059	2 051 657
Comptes spéciaux d'épargne	2 282 167	2 036 166
Autres comptes d'épargne	14 892	15 490
Dépôts à terme	2 309 158	1 611 158
Comptes à terme	1 211 114	923 129
Bons de caisse	17 630	20 000
Certificats de dépôts	850 500	480 000
Pensions livrées	229 914	188 030
Autres sommes dues à la clientèle	227 624	215 304
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	71 574	66 243
Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	6 695 626	5 609 301

Note P4**PA4 - Emprunts et ressources spéciales**

	déc.-24	déc.-23
Ressources extérieures	167 663	243 034
Ressources budgétaires	11 624	11 877
Dettes rattachées	2 048	2 653
Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales	181 334	257 564

Note P5

PA5 - Autres passifs

	déc.-24	déc.-23
Comptes de régularisation	163 581	89 519
Compensation à régler	101 143	67 537
Comptes d'ajustement devises	2 388	783
Agios, Crédits à régulariser et divers	59 304	20 622
Siège, succursales et agences	746	577
Provisions	34 681	32 008
Provisions pour risques et charges diverses (*)	25 094	23 635
Provisions pour congés payés	3 884	3 183
Provisions pour créances en hors bilan	5 704	5 190
Créditeurs divers	131 325	160 940
Créditeurs / opérations d'impôt	68 793	48 143
Créditeurs / Opérations CNSS & Assurance	7 018	6 362
Créditeurs / Opérations BCT	405	406
Créditeurs / opérations avec le personnel	19 161	17 516
Créditeurs / opérations sur titres	2 507	3 562
Chèques à payer	25 761	2 238
Autres Créditeurs	91 490	91 071
Ajustement IG autres créances / dettes courantes	-83 810	-8 358
Total PA5 - Autres passifs	329 588	282 467

(*) Contrôle fiscal et social

Au courant de l'exercice 2024, la société mère a fait l'objet d'une mission habituelle de contrôle CNSS portant sur les exercices 2020, 2021 et 2022. La Banque a formulé une opposition sur la notification reçue en 2024. L'affaire est pendante devant le tribunal et une provision afférente à l'éventuel risque est constituée en 2024.

En date du 24/12/2024, la société mère a reçu un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les exercices allant de 2020 à 2023. Les procédures de contrôle sont en cours.

Note P6

Provisions techniques des entreprises d'assurance

	déc.-24	déc.-23
Provisions pour primes non acquises Non Vie	54 439	53 522
Provisions d'assurances Vie	235 452	323 977
Provisions pour sinistres Vie	5 536	4 225
Provisions pour sinistres Non Vie	215 319	192 222
Provisions pour Participation aux Bénéfices Vie	2 650	4 152
Provisions pour participation aux bénéfices Non Vie	7 017	6 944
Provisions pour égalisation et équilibrage non Vie	1 505	1 505
Autres provisions techniques Vie	239	295
Autres Provisions techniques non Vie	3 797	3 793
Total Provisions techniques des entreprises d'assurance	525 955	590 637

Il s'agit de l'ensemble des provisions évaluées par les entreprises d'assurance et/ou de réassurance suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation.

Note C1

Tableau de variation des capitaux propres

	<u>Capital</u>	<u>Actions propres</u>	<u>Réserves Consolidés</u>	<u>Résultat de la période</u>	<u>Capitaux propres Part du groupe</u>
Situation à la clôture de l'exercice 2022.12	270 000	-632	843 190	168 562	1 281 121
Affectation du résultat de l'exercice N-1	0	0	168 562	-168 562	0
Dividendes versés	0	0	-75 365	0	-75 365
Part du groupe dans le résultat	0	0	0	182 322	182 322
Autres mouvements	0	0	0	0	0
Variation capital	0	0	0	0	0
Variation périmètre	0	0	-2 789	0	-2 789
Situation à la clôture de l'exercice 2023.12	270 000	-632	933 599	182 322	1 385 289
Affectation du résultat de l'exercice N-1	0	0	182 322	-182 322	0
Dividendes versés	0	0	-78 057	0	-78 057
Part du groupe dans le résultat	0	0	0	199 437	199 437
Autres mouvements	0	0	0	0	0
Variation capital	0	0	0	0	0
Variation périmètre	0	0	-49 658	0	-49 658
Situation à la clôture de l'exercice 2024.12	270 000	-632	988 206	199 437	1 457 011

9. Notes sur l'état des engagements Hors bilan Consolidé

1- Passifs Eventuels

Note HB1 - Cautions, avals et autres garanties données

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
En faveur d'établissements bancaires et financiers	278 795	280 018
En faveur de la clientèle	623 749	517 547
Total	902 544	797 565

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

Note HB2 - Crédits documentaires

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Ouverture de crédits documentaires	372 569	265 662
Acceptations à payer	172 528	135 635
Total	545 097	401 297

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

Note HB3 - Actifs donnés en garantie

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Titres de l'Etat / Appel d'offres BCT & pensions livrées	232 398	246 349
Créances mobilisées / Appel d'offres BCT	-	58 591
Total	232 398	304 940

2- Engagements donnés

Note HB4 - Engagements de financement donnés

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Crédits en TND notifiés et non utilisés	327 542	273 777
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	0	0
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	0	0
Total	327 542	273 777

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

Note HB4.1 - Ventilation des engagements de financement donnés par nature de la relation

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
En faveur des établissements bancaires et financiers	0	0
En faveur de la clientèle	327 542	273 777
Total	327 542	273 777

Note H5 « Aval, cautions de garanties au titre d'appels d'offres »

Le solde de la rubrique « Aval, cautions de garanties au titre d'appels d'offres » s'élève à 1.944 KDT au 31/12/2024 contre 2.595 KDT au 31/12/2023. (Source Astrée : annexe 6 « Tableau des engagements reçus et donnés »).

3- Engagements reçus

Note HB6 - Engagements de financement reçus

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Emprunts en dinars notifiés non utilisés	0	0
Emprunts en devises à moyen et long terme notifiés non utilisés	0	0
Emprunts en devises à court terme notifiés non utilisés	13 892	0
Total	13 892	0

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

Note Ventilation des engagements de financement reçus par type de contrepartie

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
En faveur des établissements bancaires et financiers	0	0
En faveur de la clientèle	13 892	0
Total	13 892	0

Note HB7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Garanties reçues de l'Etat	301 613	251 347
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	3 250	5 210
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	43 481	73 034
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	140 478	142 351
Garanties hypothécaires	2 925 978	1 964 070
Contre-garanties reçues des établissements financiers	124 351	123 720
Total	3 539 151	2 559 732

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent au 31 décembre 2024 56.904 mille dinars.

La banque ne dispose pas de garanties reçues dont la valeur ne peut être estimée de façon fiable

Note H8 « Engagements hypothécaires sur prêts octroyés »

Le solde de la rubrique « Engagements hypothécaires sur prêts octroyés » s'élève à 6 951 KDT au 31/12/2024 contre 6 550 KDT au 31/12/2023. (Source Astrée : annexe 6 « Tableau des engagements reçus et donnés »).

10. Notes sur l'état de résultat consolidé

Note R1

PR1 - Intérêts et revenus assimilés

	déc.-24	déc.-23
Produits sur opérations interbancaires	25 350	22 991
Produits sur opérations avec la clientèle	640 581	579 171
Revenus des opérations de crédit	553 481	494 174
Revenus des comptes débiteurs	55 265	50 866
Commissions sur avals et cautions	9 119	8 941
Report déport sur change à terme	8 381	12 724
Produits sur opérations de leasing	14 336	12 466
Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés	665 932	602 162

Note R2

PR2 - Commissions (Produits)

	déc.-24	déc.-23
Commissions sur comptes	16 773	15 829
Opérations guichet et opérations diverses	3 454	3 938
Opérations sur titres	5 407	5 323
Opérations avec l'étranger	10 951	9 295
Commissions sur moyens de paiement	26 723	24 971
Commissions de gestion	28 978	18 629
Total PR2 - Commissions (Produits)	92 287	77 985

Note R3

PR3 - Gains sur portefeuille commercial et opérations de change

	déc.-24	déc.-23
Gains nets sur titres de transaction	44	741
Intérêts/Titres de transaction	44	741
Etalement en produit de la décote sur titres de transaction	0	0
Plus value de cession/Titres de transaction	0	0
Gains nets sur titres de placement	3	9
Dividendes/Titres de Placement	0	0
Etalement en produit de la décote sur titres de placement	0	0
Plus value de cession/Titres de placement	3	9
Gains nets sur opérations de change	22 477	23 441
Différence de change sur opérations monétiques	-4 729	-3 776
Produits sur change manuel	3 400	3 882
Produits sur opérations de change en compte	23 806	23 334
Bénéfices sur opérations de change à terme	0	1
Total PR3 - Gains sur portefeuille commercial et opérations de change	22 525	24 191

Note R4**PR4 - Revenu du portefeuille d'investissement**

	déc.-24	déc.-23
Revenus des obligations	79 618	85 290
Revenus des titres de participation	26 751	2 974
Revenus des parts dans les entreprises associées	4	4
Effets des éliminations Dividendes	-21 274	108
Total PR4 - Revenu du portefeuille d'investissement	85 142	88 376

Note R5**CH1 - Charges d'intérêts**

	déc.-24	déc.-23
Charges sur opérations interbancaires	5 235	11 790
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	343 098	278 640
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	11 606	16 302
Total CH1 - Charges d'intérêts	359 939	306 732

Note R6**CH2 - Commissions encourues**

	déc.-24	déc.-23
Charges sur opérations de retrait monétique	10 950	7 543
Frais d'interchange émis	1 499	1 428
Autres commissions	735	622
Total CH2 - Commissions encourues	13 185	9 593

Note R7**Marge nette des activités d'assurance**

	déc.-24	déc.-23
Résultat Technique de l'Assurance Non Vie	15 542	14 783
Résultat Technique de l'Assurance Vie	16 951	14 560
Résultat technique	32 493	29 343
Produits des placements Assurance Non Vie	35 702	31 466
Charges des placements de l'Assurance Non Vie	-2 156	-1 744
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'Assurance Non Vie	-21 344	-18 666
Autres produits non techniques	616	837
Autres charges non techniques	-3 096	-5 105
Marge intégrable	42 214	36 131
Elimination des opérations intra-Groupe	-16 640	-18 884
Marge nette des entreprises d'assurance	25 574	17 247

Note R8

PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs

	déc.-24	déc.-23
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	32 739	57 367
Dotations nettes aux provisions pour passifs	170	1 675
Pertes sur créances irrécouvrables	400	939
Récupération sur créances comptabilisées en pertes	-139	-553
Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs	33 170	59 428

Note R9**PR6/CH5 - Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement**

	déc.-24	déc.-23
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	3 496	3 694
Pertes subies sur les titres en portefeuille	502	198
Plus ou moins-values réalisées sur titres en portefeuille	-3 708	-1 069
Frais de gestion du portefeuille	0	0
Total PR6/CH5 - Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement	291	2 823

Note R10**CH6 - Frais du personnel**

	déc.-24	déc.-23
Charges de fonctionnement	91 524	84 812
Masse salariale	72 554	67 198
Charges sociales	17 533	16 288
Charges fiscales (TFP, FOPROLOS)	1 437	1 326
Autres Frais liés au personnel	27 851	24 375
Régime d'intéressement	18 657	16 930
Prime départ à la retraite	4 149	3 769
Divers	5 045	3 677
Récupération sur personnel en détachement	-7 335	-5 809
Total CH6 - Frais du personnel	112 040	103 378

Note R11**CH7 - Charges d'exploitation**

	déc.-24	déc.-23
Télécommunication & courriers	1 653	1 735
Maintenance et entretien	5 964	5 716
Services externes d'exploitation	11 833	10 180
Achat de biens consommables	4 527	3 967
Communication, marketing et documentation	1 625	810
Assurance, Droits et taxes	17 190	16 049
Jetons de présence au conseil d'administration	684	587
Autres services extérieurs	9 746	4 174
Ajustements Produits et charges intra-groupe	-15 811	-2 135
Total CH7 - Charges d'exploitation	37 411	41 083

Note R12

BT

Notes aux états financiers | Autres notes

CH8 - Dotations aux amortissements

	déc.-24	déc.-23
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 827	1 680
Dotations aux amortissements des immobilisations Corporelles	10 473	8 971
Total CH8 - Dotations aux amortissements	12 300	10 651

Note R13

Contribution par unité dans le résultat consolidé :

Secteur Financier				Autres secteurs			31/12/2024	31/12/2023
Activité Bancaire	Assurance	Gestion de portefeuille de valeurs mobilières	Autres	Immobilière	Promotion Touristique			

Quote-Part dans les sociétés intégrées globalement

BT	166 569						166 569	154 856
ASTREE		12 801					12 801	10 166
FOSA					79		79	92
GITSA					349		349	136
CARTHAGO						1 755	1 755	2 144
SCAN						-190	-190	-191
SPCB						-172	-172	-366
GPT			342				342	499
PT			882				882	164
SBT				345			345	115
BT SICAR				3 515			3 515	3 672
TFT				-227			-227	-6
SPPI				-9			-9	-1
Total	166 569	12 801	1 223	3 625	255	1 565	186 037	171 280

Quote-Part dans les sociétés mises en équivalence

SVCR			934				934	874
SVRD			12 422				12 422	10 168
SVCP			45				45	-
Total	0	0	13 400	0	0	0	13 400	11 042
Total Résultat	166 569	12 801	14 624	3 625	255	1 565	199 437	182 322

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est de 0.739 dinars contre 0.675 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Résultat par action

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Résultat net	199 437	182 322
Nombre moyen d'actions (en milliers)	270 000	270 000
Résultat de base / action ^(a)	0,739	0,675
Résultat dilué par action ^(b)	0,739	0,675

(a) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

(b) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

11. Notes sur l'état des flux de trésorerie consolidé**Note F1****ux de trésorerie consolidé**

	<u>Var</u> <u>Trésorerie</u> <u>Filiales</u>	<u>BT</u>	<u>Secteur</u> <u>Financier</u>	<u>Autres</u> <u>Secteurs</u>	<u>Effet des</u> <u>élimination</u>	<u>déc.-24</u>	<u>déc.-23</u>
Trésorerie groupe							
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		464 165	12 303	2 989	-4 863	474 594	639 811
Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie			2 559	2 304		4 863	
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE		990 996	10 755	1 249	-5 344	997 656	474 594
Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie			4 602	742		5 344	

La situation de la trésorerie de début et de fin de période des comptes bancaires ouverts chez la BT est mentionnée en marge. La variation de ces comptes a été éliminée par la variation de la rubrique dépôts et retraits de la clientèle.

12. Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

- Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes).
- Les entreprises associées.
- Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes.
- Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes.
- Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2024 se présentent comme suit :

12.1. Opérations SICAV Rendement (Entités sous influence notable)

En KDT / HT

	déc-24	déc-23
Commission de dépôt	2 897	2 600
Commissions sur moyens de paiement	-	-
Plus-value sur cession de titres	-	-
Dividendes	8 043	2 523
Total produits	10 940	5 123
Intérêts sur dépôts	6 517	8 355
Assurance, Droits et taxes	-	-
Total charges	6 517	8 355
Découvert en compte (*)	-	89
Total actifs (*)	-	89
Dépôts à vue (*)	49 595	-
Compte à terme	9 047	32 262
Certificat de dépôt	52 000	41 000
Total passifs (*)	110 642	73 262

(*) Chiffres 2023 retraités pour les besoins de la comparabilité.

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav Rendement.

12.2. Opérations avec SICAV Croissance (Entités sous influence notable)

En KDT / HT

	déc-24	déc-23
Commission de dépôt	15	14
Dividendes	52	48
Commissions sur moyens de paiement	-	-
Total produits	67	62
Intérêts sur dépôts	276	255
Assurance, Droits et taxes	-	-
Total charges	276	255
Dépôts à vue	499	1
Compte à terme	3 362	2 972
Certificat de dépôt	500	500
Total passifs	4 361	3 473

La BT assure pour le compte SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance.

12.3. Opérations avec SICAV Capitalisation Plus (Entités sous influence notable)

En KDT / HT

	déc-24	déc-23
Commission de dépôt	39	-
Total produits	39	-
Assurance, Droits et taxes	-	-
Total charges	-	-
Dépôts à vue	52 784	-
Total passifs	52 784	-

La Banque de Tunisie est considérée comme le dépositaire exclusif des titres et des fonds détenus par la SICAV Capitalisation Plus. En rémunération de ses prestations, la BT percevra une commission annuelle de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV Capitalisation Plus.

12.4. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

En KDT / HT

	déc-24	déc-23
Droit de garde sur titres	77	74
Produits sur opérations interbancaires	-	-
Opérations avec l'étranger	1	-
Commissions sur moyens de paiement	-	-
Commissions sur comptes	-	-
Total produits	78	74
Charges sur opérations interbancaires	173	-
Total charges	173	-
Dépôts à vue	6 022	703
Total passifs	6 022	703
Garantie reçue	15 150	31 612

12.5. Opérations avec les dirigeants

En KTD	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2024
Avantages à court terme	1 393	510	1 021	188	-	-
Emoluments et salaires	910	210	660	159	-	-
Charges sociales & fiscales	237	55	172	29	-	-
Prime d'intéressement	-	-	189	-	-	-
Assurance vie	246	246	-	-	-	-
Avantages en nature	6	-	11	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	475	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Total	1 399	510	1 032	188	475	-

BT

Notes aux états financiers | Autres notes

13. Autres Notes

13.1- Note complémentaire à la note 2.3 « mise en équivalence » :

- La banque n'est pas responsable d'aucune éventualité et aucun engagement en capital de ses entreprises associées.
- Aucune éventualité ne prévoit que la banque est solidairement responsable de tous les passifs de ses entreprises associées.

13.2- Note sur les règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes mentionnant les règles de couverture contre les risques de change

Le périmètre de consolidation du groupe BANQUE DE TUNISIE ne comporte aucune filiale qui arrête ses comptes dans une devise différente du dinar tunisien.

14. Eventualités et évènements postérieurs à la clôture

Une affaire a été intentée par le Conseil de la Concurrence à l'encontre de plusieurs banques de la place, portant sur le report des échéances durant la période de la pandémie de COVID-19. Jusqu'à la date d'arrêt des états financiers par le Conseil d'administration, tenu le 11 mars 2025, aucun jugement n'a été notifié à la société mère. De ce fait, le risque encouru ne peut être évalué de manière fiable à ce stade.

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 11 Mars 2025. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus après cette date.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

*Mesdames, Messieurs les actionnaires
de la Banque de Tunisie*

I- Rapport d'audit sur les états financiers consolidés

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque de Tunisie qui comprennent le bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat consolidé et l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, annexés au présent rapport, font apparaître un total du bilan consolidé de 9 333 021 KDT et un bénéfice net consolidé (Part du groupe) de 199 437 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe Banque de Tunisie au 31 décembre 2024, ainsi que du résultat consolidé de ses opérations et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

▪ *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

▪ *Questions clés de l'audit*

▪

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) *Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle*

• *Description du point clé de l'audit*

De par l'activité de la société mère, le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 6 143 287 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 516 069 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

• *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre groupe, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par le groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par le groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par le groupe.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

- *Description du point clé de l'audit*

Le groupe détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 230 622 KDT au 31 décembre 2024. La provision constatée sur ces titres s'élève à 75 451 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers consolidés, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition de ces titres à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par le groupe dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par le groupe et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions

y associées ont été convenablement estimées.

- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par le groupe s'élèvent au 31 décembre 2024 à 758 219 KDT et représentent 88% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers n° 1.6.1 « La constatation des intérêts », 1.6.2 « La constatation des commissions » et 1.8 « Le processus de réservation des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information du groupe, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés en place ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ;
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

- *Paragraphes d'observation*

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points relatives aux notes suivantes :

- La note n° **6.6.1** qui décrit les impacts de la nouvelle disposition prévue par l'article 412 ter du Code de Commerce.

En effet, et en application de cette disposition, la banque a réduit le taux d'intérêt fixe des crédits en cours, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité prévues par le même article. Les intérêts de ces crédits sont calculés selon le nouveau taux réduit, de manière prospective, conformément aux principes de la NCT 24.

- La note **P5** relative aux contrôles en cours qui précise que la banque a fait l'objet d'un contrôle social portant sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté une provision pour risques et charges à hauteur de 308 KDT.

- La note **P5** relative aux contrôles en cours qui précise que la banque a reçu une notification de vérification fiscale approfondie en date du 24 décembre 2024 et couvrant la période allant du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. Aucune provision n'a été constatée à ce titre.

-La note n° **14** qui décrit qu'une affaire a été intentée par le Conseil de la Concurrence à l'encontre de la banque, portant sur le traitement du report des échéances durant la période de la pandémie de COVID-19. A la date du présent rapport, aucun jugement n'a été notifié à la banque. De ce fait, le risque encouru ne peut être évalué de manière fiable à ce stade. Aucune provision n'a été constatée à ce titre.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

▪ ***Rapport du conseil d'administration***

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les

comptes du groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

▪ ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

▪ ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés***

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité des systèmes de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne de la banque et ses filiales. A cet effet, nous avons consulté les rapports des commissaires aux comptes des sociétés appartenant au groupe. Nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences majeures dans les systèmes de contrôle interne de la banque et de ses filiales susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés

Tunis, le 10 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE

ORGA AUDIT
Monoom BEN AHMED